

**LE COLOMBIER,
MONUMENT D'ELEVAGE
DANS LA NORMANDIE
DE L'ANCIEN REGIME**

THESE

pour obtenir le grade de
DOCTEUR VETERINAIRE

DIPLOME D'ETAT

*Présentée et soutenue publiquement en 2001
devant l'Université Paul-Sabatier de Toulouse*

par

Aline Jeanne LEVILLAIN-HUBERT
née le 02 septembre 1968 à Harfleur (Seine-Maritime)

Directeur de thèse : M. le Professeur JY JOUGLAR

JURY

PRESIDENT :

M. Gérard CAMPISTRON

Professeur à l'Université Paul-Sabatier de TOULOUSE

ASSESEUR :

M. Jean-Yves JOUGLAR

M. Georges VAN HAVERBEKE

Maître de conférences à l'Ecole Nationale Vétérinaire de TOULOUSE

Professeur à l'Ecole Nationale Vétérinaire de TOULOUSE

A Monsieur le Professeur G. CAMPISTRON
Professeur des Universités
Praticien hospitalier
Physiologie et Hématologie

Qui nous a fait le grand honneur d'accepter
la présidence de notre jury de thèse.

Hommages respectueux et sincères remerciements.

A Monsieur le Docteur J.Y. JOUGLAR
Maître de conférences à l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse
Pathologie des oiseaux

Qui a accepté de prendre la direction de notre jury de thèse.
Qu'il en soit vivement remercié.

Hommages respectueux.

A Monsieur le Professeur G. VAN HAVERBEKE
de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

Qui nous a soumis l'idée de ce sujet de thèse
et n'a pas désespéré de le voir se réaliser.

Qu'il trouve ici l'expression de ma reconnaissance
et de mon profond respect.

Le Colombier

*Aux ans fiers dont son toit raconte le prestige,
IL voyait d'un doigt rose et tout humide encore
Des brumes du sillon une nouvelle aurore
Réveiller aux boulines le frisson des rémiges.*

*Et les oiseaux d'amour déployant par centaines
Leur albe gonfanon par delà les fontaines
Les vergers et courtils du féodal domaine,
De neige blanchissaient la bure de la plaine.*

*Mais le manant debout aux premiers feux de l'astre
Regardait impuissant, l'effroi dans la prunelle,
S'allonger lentement au rythme de chaque aile
Sur les guerêts conquis l'ombre de son désastre.*

*“La Normandie ignorée”, d'Edmond Spalikowski
Editions De Neustrie, CAEN*

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier les propriétaires des colombiers visités, pour leur accueil, et le temps qu'ils ont pu me consacrer.

Mes vifs remerciements à Monsieur John Wolf, normand d'adoption, pour le prêt de ses photographies, et de ses notes sur les colombiers du Roumois, fruit d'un travail méthodique et rigoureux, menés une vingtaine d'années avant l'entreprise de cette thèse, et qui m'ont été fort utiles, notamment pour les colombiers disparus.

Je remercie également tous ceux qui m'ont apporté leur concours, que ce soit par prêt d'ouvrages ou de photographies, par échanges de connaissances sur le sujet, ou par conseils, et particulièrement messieurs Manneville et Derbanne pour leur relecture attentive.

Je n'oublie pas non plus l'aide précieuse d'Eric et Clara T., dont l'assistance informatique et grammaticale ont été à la hauteur de leur soutien moral. Qu'ils en soient ici affectueusement remerciés.

Enfin, que soit remerciée la patience de Hervé, et la complicité d' Hélène et Manon, durant des longues années d'*incubation*, à l'ombre de notre cher colombier...

A H el ene et Manon , avec tout mon amour

A mes parents, avec mon affectueuse reconnaissance

A ma famille et mes amis

TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION _____	17
2.	LE DROIT DE COLOMBIER SOUS L'ANCIEN REGIME _____	19
2.1.	RAPPEL SUR LA FEODALITE _____	19
2.1.1.	QU'EST CE QU'UNE SEIGNEURIE ? _____	20
2.1.2.	LA NOBLESSE _____	22
2.2.	LE CAS DE LA NORMANDIE _____	23
2.2.1.	GEOGRAPHIE _____	23
2.2.2.	LE REGIME FEODAL NORMAND _____	25
2.2.3.	LE DROIT DE COLOMBIER AU SEIN DE LA COUTUME DE NORMANDIE _____	26
2.2.3.1.	LES ORIGINES DE CE DROIT _____	26
2.2.3.2.	LE DROIT DE COLOMBIER _____	27
2.2.3.3.	PROTECTION DE CE DROIT _____	30
2.2.3.4.	L'ABOLITION DE CE DROIT _____	33
3.	ASPECTS FONCTIONNELS DU COLOMBIER _____	37
3.1.	INTERET D'UN COLOMBIER _____	38
3.1.1.	FOURNIR DE LA VIANDE _____	38
3.1.1.1.	Le pigeonneau : une production intéressante _____	38
3.1.1.2.	Le pigeonneau : un mets recherché _____	43
3.1.2.	FOURNIR DE L'ENGRAIS _____	44
3.1.3.	MESSAGERIE _____	45
3.2.	MODALITES DE CONSTRUCTION _____	46
3.2.1.	CONCEPTION DU COLOMBIER _____	46
3.2.1.1.	Forme et taille du colombier _____	47
3.2.1.2.	Situation et implantation _____	47
3.2.1.3.	Choix des matériaux _____	48
3.2.1.4.	Le toit _____	50
3.2.1.5.	Les issues aménagées pour les oiseaux _____	52
3.2.1.6.	Aménagements internes _____	52
3.2.2.	PEUPEMENT _____	57
3.2.2.1.	Choix des races _____	57
3.2.2.2.	Premier peuplement _____	59
3.2.2.3.	Renouvellement _____	60
3.2.3.	CONDUITE DE L'ELEVAGE _____	61
3.2.3.1.	Soins _____	61

3.2.3.2.	Pathologies	63
3.2.4.	RECOLTE DES PRODUITS DU COLOMBIER	66
3.2.4.1.	Fumier	66
3.2.4.2.	Récolte des pigeonneaux	66
3.2.4.3.	Pigeons de réforme	67
3.2.4.4.	Récolte des œufs	67
4.	LE COLOMBIER, TEMOIN DE L'ARCHITECTURE NORMANDE	68
4.1.	ENQUETE ARCHITECTURALE	68
4.1.1.	L'ENQUETE	69
4.1.2.	ANALYSE	69
4.1.2.1.	Le colombier dans son environnement	69
4.1.2.2.	Ancienneté et conservation	72
4.1.2.3.	Architecture extérieure	74
4.1.2.4.	Architecture intérieure	86
5.	CONCLUSION	93
6.	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	94
7.	ANNEXES	103
7.1.	ANNEXE 1 : Répartition des régions à blé et à colombiers	103
7.2.	ANNEXE 2 : Ce que dit Louis Liger des différentes coutumes du Royaume de France	104
7.3.	ANNEXE 3 : Extraits des cahiers de doléances du Tiers-Etat du bailliage de Rouen, pour les Etats Généraux de 1789, publiés par Marc Bouloiseau (6)	105
7.4.	ANNEXE 4 : Des races de pigeons, par BUFFON	107
7.5.	ANNEXE 5 : Carte du Roumois	108
7.6.	ANNEXE 6 : Inventaire des communes du Roumois	109
7.7.	ANNEXE 8 : Formulaire de l'enquête	112
7.8.	ANNEXE 9 : Caractéristiques des colombiers sélectionnés	116

LISTE DES ILLUSTRATIONS

<i>Figure 1 : Extrait du livre d'heures du Duc de Berry</i>	18
<i>Figure 2 : Ancienne carte de Normandie</i>	24
<i>Figure 3 : Organisation féodale</i>	25
<i>Figure 4 : Extrait des papiers terriers de l'abbaye du Bec-Hellouin</i>	34
<i>Figure 5 : Courbe de poids du pigeonneau</i>	41
<i>Figure 6 : Armature des boulins de terre</i>	49
<i>Figure 7 : Epi de fâitage</i>	50
<i>Figure 8 : Intérieur d'un colombier, d'après Viollet-le-Duc</i>	53
<i>Figure 9 : Echelles tournantes, d'après Viollet-le-Duc</i>	54
<i>Figure 10 : Le biset fuyard</i>	57
<i>Figure 11 : Colombier du Bosc Rabasse</i>	72
<i>Figure 12 : Colombier du Pavillon à Guénouville</i>	75
<i>Figure 13 : Colombier de Bosgouet en colombages</i>	76
<i>Figure 14 : Colombier du Val au Theillement</i>	77
<i>Figure 15 : Colombier de Honguemare</i>	78
<i>Figure 16 : Lucarne du colombier de Bourgtheroulde</i>	79
<i>Figure 17 : Colombier de Berville en Roumois</i>	80
<i>Figure 18 : Colombier de Boisfrémont à Saint-Ouen de Thouberville</i>	80
<i>Figure 19 : Larmier du colombier de Bosbénard-Commin</i>	81
<i>Figure 20 : Face décorée du colombier de Bourgtheroulde</i>	82
<i>Figure 21 : Toiture du colombier de Bourgtheroulde</i>	84
<i>Figure 22 : Plan au sol d'un colombier octogonal</i>	86
<i>Figure 23 : Plan en coupe des boulins de brique</i>	88

CREDIT ICONOGRAPHIQUE

Figure 10 : photographie prêtée par Monsieur et Madame Prévot, de Saint Denis des Monts

Figures 12, 13, 14, 17, 18 19 : photographies prises en 1981 par Monsieur John Wolfe, de Flancourt Catelon

Les autres photographies ont été prises par l'auteur.

GLOSSAIRE

- **Boulin :** on entend par boulines (du grec Bulos) les trous pratiqués dans les colombiers et destinés à la ponte des œufs de pigeons. De là est venu à donner le nom de boulines aux trous réservés dans la maçonnerie pour recevoir les pièces de bois horizontales des échafaudages, et par suite à ces pièces de bois elles-mêmes. (définition donnée par Viollet le Duc, 78)
- **Fuie** (ou fuye, ou refuie) : colombier dont les boulines ne s'étagent pas du rez de chaussée jusqu'au sommet, dans les pays de droit coutumier (Nord de la France) ; dans les pays de droit écrit, au contraire, ce mot désigne un colombier à pied. A l'origine, désigne la retraite offerte aux pigeons dits fuyards.
- **Haubert** fief de relevant immédiatement ou médiatement du souverain, ce fief doit pouvoir fournir le service d'un chevalier équipé du haubert (armure) pendant quarante jours par an.
- **Manoir :** à l'origine, habitation d'un propriétaire de fief n'ayant pas droit de construire un château avec donjon. Depuis le XVIème siècle, ce sont de simples maisons de plaisance, la plupart étant au centre d'une exploitation agricole.
- **Prescription :** délai couru depuis un délit, après lequel il ne peut plus être intenté de procès pour le délit en question
- **Trié :** petite volière où l'on élève des pigeons qui ne sortent pas, et qui sont choisis, triés.

1. INTRODUCTION

De toutes les formes architecturales, la “tour” est certainement celle qui fascine le plus et accroche le regard. Qu’elle fasse corps avec un château, ou une enceinte fortifiée, elle est à la fois refuge d’escaliers et saillie protectrice, et un indéniable atout esthétique, car son élévation que couronne assez souvent une toiture en poivrière, apporte finesse et grâce à l’ensemble.

Mais quand elle s’élève, isolée d’autres constructions, elle peut être “moulin” ou “colombier”. Le premier, en général bien cylindrique, se rencontre plus souvent à l’extérieur des domaines, tandis que le second, de forme parfois plus éloignée du modèle originel, se trouve toujours, dans le cas de la Normandie, sur le site d’une ferme ou d’un parc de belle demeure ancienne. Tous deux sont régis, dans l’ancien droit normand, selon le même principe de droits de fiefs, et tous deux ont soulevé la rancœur des habitants de ces campagnes, car ils touchaient un point essentiel de cette société si dépendante de ses vivres : le blé dont on fait le pain.

Si l’on se penche sur la carte de la France agricole de la période antérieure au XIX^{ème} siècle (voir annexe 1), on constate une adéquation entre la répartition des terres à blés, et la concentration en pigeonniers-colombiers. Arrêtons nous un instant pour définir ces deux termes : si le mot **pigeonnier** nous sert plus facilement aujourd’hui pour parler de ces édifices, en nous rappelant l’animal qu’il abrite, c’est aussi un terme générique qui désigne aussi bien une simple volière fermée, une petite “fuye*” au-dessus d’un porche, ou un monumental **colombier**. Ce dernier, seul vocable usité par les auteurs anciens, nous laisse deviner sans peine son origine latine ; colombarium, du mot columba, qui signifie bien sûr le coulon, le pigeon¹. Mais la différence ne tient pas qu’à une évolution de la langue : il y a dans l’usage du terme colombier la volonté de situer cet édifice dans son contexte socio-culturel. Aussi un colombier désigne-t-il un bâtiment en forme de tour, qui, si elle est remplie de bas en haut de pigeons, sera qualifiée de colombier “à pied”. C’est cette forme que l’on trouve dans la quasi-totalité de la Normandie.

Nous en étudierons l’usage sous l’**Ancien régime**, pour deux raisons. La première est une évidence : les seuls colombiers qui nous restent ont tous été édifiés du XVI^{ème} siècle au XVIII^{ème} siècle, et même si nous possédons des traces ou des écrits prouvant la plus grande ancienneté encore de l’élevage colombin sur le sol français², la majeure partie des sources

¹ Pigeon nous vient du latin “pipio”, qui signifie pigeonneau. Originellement, on a d’abord parlé de coulon, avant de dire pigeon, pour désigner les adultes.

² Notamment la miniature du mois de février des « Très riches heures du Duc de Berry », datant de 1416, où figure en bonne place dans le domaine agricole, une tour ronde qui n’est autre qu’un colombier. Voir page 20

pouvant aider à une telle étude provient de cette époque qui a fourni ces édifices rencontrés par delà la campagne. La deuxième est pathognomonique de la mentalité de cette époque, du moins en NORMANDIE, où le colombier semble figurer à la fois la dualité et la complémentarité qui pouvaient exister entre les deux premiers ordres, (du moins la Noblesse et le haut Clergé), et le troisième (Tiers Etat).

Enfin, après les avoir replacés dans leur contexte historique et avoir défini les modalités de leur construction et de leurs fonctions, nous nous déplacerons sur le terrain, dans une zone géographique finie, pour juger « sur pièces » de la corrélation entre les grands principes de leur édification et la réalité architecturale.

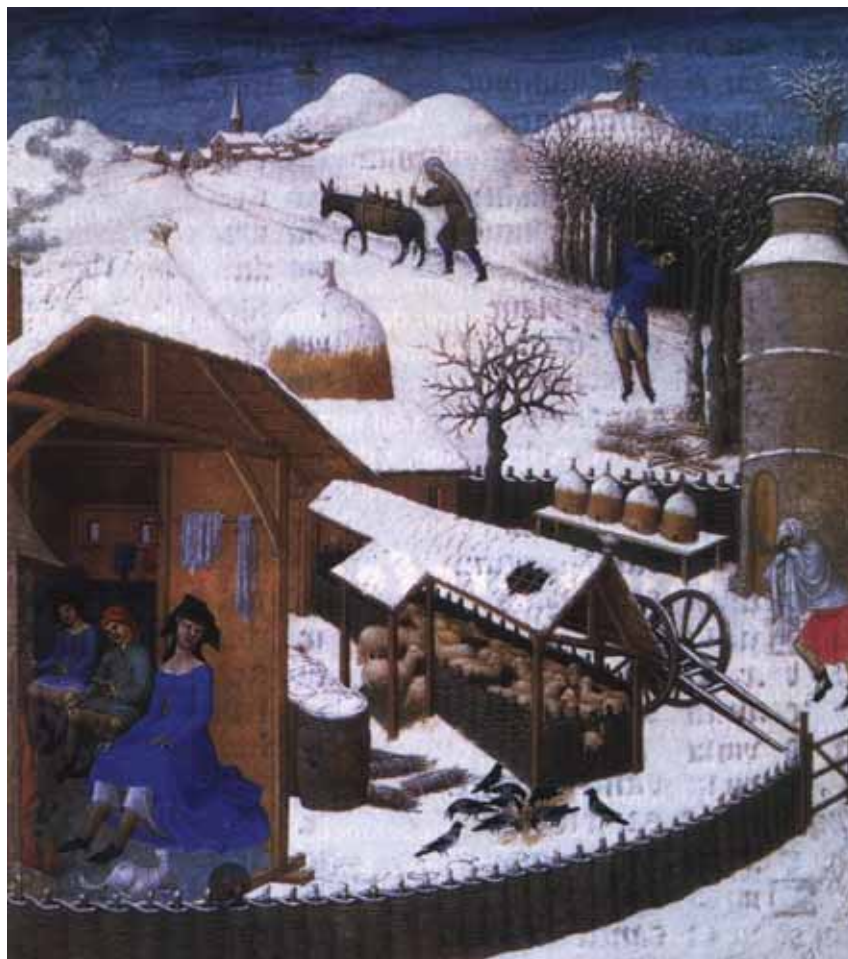


Figure 1 : Scène extraite du Livre d'heures du Duc de Berry

2. LE DROIT DE COLOMBIER SOUS L'ANCIEN REGIME

Pierre GOUBERT a parfaitement expliqué ce qu'était l'**Ancien Régime**, dont le nom, posthume, fut donné à tout un ensemble, après l'achèvement de la destruction de ce dernier : *“l'Ancien Régime est une société tout entière, avec ses pouvoirs, ses traditions, ses usages, ses moeurs, donc ses mentalités aussi bien que ses institutions”*.(28)

Ce régime est mis à mort, notamment durant la semaine du 04 au 11 août 1789, avec l'abolition des servitudes personnelles, des droits féodaux, des justices seigneuriales, des dîmes, de la vénalité et de l'hérédité des offices, de tous les privilèges pécuniaires et des inégalités de naissance.

En effet, pour les paysans, l'Ancien Régime était avant tout la féodalité et ses seigneurs, structure héritée du Moyen-Age, lentement modifiée au cours des siècles, mais sans grand bouleversement dans les rapports entre les trois ordres (noblesse, clergé et roture), et dont on peut situer la période de vie sur les XVI, XVII, et XVIIIèmes siècles.

2.1. RAPPEL SUR LA FEODALITE

Sous l'Ancien Régime étaient très facilement confondus les termes **féodal** et **seigneurial**, et démêler les liens qui unissent la noblesse, la féodalité et la seigneurie, n'est pas chose aisée.

La seigneurie était un mode d'exploitation de la terre, alors que la féodalité était l'ensemble des liens qui unissaient les hommes, dans une société à l'origine fortement militaire.

A la féodalité était liée la noblesse ; au plein Moyen-Age, le noble (*miles*) fut celui qui combattait à cheval, (bien qu'il ne soit pas sûr que la majorité des nobles fussent des militaires).

Etablis à la fois en guise de récompense, et pour pouvoir gérer de vastes territoires, les liens vassaliques vont lier les hommes à la terre ; en effet, en prêtant **foi et hommage** à son **suzerain**, le **vassal** reçoit de ce dernier un **fief**, ou territoire dont il va pouvoir tirer profit.

Les premiers siècles de constitution de la civilisation gallo-romaine ont vu s'étendre la grande propriété terrienne. Du IX au XIIIèmes siècles s'installe le régime féodal : sous les faibles descendants de Charlemagne, on vit de toutes parts les gouverneurs de province usurper à titre héréditaire, la souveraineté des pays qu'ils étaient chargés de régir. A leur exemple, les chefs militaires inférieurs se cantonnèrent, eux aussi, dans un coin du territoire confié à leurs soins. Les rois, d'ailleurs, et les souverains des petits états démembrés des

royaumes, concédèrent en grand nombre, des terres en bénéfice à des hommes de guerre, pour acquérir, par ce moyen, des partisans dévoués. Bientôt chaque village eut son seigneur habitant une tour fortifiée, du haut de laquelle il dominait les campagnes avoisinantes. En présence d'un semblable état de choses, bien peu de domaines, sous le nom d'alleux, conservèrent leur liberté première (16). Grâce à la pratique des recommandations et aux abus de pouvoir de toutes sortes, la plupart des terres, anciennement patrimoniales et indépendantes, tombèrent rapidement dans les liens de la vassalité.(16)

Ce mécanisme aboutit à la constitution d'une centaine d'états féodaux sur le territoire français, répartis en huit féodalités :

- Comté de Flandres
- Comté de Vermandois
- Comté de Paris
- Duché de Normandie
- Duché de Bourgogne
- Duché d'Aquitaine
- Comté de Toulouse
- Duché de Bretagne

Avec la propriété du sol est le pouvoir, la terre étant un don du roi, avec les obligations de fidélité et d'obéissance.

La possession de la terre a donc été noble à ses débuts, mais la chose se complique car il existait des seigneuries non nobles, détenues par des roturiers.

2.1.1. QU'EST CE QU'UNE SEIGNEURIE ?

C'est un ensemble de terres, soigneusement et anciennement délimitées, qui constituent la **propriété éminente**, et la **zone de juridiction** d'un personnage individuel ou collectif, nommé le seigneur.

Les dimensions territoriales peuvent être infimes ou s'étendre à plusieurs milliers d'hectares. Une paroisse peut dépendre d'une ou plusieurs seigneuries, et de même une seigneurie peut s'étendre sur plusieurs paroisses.

Comme nous l'avons dit plus haut, le seigneur n'est pas forcément un noble ; ce peut être un laïque ou un ecclésiastique, un individu ou une collectivité, un noble ou un roturier.

Une seigneurie est un bien, que l'on peut donc acheter, et vendre, selon la fortune du moment. C'est un bien qui rapporte.

Outre ses revenus, elle confèrera à son possesseur une certaine dignité, voire même l'illusion

de la noblesse...

La pièce maîtresse en matière de droit seigneurial est le droit à rendre la justice, avec trois rangs définis par la puissance de la seigneurie.

La **basse justice** réservée à des zones de peu d'envergure, (inférieures à une paroisse) ; la **moyenne justice**, et la **haute justice**, traitant des affaires de première instance, au civil comme au criminel, excepté les cas qui relèvent de la Cour de justice, (le Parlement), c'est à dire tous les cas où le seigneur, ou bien les droits seigneuriaux sont mis en cause.

Ces droits qui consistent à asseoir l'autorité et la richesse du seigneur, sont tous liés à la vie agricole ; banalité de moulin, droit de tor et ver (entendez par là la possession du taureau et du verrat par le seul seigneur), droit de colombier et de garenne, réservés, en Normandie, nous le verrons plus bas, aux uniques fiefs nobles.

En règle générale, une seigneurie est divisée en deux parties :

- le **domaine**, (ou **réserve**), où se dresse le chef moi de la seigneurie (à la fois la maison seigneuriale, qui peut être modeste, et le tribunal seigneurial), comprend en général un parc entourant un manoir*, ou un château, une grande ferme proche (la basse cour), souvent une chapelle et un moulin, et presque toujours des terres et des bois bien groupés qui sont sous la dépendance directe du seigneur, lequel peut les travailler avec l'aide de serviteurs et de journaliers, ou les confier à de bons fermiers. Fréquemment encore le domaine réservé est mis en valeur avec l'aide à peu près gratuite des **censitaires** qui occupent les **tenures** (corvées de bras, de chevaux, de transport...)
- l'autre partie de la seigneurie est constituée par les tenures ou **censives**. Ce sont les **manses** (jardins et habitations), et les terres que le seigneur a confiées à des manants pour qu'ils les exploitent plus ou moins librement, moyennant diverses redevances dont la principale et la plus significative est le **cens**, que le seigneur réclame annuellement à date fixe. Il faut comprendre que le censitaire n'est en rien propriétaire, il ne fait que bénéficier de l'usufruit, et ne peut faire ce qui lui plaît sur les censives. Car le seigneur se réserve le monopole d'une foule d'activités, dont il ne concède l'autorisation que contre d'autres redevances. Les droits seigneuriaux s'étendaient à toutes choses ; droit de four, de moulin vus ci-dessus, mais également droits perçus lors de toute mutation par vente ou legs des censives, monopole de la chasse, de l'utilisation des rivières, de l'élevage des pigeons, etc..., tous ces droits pouvant varier suivant les coutumes des différentes régions. Cependant, cela est surtout vrai pour les régions de la France du Nord, car dans le Midi, terre de toutes les libertés, le régime seigneurial n'est pas de droit.

2.1.2. LA NOBLESSE

Elle se définit avant tout par son opposé ; la **roture**. (28). Son origine se perd dans le fin fond du Moyen-Age, mais toujours a prévalu cette image militaire du noble **chevalier**, qui persiste dans les devoirs des nobles vis à vis du roi, à savoir le service militaire d'un homme à cheval pendant 40 jours par an, (service de **haubert***). Il est vrai que dans l'exemple normand, la vieille noblesse trouve ses ancêtres aux côtés de Guillaume le Conquérant, voire même dans les compagnons de Rollon, à la création du Duché de Normandie.

La noblesse se définit surtout par son statut juridique, et ses privilèges :

- privilèges d'honneur (port de l'épée, port d'armoiries timbrées, jugement par une cour de justice spéciale - le Parlement -, châtiments moins sévères, droit de chasse, train de vie large et démonstratif...)
- privilèges de services (grades d'officiers, au civil comme au militaire)
- privilèges fiscaux (ne pas payer d'impôts, surtout la **taille**, impôt roturier par excellence, est le privilège inappréciable de la noblesse, encore que dans ce domaine, se fasse toujours la différence entre les régions du Nord et celles du Sud ; en effet, dans le Midi, ce sont les terres qui paient la taille.)
- et bien entendus privilèges seigneuriaux, liés à la possession d'une seigneurie (cens, champart, banalités,...)

La noblesse a aussi des devoirs :

- le service d'ost, ou militaire
- la non dérogeance (rester digne de son statut de noble)

Qu'elle soit d'extraction ancienne, ou de souche plus récente, voire moderne, la noblesse est intimement liée à la terre dont elle tire des revenus substantiels, notamment grâce à l'exemption de taille dont elle jouit.

La grande nouveauté de l'Ancien Régime est la séparation de la condition des hommes d'avec celle de la terre (de part l'article 258 de l'ordonnance d'Orléans en 1579) : tout roturier qui tient un fief³, donc terre noble, doit en échange du service militaire (qu'il ne peut fournir en tant que roturier), le **droit de franc-fief**, sorte d'impôt à percevoir par le roi tous les vingt ans. Dans la moitié nord du pays, les terres nobles n'exemptent pas leur propriétaire roturier de la taille qu'il doit sur ses revenus, et inversement, un noble ne paie rien sur des terres roturières. (Dans la moitié sud, le contraire est de rigueur)

Mais être seigneur d'une terre, ou d'un fief, restera toujours dans les esprits la marque de

³ De plus en plus, les nobles s'éloignent de la terre, au fur et à mesure que de riches roturiers les remplacent dans leurs possessions.

prestige qui permet, à défaut de titres véritables, de donner l'illusion de la noblesse.

2.2. LE CAS DE LA NORMANDIE

Le Duché de Normandie fut créé en 912 par cession de la province vaincue, à Rollon, chef des "Normands", par Charles le Simple, (petit fils de Charlemagne), afin d'arrêter l'invasion de ces conquérants.

2.2.1. GEOGRAPHIE

Elle correspond à celle que nous connaissons actuellement, à savoir une région riche et variée, de forte tradition campagnarde, qui est aussi une voie de communication entre la région parisienne et la Manche, et qui s'étend de la boutonnière de Bray, au nord du fertile plateau de Caux, jusqu'au bocage qui nous mène aux portes de la Bretagne et du Maine, avec donc ces différences liées à sa situation à la fois sur le Bassin parisien, et sur le Massif armoricain, la Haute-Normandie étant formée d'un vaste plateau sédimentaire dont la craie est la roche maîtresse.

La carte ci-après nous en détaille les différents « pays ».

Figure 2 : La Normandie, d'après une carte ancienne



2.2.2. LE REGIME FEODAL NORMAND

Comme nous l'avons vu plus haut, la base de toute seigneurie était avant tout sa zone de juridiction, sans que cette seigneurie fut forcément noble; ainsi que le précisera d'ailleurs l'article 336 de la Coutume de Normandie, le seigneur avait *cour, usage, juridiction* et *gage-plège*. Mais en Normandie, la maxime "*Fief et justice n'ont rien de commun*" ne fut pas de mise. Les degrés de justice suivirent les liens féodaux.(16)

Dès le XIème siècle, la hiérarchisation de la société normande peut se résumer au schéma suivant :

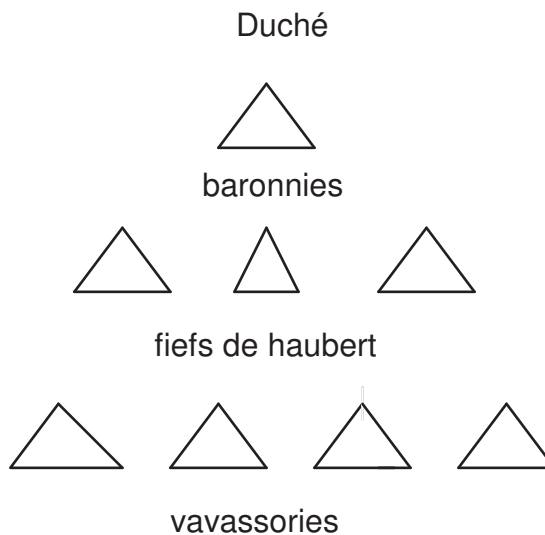


Figure 3 : organisation féodale

Les barons rendaient hommage au Duc , et les seigneurs de fiefs à haubert, aux barons, tout en réservant une clause de fidélité à l'égard du prince. Les vavassories étaient des tenures affectées probablement à la rétribution de quelque service rendu au seigneur tenant des fiefs à haubert.

Dans le royaume de France du treizième siècle, (celui de Louis IX), on peut distinguer trois classes de personnes : les nobles (fils de roi, ducs, comtes, et chevaliers...) ; les hommes francs ou vavasseurs non nobles mais propriétaires et les autres non propriétaires (divisés eux-mêmes en deux catégories ; les serfs à qui l'on peut tout prendre, et les paysans à qui on ne demandera que le cens et autres redevances, mais dont le destin dépend de leur seigneur).

La servitude a disparu de la Normandie au XII^{ème} siècle, et dès cette époque , il n'existe plus de pouvoir arbitraire du seigneur sur ses vilains. Dans la campagne normande est simplement faite la distinction entre les "hommes francs", et les "paysans" ou laboureurs.

Dans l'étude de Guy Lemarchand (43) sur le pays de Caux , à la fin de la période féodale, le nombre de seigneuries est estimé à peu près à 3 ou 4 par paroisse. Quant aux fiefs de haubert, d'une capacité de 200 à 600 hectares, ils se répartissent en général sur plusieurs communes.

2.2.3. LE DROIT DE COLOMBIER AU SEIN DE LA COUTUME DE NORMANDIE

De part les provinces constituant le royaume de France, rien n'est plus inconstant que le droit afférant aux colombiers⁴ . D'après Salvaing, in "De l'usage des fiefs et d'autres droits seigneuriaux" Grenoble 1731, cité par Jacqueline MUSSET (61) : "*il ne se voit rien de si bizarre dans le royaume que l'usage des colombiers, car autant de provinces, autant de coutumes différentes et d'usages divers.*" Basnage constate de même dans ses oeuvres en 1709 (3,61).

Répetons nous, il est important de faire la différence entre la simple **volière**, et le **colombier dit à pied**. La première construction est plus légère : située dans une basse cour, cette volière comporte non seulement un nombre limité de pigeons, mais encore sont-ils tenus enfermés et nourris par leur propriétaire ; on parle alors de pigeons de salle ; ils sont choisis et triés, d'où le nom de trie* également donné à leur volière. Appelé **fuie*** **volante**, ou **refuie**, parce que ses hôtes, les **fuyards**, pouvaient aller et venir à leur guise à l'extérieur, et s'y réfugier, le **colombier à pied** pouvait être de dimensions imposantes et comportait des boulines* jusqu'au rez de chaussée. Il y a à cela une certaine logique ; sachant qu'un couple de pigeons mange 50 kg de grains par an, il aurait fallu être fortuné pour se permettre d'élever et nourrir une pleine volière de pigeons enfermés toute l'année ; pour le propriétaire d'un colombier ne se posait pas le problème du nourrissage, les pigeons fuyards allant chercher eux-mêmes une bonne partie de l'année leur pitance dans les champs alentours. Ce qui revenait ni plus, ni moins à un prélèvement supplémentaire pour la classe paysanne.

2.2.3.1. LES ORIGINES DE CE DROIT

Pour Jacqueline Musset (61), elles se perdent dans les débuts de la Normandie ; il y a certainement eu des colombiers antérieurs aux premiers écrits les concernant, (écrits dont nous avons traces aujourd'hui), mais ces colombiers ont disparu, détruits, tombés en ruines ou tout simplement remplacés par ceux que nous connaissons actuellement, et qui ont tous été construits après le XV^{ème} siècle. Certains auteurs pensent que ces colombiers moyenâgeux ont été permis à quiconque (61). Pour J. Cauvet, auteur au XIX^{ème} siècle d'un écrit

⁴ Voir en annexe 2, ce que dit Louis Liger (53) des différentes coutumes du Royaume de France.

sur ce sujet (16), les premiers colombiers à pieds n'étaient rien d'autre que les tours de garde des enceintes, à l'époque fortifiées, des manoirs seigneuriaux, tours assignées secondairement à l'élevage des pigeons. Quand, par la volonté de Richelieu, furent interdites les enceintes fortifiées, on prit l'habitude de construire des colombiers en forme de donjon pour rappeler l'ancien usage et la prérogative seigneuriale qui y était attachée. J'ajouterais que ce mode de construction avait l'heur de plaire aux pigeons, et avait d'ailleurs été retenu dès la Rome antique comme modèle de colombier. (68)

Il s'agit d'un élevage très connu dans l'antiquité méditerranéenne, où, de l'antique Egypte à Rome, en passant par la Grèce, on trouve maints exemples, dans l'histoire, les écrits ou les constructions, de l'élevage de ces volatiles, tant prisés pour leur rôle de messagers rapides que pour leur valeur gustative ; on peut donc penser, bien qu'il ne semble pas exister de preuves à ce propos, que les invasions romaines de la Gaule, ont amené sur notre territoire, les techniques de cet élevage, et une finalité, une fois la paix revenue, plus agricole que guerrière. Pourtant, comme l'a écrit Monsieur Cauvet (16), *rien de semblable au droit exclusif de colombier, ..., ne se trouvait dans la législation romaine*. Car, selon le droit romain, chacun pouvait bâtir des colombiers selon sa volonté, le corollaire de ceci étant que les voisins n'étaient pas tenus de souffrir les pigeons sur leurs terres. La réalité féodale normande s'avérera très différente...

2.2.3.2.LE DROIT DE COLOMBIER

On ne possède pas de documents sur ce droit jusqu'au XIII^{ème} siècle⁵, moment où l'on commence à juger qu'ils deviennent trop importants, et qu'il faut songer à en maîtriser le nombre. C'est à ce moment que l'on voit apparaître la distinction, capitale dans notre région, entre **fief noble** ou non.

2.2.3.2.1.Le droit de colombier avant la rédaction de la Coutume de Normandie

On trouve aux Archives Nationales des aveux datant du début du XIII^{ème} siècle qui soulignent le traitement particulier déjà accordé aux colombiers. A la fin du XIII^{ème} siècle, l'ECHIQUIER DE NORMANDIE, la cour de justice dont bon nombre d'actes avaient valeur de jurisprudence, tranche sur le droit de posséder un colombier. Le premier acte connu date de 1276, et défend de "faire colombier hors fief noble". D'autres actes identiques suivront, en 1289, 1292, et 1344. Dans ces quatre ordonnances, **les juristes de l'époque ont eu le double souci de protéger la population rurale des invasions de pigeons (61), et de réserver à une élite un droit fort avantageux**. N'oublions pas que la noblesse gouvernait,

⁵ Exception faite peut-être des capitulaires de Charlemagne, qui exigea, en l'an 800, que chaque juge de ses domaines ait toujours, pour soutenir son rang, des paons, faisans, canards, **colombes** et perdrix. Mais il ne s'agissait pas encore de droit de colombier en tant que tel.

et que le Parlement était majoritairement constitué de nobles ; il leur était facile d'instituer des privilèges au gré de leur besoin. Dans le cas qui nous intéresse, certains ont avancé l'hypothèse selon laquelle à la fin du XIII^{ème} la noblesse ne tirait plus un si grand profit de la terre. Le pigeon représentait un revenu intéressant car il cumulait trois qualités : un produit très recherché, (la fiente et le pigeonneau), de bonne prolificité, et de peu de frais, puisque se rassasiant directement sur les terres.

En 1574, avant la rédaction de la Coutume, Terrien précisait déjà dans le chapitre VII de son Commentaire, que le *“droit de bâtir un colombier à pied a toujours été tenu et réputé par droiture seigneuriale, comme droiture de moulin...de sorte qu'il n'est loisible à personne de bâtir colombier sinon sur fief de haubert.”* Il en est de même pour d'autres auteurs de l'époque ; Berault, Godefroy et Basnage, qui tous mentionnent le **colombier à pied** comme monopole réservé au fief noble dont il est une dépendance et avec lequel il fait corps. En Normandie, le droit de colombier est un droit purement féodal, et est indépendant de tout autre critère (16,51,61).

2.2.3.2.2. Le droit de colombier vu par la Coutume de Normandie

Pendant trois siècles, l'unité politique du Duché a forgé une civilisation normande, dont bien des traits se révèlent dans la **Coutume de Normandie**. Rien de certain n'est connu quant à la date, ni quant à l'auteur de la Coutume. On ignore dans quelle langue, soit latine, soit française, elle a été primitivement écrite mais un accord presque général des commentateurs en rapporte la composition définitive à la fin du XIII^{ème} siècle (environ 1270 à 1314). Après l'annexion de la Normandie à la France, en 1469, la coutume de Normandie maintient sa personnalité mais ne fut officiellement rédigée qu'en 1583.

Elle envisage le droit de colombier dans deux de ses articles, mais étrangement, ce n'est pas pour le droit en lui-même, mais pour en définir les modalités en cas de succession ; l'article 137 de la Coutume à l'occasion du parage entre filles, et l'article 160 à l'occasion du relief.

Les rédacteurs de la Coutume de Normandie ne semblent pas avoir éprouvé la nécessité de rappeler quels étaient les seuls bénéficiaires d'une telle prérogative. Il semble donc acquis que la possession et l'usage d'un colombier soient réservés aux seuls tenants de fiefs nobles, à savoir les fiefs de haubert, fiefs chefs et non pas arrière-fiefs.

Texte des deux articles :

article 137 :	En cas de division de fief, le droit de colombier doit demeurer à l'un des héritiers, sans que les autres le puissent avoir, encores que chacune part prenne titre et qualité de fief avec les autres droits appartenant à fief noble par la Coutume. Néanmoins si les paragers ont basti un Colombier en leur portion de fief, et jouy d'iceluy par quarante ans paisiblement, ils ne pourront estre contraincts de le démolir.
Article 160 :	Avec les corps de fiefs nobles sont relevées par mesme moyen toutes les deppendances d'iceulx : comme sont Garennes, Moulins, Colombiers, et autres appartenances de fief.

L'article 160 envisage le colombier dans l'ensemble du fief noble, et, pour reprendre Pierre Goubert (28), on remarque, à la lecture de cet article, que c'est la terre qui est noble. C'est-à-dire qu'en cas de succession, par héritage, (le droit d'aînesse est concédé au premier des héritiers masculins), ou par achat, le nouveau possesseur du fief, possédera également les droits y attenants. (Nous verrons un peu plus bas le cas particulier où un roturier acquiert un fief noble). Ces transactions donnent lieu à des aveux, soit du nouveau propriétaire envers son royal suzerain, soit des vassaux envers leur nouveau seigneur, mais qui tous, nous permettent de suivre la pérennité du droit de colombier, attaché à la terre.

En revanche, l'article 137 est plus intéressant ; en effet, au cas où l'héritage doit revenir à des filles ou à leur descendants, la Coutume prévoit normalement un partage équitable du fief, ce qui revient à créer des portions de fiefs, appelées demis, quarts, voire huitièmes de fiefs, avec les prérogatives attenantes. L'article 137 en exclut le droit de colombier. Ainsi, selon l'esprit de la Coutume, il ne peut y avoir à jamais qu'un seul colombier sur une superficie donnée. Il semble y avoir eu de la part des législateurs de cette époque, un réel souci de maîtriser le nombre de ces édifices en fonction de la capacité de la terre et de ses travailleurs, à pouvoir les supporter.

Cela va même jusqu'à restreindre le droit de prescription* quand il s'agit d'un colombier bâti sur une terre non noble. En effet, si certains ont pu espérer obtenir ce droit par prescription, après un usage de vingt, voire quarante ans, comme ce fut le cas lors de deux arrêts rendus par l'Echiquier de Normandie en 1276 et 1292 (51), il fallut ultérieurement prendre des mesures plus draconiennes, pour en éviter la multiplication illicite (61). Ainsi donc, bien que la prescription de façon générale fasse l'objet de l'article 521 de la Coutume, ce principe ne fut pas adopté dans le cadre du droit de colombier, ce qui fit l'objet en 1666, de l'article placité n° XX, qui est formel sur ce point ; *"le droit de colombier bâti sur une roture ne peut s'acquérir par prescription"* . Dans les commentaires d'un auteur à ce sujet, on peut lire : *« l'on tient qu'un colombier bâti sur une roture, fut elle en bourgage et tenue par une aumône, doit être détruit dès qu'on en fait la demande, eut-il deux ou trois cents ans*

d'existence, et plus; on ne souffre en Normandie le droit de colombier qu'aux fiefs (nobles) ».

Nous l'avons compris, le droit de colombier fut donc très limité, du point de vue de la classe sociale autorisée à en posséder. Par contre, il n'a existé sur le sol normand aucune restriction du point de vue de la taille du colombier ; le nombre de boulins était libre, et non pas assujéti à respecter un prorata en fonction de la superficie du domaine duquel il dépendait (contrairement à d'autres Coutumes, comme celles de Paris, d'Orléans, ou celle de Bretagne). Lire en annexe 2 les critères de possession d'un colombier en fonction de ces coutumes.

De même aucun règlement n'obligeait les dits propriétaires à respecter les temps des semailles et des moissons, ce qui participa beaucoup au mécontentement de la classe agricole.

2.2.3.3.PROTECTION DE CE DROIT

2.2.3.3.1. Une protection contre les déprédations

Tuer, blesser ou simplement attraper les pigeons d'un colombier légitime, était passible de prison, de peine corporelle, et / ou d'amende. A titre d'exemple, un jugement terrible, fut rendu à Rouen pour une affaire de dépopulation et de prise de pigeons, en juillet 1555. (condamnation de Jannin Moisant, "*pour prinse et dépopulation de pigeons, à être fustigé nud de verges par deux jours par les carrefours accoutumez de Bayeux, et par un autre jour à l'entour des colombers où il était demeurant, ayant un escrit sur sa tête , auquel il serait escrit : larron et pilleur de pigeons "*, cité par J. Cauvet (16) et Jacqueline Musset (61)). Cette dernière ne retrouva que deux sentences similaires dans les jugements rendus par le Parlement de Rouen, et pense que les simples amendes devaient être plus courantes. J.Cauvet signale lui aussi qu'on n'appliqua jamais, malgré l'attachement de la classe noble à ses colombers, des peines aussi sévères aux destructeurs de pigeons que celles encourues pour des délits de chasse, qui étaient durement sanctionnées par la législation de l'ancienne France.

Une ordonnance de HENRI IV , en juillet 1607, interdit également la chasse au pigeon domestique, afin de protéger le bien d'autrui. "*Il n'est pas non plus permis de tirer sur les pigeons d'autrui, ni même sur ses propres terres ; parce que ces animaux ne sont qu'à moitié sauvages, et que sous prétexte de tirer sur ces pigeons, qu'il est fort difficile de reconnaître, on tirerait sur les pigeons d'autrui. "*

Malgré ces interdictions, nombre de laboureurs cherchèrent par un moyen ou un autre à se protéger des ravages des pigeons, comme l'attestent diverses sentences prononcées envers les personnes qui tentent de les abattre ou de dépeupler les colombers, et si au XVème siècle,

les peines se veulent exemplaires, on assiste, vers la Révolution, à une évolution des mentalités, les juridictions allant parfois jusqu'à imposer la fermeture du colombier à certaines époques de l'année.(22)

2.2.3.3.2. Une protection contre une multiplication exagérée de ces monuments

Comme nous l'avons évoqué plus haut, pour éviter la floraison d'un trop grand nombre de colombiers sur une superficie donnée, ce droit était réglementé de façon à ne pouvoir, premièrement, que les fiefs de haubert et deuxièmement, ces mêmes fiefs que d'un seul de ces édifices. (La Coutume de Normandie est une des rares à avoir pris de telles dispositions, bien que d'autres coutumes aient cherché à parer ce problème en coordonnant la taille du colombier à une certaine superficie, ou en imposant un seuil en dessous duquel la possession d'un colombier à pied n'était pas autorisée.)

Ainsi un seigneur ne pouvait accorder ce droit à l'un de ces vassaux que si lui-même se privait de son propre droit. Dans ce cas, il lui déléguait son droit tout en s'empêchant dans l'avenir d'en construire un, ou en s'obligeant à démolir le sien. Mais ceci concernait le droit "utile"; le droit fondamental, tel qu'il est relevé dans les aveux, reste attaché au fief primitif: c'est dire qu'en cas de destruction du colombier "vassal", le seigneur pourra réédifier pour lui-même un colombier (51).

Qu'une personne de condition vulgaire devienne, (par concession ou achat d'une terre noble), possesseur de colombier, normalement attribut de fief noble, n'était toutefois autorisé que si le roturier en question s'acquittait d'un impôt spécial, appelé **droit de franc fief**, d'une valeur de cent livres tous les vingt ans. (Cela se durcit dans les deux derniers siècles de l'Ancien Régime, où en cas de vente de fief noble à un roturier, il appartenait au roi seul, de déterminer si les biens détachés d'un fief primitivement noble, seraient possédés à titre de bien noble ou à titre de roture. Dans ce dernier cas, le droit de colombier serait évidemment nié au nouveau propriétaire.) Le roi lui-même ne pouvait selon son bon plaisir en autoriser la construction⁶, en récompense, sur un fief roturier car seul les fiefs à haubert pouvaient en bénéficier et le pouvoir royal devait s'exercer dans le respect de la Coutume. (Le Royer de la Tournerie précise bien, dans son dictionnaire de la Coutume de Normandie, que pour autoriser l'érection d'un colombier, le roi devait avoir préalablement élevé le rang de la terre roturière au rang de fief noble.)(46)

Le Parlement de Normandie, qui succède à l'Echiquier en 1499, avait même prévu un contrôle sur le terrain, puisque deux arrêtés de la seconde moitié du XVI^{ème} siècle furent

⁶ Il est à noter qu'un noble désireux d'ériger un colombier sur son domaine devait en faire la demande au Duc, (et après 1469, au Roi), à moins que ne subsistent des traces d'un précédent colombier, auquel cas le droit était considéré acquis, et ne nécessitait pas de lettres patentes de l'autorité suprême.

rendus en vue de rechercher et condamner toute usurpation de ce droit (61). Le 29 Janvier 1568, un premier texte fut envoyé à tous les bailliages, et à tous les vicomtés et sièges particuliers de justice. Le 07 Janvier 1580, un second texte sommait les baillis de faire détruire les colombiers “*usurpés par les personnes n’ayant droiture de les avoir*”. Contre les usurpations dénoncées, il fut rendu des arrêts ordonnant la destruction de l’édifice litigieux. Ainsi, même les terres du clergé⁷, possédées en franche aumône, (libérées de toute sujétion féodale), étaient-elles considérées comme roture, et de ce fait ne pouvait posséder colombier à pied. En 1706, notamment, un arrêt qui réformait une décision contraire du bailliage de Valognes, vint ordonner au curé de Tourlaville, de démolir un colombier annexé, depuis plusieurs siècles, à son presbytère.(61)

A défaut de détruire le colombier, on pouvait le “noircir” : c’est à dire en supprimer les boulines, ou les boucher. Cette dernière opération ayant probablement pour but de préserver le bâtiment, dans l’espoir de s’en servir un jour... (77)

Tout ceci eut été idéal, et l’on en déduirait facilement que le droit féodal était en matière de colombiers, relativement supportable, s’il avait été justement respecté dans son esprit. Car il y a eu multiplication de colombiers sur le terrain, colombiers qui n’auraient pas dû, tous, voir le jour, ou du moins, auraient du être détruits en vertu de l’esprit de la Coutume. Et le problème n’est pas tant celui posé par des colombiers établis sur des rotures que celui posé lors de partage de fief entre filles, ou entre les descendants de celles-ci.

Lors de partage entre filles, chaque partie reçoit le titre de fief, mais nous l’avons vu, un seul des lots reçoit le droit de colombier ; ceci est prévu par le début de l’article 137. Cependant la belle pensée générale de l’ouvrage est ébranlée par la suite de cet article, qui stipule que **tout colombier bâti sur un fief parager pourra s’acquérir par prescription quarantenaire** ! (seul cas où un colombier peut s’acquérir par prescription !)

Il n’y a rien d’étonnant à ce que des héritiers de maison noble aient outrepassé la loi pour jouir de la prescription, et posséder ainsi cette prestigieuse marque de noblesse, face à des vassaux et autres manants, qui, ignorants des textes, ou de l’origine des fiefs en question, n’osaient pas réclamer la démolition de l’édifice. Il semble bien que dans un premier temps ce soit cette tolérance qui multiplia les colombiers sur le sol normand, car si la Justice s’est faite forte de lutter contre les usurpations, il ne faut pas oublier qu’il ne s’agissait que des usurpations dénoncées, ou reconnues.

Ensuite, à l’époque moderne (XVII-XVIIIèmes siècles), il faut signaler les anoblissements nombreux qui accentuèrent cet état de fait, de par la volonté des nouveaux nobles de signaler leur fief par la présence d’un colombier légitime...

⁷ “... les abbés qui étaient tous seigneurs féodaux et qui possédaient les établissements agricoles les mieux exploités durant le Moyen-Age, avaient des pigeonniers dans les cours des abbayes, dans les fermes qui en dépendaient, les prieurés et les obédiences.” Philippe Manneville, op.57.

2.2.3.4.L'ABOLITION DE CE DROIT

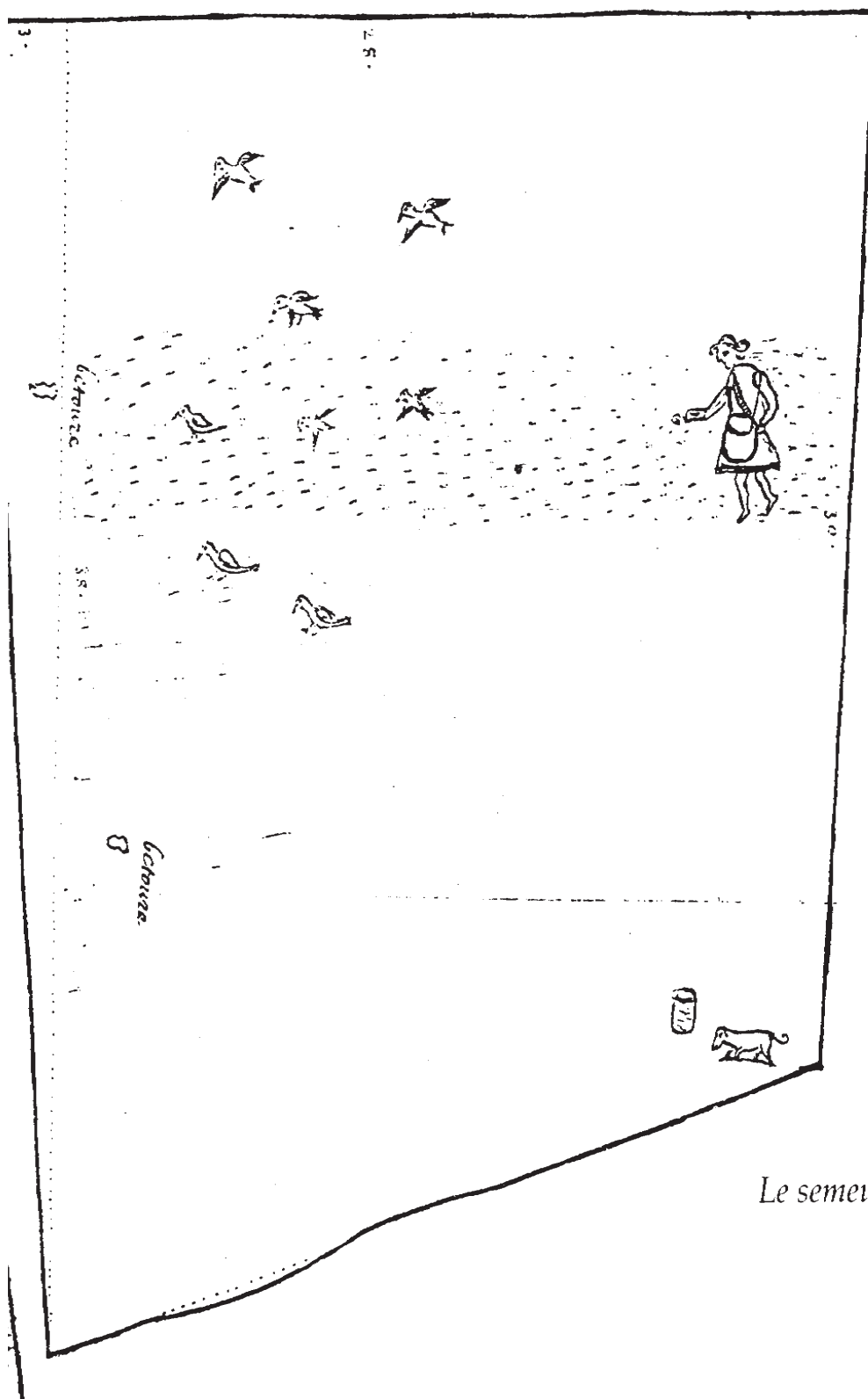
2.2.3.4.1. Les événements révolutionnaires abolissent les privilèges

C'est la multiplication des colombiers sur le terrain qui va soulever le mécontentement de la classe paysanne, soumise à l'impôt sur les récoltes, et au prélèvement de plus en plus lourd auquel se livrent les pigeons dans les champs. A tel point que la suppression des colombiers, ou tout au moins leur fermeture en période de semailles et de moisson, sera une des revendications portées le plus souvent sur les cahiers de doléance établis au début de l'année 1789 par le Tiers-Etat, pour l'assemblée des Etats Généraux de Mai 1789. Voir l'annexe 3 pour les extraits de cahiers de doléance du bailliage de Rouen.

Le préjudice est élevé, et estimé, pour deux couples de pigeons nourrissant des petits, à la quantité de blé consommée par un homme, (selon un observateur cité dans le cahier de doléance d'Ocqueville (6)). La nuisance occasionnée devient un vrai phénomène de société, comme l'attestent les papiers terriers de l'abbaye du Bec-Hellouin, où sont consignés des actes de la vie rurale, sous forme de dessins naïfs mais très expressifs (66). On y voit le semeur entouré d'oiseaux, que l'on suppose, à leur taille, être des pigeons.

Tous les moyens sont bons pour tenter de les empêcher de piller le précieux grain : on emploie de jeunes enfants, chargés de crier afin de les effrayer, et certains vont même jusqu'à utiliser des filets, alors que chasser ou piéger sont interdits. Mais la tâche est difficile, comme le prouve cet écrit dans le cahier de doléance de Gerponville (6) : *“ Les pigeons sont un fléau insupportable pour l'agriculture : le cultivateur n'en est pas le maître pendant les semailles, et quand les grains sont en maturité, le blé est perdu par les pigeons, lesquels étant à moitié apprivoisés, sont plus difficiles à chasser. ”* Louis Liger, au chapitre des différentes coutumes françaises relatives au droit de colombier précise bien l'interdiction formelle de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux pigeons d'autrui, (qui plus est s'ils sont attributs seigneuriaux !), mais note toutefois que le droit des gens permet de les chasser, (entendez : les éloigner), à la saison des semences (52).

En parcourant les cahiers de doléances établis par la population pour les Etats généraux de l'année 1789, on note tout de même une modération dans les récriminations de la classe paysanne, ou du moins, dans la retranscription de ses doléances. En effet, il ne semble guère contesté la propriété et le droit, pourtant féodal, de colombier. Par contre, c'est la gestion de cet élevage qui porte préjudice aux cultures et aux récoltes, amenant donc plus souvent les campagnes à réclamer leur fermeture à certaines périodes plutôt que leur destruction, et le respect du dogme originel de la Coutume : « un colombier par fief de haubert », afin d'éviter leur multiplication.



Le semeur

Figure 4 : extrait des papiers terriers de l'Abbaye du Bec Hellouin (d'après Mme Perrier, op. 66)

Si certains seigneurs, soucieux du bien-être de leurs gens, firent raser ou fermer leur colombier au cours du XVIIIème siècle, avant les événements révolutionnaires, ils restent une exception. (22)

Après l'échec des Etats généraux, et l'éclat de la prise de la Bastille, les campagnes en crise (on connaît cet été là une vraie famine) s'enflamment à leur tour, menaçant châteaux et autres insignes du pouvoir féodal et de ses inégalités. C'est donc pour calmer la vindicte populaire que fut adoptée en urgence, dans la nuit de 4 Août 1789, l'abolition pure et simple des droits féodaux et la suppression sans rachat des privilèges de la Noblesse, authentifiée par décret en Mars 1790.

2.2.3.4.2. L'élevage des pigeons vu par le législateur post-révolutionnaire

Dès lors, quiconque pouvait construire un colombier sans avoir à justifier quelconque noblesse, (égalité des classes), mais surtout, obligation était dorénavant de tenir les volatiles enfermés aux périodes de semailles et de récoltes ! Le texte va même plus loin, permettant aux paysans de pouvoir se défendre des oiseaux fautifs, ce qu'ils avaient toujours revendiqué : *“ les pigeons seront enfermés aux époques fixées par les communautés, et durant ce temps, ils seront regardés comme gibier, et chacun aura le droit de les tuer sur son terrain. ”* (26)

Le Code Rural confirmera ce droit de chasse le 6 Octobre 1791, et notre Code Rural actuel en est l'héritier direct, dans ses deux articles 204 et 205, à savoir ;

- en période de fermeture des colombiers, un propriétaire peut tuer et s'approprier les pigeons qui viennent sur sa propriété
- en période d'ouverture, la même loi que pour des volailles responsables de torts envers les cultures s'applique : le propriétaire du terrain peut les tuer, à condition de le faire au moment où les oiseaux commettent leur acte, et de les laisser 24 heures sur place afin de laisser le temps à leur propriétaire de les récupérer.

Après cette victoire sur les inégalités, on vit deux phénomènes modifier le paysage rural :

- d'une part, l'abandon progressif des grands colombiers en raison de leur entretien coûteux

en période de fermeture (jusqu'à huit mois de l'année), et la perte de leur valeur symbolique. A de rares exceptions, il n'en fut plus construit après 1790.

- d'autre part, la construction de petits colombiers fermiers, pour qui pouvait entretenir quelques dizaines de pigeons sur ses terres. (Je pense que par la même occasion, les volières et tries jusque là permises pour les roturiers parce que fermées, ont vu leurs portes s'ouvrir aux périodes autorisées.)

C'est que jusqu'à la moitié du XIX^{ème} siècle, le pigeon en tant que denrée, et pourvoyeur d'engrais, avait encore de beaux jours devant lui. Avec la fin de l'Ancien Régime disparaissait le symbolisme lié à l'édifice, qui signalait par sa présence, le rang de la propriété, mais avec l'avènement de l'élevage du bétail, puis celui des engrais chimiques, disparaîtra l'intérêt que les générations passées avaient porté à l'élevage colombine.

3. ASPECTS FONCTIONNELS DU COLOMBIER

“A ceux qui aiment le labourage, il est grandement profitable d’avoir des pigeons, principalement pour la commodité que l’on a de leurs fiens. Secondement pour les pigeonneaux, lesquels sont forts nécessaires à ceux qui viennent à convalescence de maladie. Et ceux qui en nourrissent en prennent grand revenu, d’autant qu’il ne faut les nourrir que deux mois de l’hiver seulement : car le reste du temps, ils vont quérir leur pâture aux champs. Et d’avantage, c’est un oiseau qui est fécond de nature, et qui fait beaucoup de petits.” Constantin César (19)

Voici résumé en quelques phrases, l’intérêt que des siècles de civilisations ont porté à cet animal, par ailleurs mythique. Car si sa fabuleuse réputation de compagnon fidèle et de messenger sûr en ont fait dans de nombreuses civilisations, un animal aimé et parfois sacralisé, n’oublions pas qu’il a fait dès l’antiquité les délices des gourmets égyptiens, puis romains, et est très tôt devenu l’un des premiers sujets d’élevage, comme en témoignent les notes que l’on trouve dans les “*DE RE RUSTICA*” de Columelle et de Varron (44,50), et les pages que lui consacre Pline l’Ancien, dans son “*Histoire naturelle*”(68).

L’élevage des pigeons est une pratique qui nous vient des civilisations méditerranéennes, de Perse plus précisément, d’où il s’est répandu en Grèce et en Egypte, puis, de là, dans toute la civilisation romaine. Les pigeonniers construits alors pouvaient contenir jusqu’à cinq mille couples de pigeons, ce qui témoigne de l’ampleur de cet élevage (Pline l’Ancien (68)). On trouve encore en Egypte de ces immenses constructions, toujours fonctionnelles, que les pigeons quittent dans la journée pour se nourrir aux alentours, et qui nous donnent aujourd’hui une idée concrète du fonctionnement des colombiers anciens. L’agriculture et les moyens de subsistance ont très tôt mobilisé les auteurs grecs et romains : Varron donne dans son *De Re Rustica*, des précisions pour construire son *colombarium*, Pline l’Ancien, dans son *Histoire Naturelle*, parle des pigeons comme des oiseaux d’une fidélité remarquable, d’une prolificité non moins égale, attestant que les pigeons grecs peuvent donner jusqu’à dix nichées par an, et les pigeons égyptiens, douze ! « *La passion des pigeons tourne la tête à beaucoup de gens. Ils bâtissent des tours au-dessus de leur maison ; ils racontent la noble généalogie de chacun d’eux,...*” (68)

Du Moyen-Age nous sont parvenus peu sinon pas d’écrits sur ces thèmes et il faut attendre 1550 pour que soit traduit et imprimé un ouvrage attribué à Constantin César, empereur de Constantinople. (19)

Un demi siècle plus tard, l’auteur le plus cité en matière de gestion de l’espace rural, Olivier de SERRES, verra son grand livre sur la science agricole réédité plusieurs fois (71). Cet

ouvrage aborde tous les domaines de “ l’agriculture ”, ou, plus prosaïquement, traite de tous les moyens de produire le boire et le manger pour une famille. Ainsi, dans le livre cinquième, après avoir décrit comment choisir sa terre, faire son pain, son vin et autres boissons, gérer son bétail, O. de SERRES nous dévoile comment accommoder le poulailler, le **pigeonnier**, la garenne, le parc, l’étang ...”*pour encores fournir de la viande au mesnager*”.

3.1. INTERET D’UN COLOMBIER

3.1.1. FOURNIR DE LA VIANDE

Il ne faut pas oublier que l’élevage des autres espèces ne connaît pas, de loin, l’essor qu’il a depuis le dix-neuvième siècle, et que la viande de pigeonneaux, tendre et jeune, devait être grandement appréciée par rapport à des viande plus fortes comme le gibier, ou plus dures et fatiguées comme celle des bovins, qui avaient été bêtes de somme avant de passer dans les assiettes.

L’ introduction de ce livre cinquième, « *colombier, garenne et estang forment un formidable garde manger toujours prêt à servir de la chair fraîche, par quoi il (le père de famille) puisse nourrir les siens et faire bonne chère à ses amis sans mettre la main à la bourse* » nous rappelle trois grands principes ; se nourrir, avec des produits de qualité, et de manière économique. Corollaires d’une vie campagnarde...

D’après les dires de l’époque, ces trois ressources bien gérées permettent encore de gagner de l’argent. Ainsi l’on voit le gentilhomme de Gouberville vendre des pigeons à des aubergistes, (29), et l’on trouve aux Archives Nationales des actes de ventes de pigeonneaux sur les marchés.

Pour Olivier de Serres, le colombier et la garenne sont d’un grand avantage, car “*leur bétail se peuple indifféremment en tous endroits et climats*”, pour peu que l’on prenne quelques dispositions...

3.1.1.1. Le pigeonneau : une production intéressante

Intéressons nous à la production du “ pigeonneau ”, destiné à la table directe du maître, ou à la vente (pour la table ou le repeuplement d’autres colombiers).

3.1.1.1.1. L'espèce en question

Quelques mots d'abord pour rappeler que le pigeon domestique que nous connaissons, et dont il est question dans les ouvrages du passé, descend de l'espèce Biset, que l'Homme a intégré à sa basse-cour, en lui offrant un gîte et un couvert capables de canaliser son instinct sauvage. Car, ainsi que le définit Buffon, dans son " Histoire Naturelle des Oiseaux "(8), le pigeon est " *un captif volontaire* ", qui ne le reste que s'il se plaît dans le logement qu'on lui a offert.

Des cinq espèces de pigeons⁸ définies par les nomenclateurs du XVIIIème siècle, Buffon lui-même n'en retient que deux, le **pigeon domestique** , et le **biset**, ancêtre du premier (8).

Nous verrons par la suite quelles sont les différentes variétés au sein de l'espèce domestique, quand nous aborderons le peuplement du colombier ; retenons simplement que Buffon parle de pigeons de volière, plus grands et plus casaniers, et de pigeons de colombier.

3.1.1.1.2.Prolificté

Comme son ancêtre sauvage, l'espèce domestique est très prolifique, mais avec des nuances. Trois pontes de deux œufs par an, selon Buffon, pour les oiseaux de colombier, et jusqu'à douze pontes par an pour ceux qui sont dits de volière !

Olivier de Serres souligne lui aussi cette prolificté des pigeons de volière, (dits " pigeons *pattés* ") pour en tirer partie en les croisant avec ceux de colombier (dits " pigeons communs "), dont la reproduction n'est pas si extraordinaire que le laissaient croire les auteurs anciens.

Quant à Charles Estiennes, dans son " Agriculture et Maison rustique " (24), il estime à sept à huit le nombre de pontes par an, ce qui est honorable.

La reproduction s'effectue librement, les pigeons s'appariant en couple sans autre intervention de l'homme que la réforme des vieux individus.

La ponte des deux œufs a lieu en 48 heures d'intervalle, et la couvaison dure 18 jours, assurée par les deux parents, avec toutefois un rôle prépondérant de la femelle (37).

⁸ Il s'agit 1.du pigeon domestique, 2.du pigeon romain, 3.du biset, 4.du pigeon de roche, et 5.du pigeon sauvage ; l'auteur, (Briffon, cité par Buffon), ne retenant pas le ramier dans la famille des pigeons. Pour Buffon, les deux premières espèces n'en font qu'une (le pigeon domestique), et les trois dernières, une autre (le biset).

3.1.1.1.3. Spécificité des colombidés

Comme tous les colombidés, les pigeons domestiques ont la particularité de sécréter un “**lait de jabot**”, sorte de bouillie alimentaire élaborée par les cellules de la muqueuse du jabot, et que les deux parents déurgitent dans le bec de leurs petits pour les nourrir au cours de leur première quinzaine de vie. Ce phénomène, appelé *lactation* par Claude Bernard au XIX^{ème} siècle, a été découvert par John Hunter en 1786 (74), ce qui explique qu’aucun des auteurs de l’Ancien Régime que nous avons cités, n’aient parlé de cette particularité qui conditionne toute la rentabilité de cet élevage.

Malgré cette terminologie, et une finalité identique, aucun des caractères histologiques ne permet de comparer cette production à la sécrétion lactée des mammifères. Le jabot des colombidés est en rapport avec une zone de l’oesophage très fortement plissée. Dans les replis de la muqueuse oesophagienne se tiennent des glandes acineuses mucipares, dont nous verrons l’utilité plus bas. Dès le huitième jour de couvaion, la muqueuse malpighienne du jabot subit une croissance exubérante, multipliant par cent son épaisseur. Suite à une invasion intraépithéliale de néocapillaires venus du chorion, se forment dans les cellules malpighiennes des gouttelettes grasses, dont l’accumulation amène un état de surcharge lipidique.

Dans la zone des glandes mucipares des replis falciformes de l’oesophage, une activité sécrétoire se développe, dont le produit contient un pouvoir diastatique semblable à celui de la salive.

La physiologie montre que cette production est sous l’influence des hormones sexuelles mais que la couvaion est nécessaire. Chez les deux parents, cette couvaion déclenche la production de prolactine par l’antéhypophyse, prolactine qui provoque une hypertrophie et une hyperhémie du jabot, et la sécrétion qui en résulte. Toutefois, la glande hypophysaire est plus développée chez la femelle, ce qui peut être relié au temps de présence de celle-ci sur le nid.

Le lait est, pendant les trois à quatre premiers jours, la nourriture exclusive des jeunes. D’abord crémeux, il se condense jusqu’à former des globules gras pâteux, de la taille d’un grain de blé. Peu à peu, il est mélangé, puis remplacé par des graines que les parents ingèrent, et qu’ils régurgitent, au début digérées par la sécrétion de l’oesophage, puis, au fur et à mesure que les pigeonneaux grandissent, simplement détrempées.

La composition du lait de jabot de 1 à 2 jours est très proche de celle de l’œuf entier, avec une grande richesse lipido-protéique

A ce sujet, arrêtons nous à l’étude faite au début de notre siècle par le professeur Léon Binet, qui a établi la courbe de croissance du pigeonneau (5).

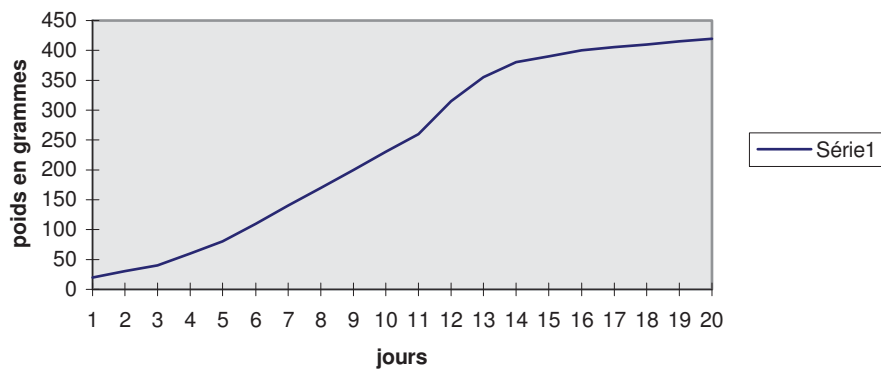
Même si le poids de naissance dans cet exemple est probablement plus élevé que celui que pouvaient avoir les pigeons de colombiers, la performance reste la même, et la courbe de poids que l'on observe de nos jours doit sensiblement être identique à celle observée par les auteurs que nous avons cités plus haut.

A l'éclosion, le jeune pigeon (race Mondain dans l'exemple) pèse 18 à 20 g.

Son poids augmente de 10 g dans les premières 24 heures,
 de 10 g le deuxième jour,
 de 20 g les 3^{ème} et 4^{ème} jours,
 de 30 g du 5^{ème} au 11^{ème} jours,
 de 55 g le 12^{ème} jours,
 de 40 g le 13^{ème} jours,
 de 25 g le 14^{ème} jour,
 de 10 g les 15^{ème} et 16^{ème} jours,
 de 5 g du 17^{ème} au 20^{ème} jours.

Figure 5 :

courbe de poids du pigeonneau



Le jeune pigeon double son poids en 48 heures, alors que les autres espèces aviaires de la basse-cour le font en 6 jours pour le canard, et en 9 jours pour le poulet. Dans cet exemple, les deux tiers du poids adulte (soit 370 g) sont atteints en 15 jours, ce qui est remarquable. On admet en général que ce stade est atteint en 4 semaines, l'animal pesant son poids définitif à 3 mois, (dans l'exemple : 550 à 575 g).

Il est prêt à quitter le nid au bout de 35 jours.

Ces performances sont possibles grâce à la grande richesse diététique du lait de jabot des parents pigeons, qui, pour reprendre l'étude du professeur Binet, est une bouillie comportant

essentiellement des **protéines** (13,34%), des **lipides** (7,95%), des **sels minéraux** (1,52%), et des **vitamines**. Le pigeonneau ingère en effet l'équivalent d'une goutte d'huile de foie de morue, (apport de vitamine A), et de 100 mg de levure de bière desséchée (vitamines B) (5).

Cette composition a l'avantage d'être stable quelque soit le régime alimentaire des parents.

Commencée au cours de la couvaison, la sécrétion se tarit à partir du 6^{ème} jour de nourrissage, mais est présente jusqu'au vingtième jour après l'éclosion. Elle est progressivement remplacée par des aliments dégorgés par les parents.(Il faut donc bien veiller à nourrir les parents en conséquence, de manière à pouvoir observer la courbe de poids idéale.)

3.1.1.1.4.Les problèmes liés au nourrissage

De nos jours, ils sont parfaitement connus et maîtrisés, que ce soit par manque de soins de la part des parents, (par exemple, mâle trop ardent qui pourchasse la femelle), ou par excès de soins, les parents nourrissant trop abondamment leur progéniture qui succombe alors à une diarrhée.

3.1.1.1.5.Durée de l'élevage

“ Le pigeon est un oiseau que l'on mange très jeune ” écrit Louis Liger dans son *“ Ménage des champs ”*(52).

Les pigeonneaux sont tués à l'âge de 4 semaines environ, âge où nous l'avons vu, la courbe de croissance se ralentit nettement, et où le rapport nourriture/production est encore optimal.

Cependant, même si le poids de vente est quasiment atteint à trois semaines, le produit de cet âge n'est pas intéressant, le jeune pigeon ayant encore une chair flasque, avec peu de muscle et beaucoup d'eau. C'est au cours de sa quatrième semaine qu'il va se muscler, gagnant plus en fermeté de chair qu'en poids (75).

Ensuite, il commence à faire ses plumes et à vouloir quitter le nid. Un bon pigeonneau sera choisi avant que les plumes sous l'aile ne soient complètement formées : certes, il peut à cet âge prendre encore un peu de poids, mais abattu à ce moment, il garde toute sa tendreté (75).

De nos jours, on soumet systématiquement les pigeonneaux de vingt jours à un engraissement spécial , destiné à les rendre surfins et dodus.

3.1.1.1.6.Rendement

Des chiffres établis sur le modèle des pigeons de volière, donc sur la base de 8 couvées de 2

jeunes par an et par couple de pigeons, montrent un rendement très appréciable.

En effet, un couple consomme 120 g de graines par jour en période de reproduction, et 80 g seulement par ailleurs. A raison de 8 mois de reproduction par an, cela fait 39 kg de graines consommées par an et par couple, pour un rapport de 7 kg de poids vif de pigeonneaux (86). Certes, nous l'avons dit, la prolificité des pigeons libres du colombier était certainement moindre, mais ceci était compensé par un moindre besoin en matières premières, les pigeons allant, les trois quarts de l'année, se nourrir dans les champs avoisinant leur domicile.

Enfin, il faut préciser que le mâle commence à faire de nouveau sa cour à sa femelle, normalement 15 à 20 jours après l'éclosion.

3.1.1.2. Le pigeonneau : un mets recherché

Une qualité gustative très prisée à une époque où l'élevage bovin n'a pas encore ses lettres de noblesse explique que ce mets se retrouve en abondance, aux cotés des gibiers, variés mais plus forts, sur les tables de ceux qui peuvent se le permettre...

En effet, tendre et délicate, la chair des jeunes pigeons, n'a cessé d'être appréciée depuis les Egyptiens. Les Romains rechercheront même cette tendreté à l'extrême, en poussant la barbarie jusqu'à briser les pattes et lier les ailes des jeunes oiseaux afin, qu'immobilisés et engraisés généreusement, ils fournissent une chair tout à fait fondante.(25)

La chair du pigeon domestique n'a ni le même goût, ni la même couleur que ceux de l'espèce sauvage... Elle est plus pâle et moins musquée.

Les différents traités de cuisine lui consacrent des pages, depuis l'époque romaine ("L'Art culinaire" d'Apicius), jusqu'au XVIIIème siècle.

Citons quelques exemples d'accommodations de cette viande selon les pratiques du XVIIIème siècle : Pigeons en compote (entendez : en cocotte) ; au basilic (farcis entre chair et peau, puis trempés dans une pâte à beignets et frits à la poêle) ; au court-bouillon, puis panés ; farcis dans le corps et à la broche ; enfin fricassés en morceaux poêlés ou en "rost" (rôtis)...(76,83)

Ce que l'on peut retenir des "Menus et frais pour la maison des princes et rois" :

- * sous Charles IX, pour le repas fait à Saint Germain en Laye par le Duc d'Anjou, le 8 Juillet 1565, au chapitre des viandes, on trouve boeufs, moutons, chapons, perdreaux, pigeons. (81)
- * sous Henri IV, les "Menus de dépense de Bouche du Roi" font apparaître quantités de viandes, au titre desquelles figurent toujours toutes sortes de volailles, tant gibiers

(perdreux, cailles, faisandeaux), que volailles (chapons, dindes, gélinottes, poulets et pigeons).

Il semblerait que l'on consomme autant de pigeons que toute autre viande, mais si l'on se penche sur des menus plus généraux qui font apparaître la consommation de la domesticité, on observe alors une différence dans la qualité des menus : ainsi, dans l'« Etat et Menu Général de la Dépense ordinaire de la Maison de Monseigneur le Dauphin », pour l'année 1698 (81), si l'on trouve régulièrement du pigeon à la table du Dauphin et de ses douze convives, il n'en est jamais fait mention pour les maîtres d'hôtel, contrôleurs, commis, officiers et autres gardes, qui ont droit aux veaux, chapons, agneaux, lapins, coqs, dindes mais non aux pigeons. Peut-on y voir là encore une prérogative nobiliaire ? (de même que le gibier semble absent de ces menus)

Toujours est-il que ce met de choix, fortement recommandé⁹ pour les malades et convalescents, était considéré comme un bien de valeur marchande non négligeable, (Serres, Gouberville), mais aussi digne de figurer comme cadeau quand il s'agit d'honorer quelque personne bien placée; *“ j'envoie Symmonet à Valognes porter troys doubles ducats au recepneur des tailles et recueilly ma scedule. Je lui envoye quatre pigeons et ung levrault. ”* (extrait du “ Journal du Sire de Gouberville ”, septembre 1549) (29)

3.1.2. FOURNIR DE L'ENGRAIS

Dans les pays méditerranéens, au sol relativement aride, l'usage de la fiente de pigeons, (colombine), est aussi vieux que leur élevage. Il en est pour preuve de cette importance, le texte de Constantin César, qui place en priorité l'intérêt que l'on a de la fiente de pigeons : *“ A ceux qui aiment le labourage, il est grandement profitable d'avoir des pigeons, principalement pour la commodité que l'on a de leurs fiens. ”*(19)

Sous nos latitudes également s'est poursuivi cet usage, notamment, vu le volume relativement réduit de cette récolte, pour des petites parcelles bien ciblées : vigne, chanvre (17), jardin potager ...*“ Je fis porter du fumier de pigeon à la vigne ”* (Gouberville, 29).

Les curures de colombier, au même titre que celles de poulailler, sont qualifiées de *chaudes*, par les auteurs du début du XVIIIème siècle, (Liger (52) et Angran de Rueneuve (69)), c'est-à-dire riches en éléments fertilisants. Cependant, tous s'accordent à estimer la fiente de pigeon supérieure à toute autre fumure, au point de ne vouloir la mélanger avec d'autres fumures (Charles Estiennes dans son “ Agriculture et Maison rustique ” (24)).

⁹ Maguelonne Toussaint-Samat nuance ce propos (73); la richesse en purine de la viande de pigeonneaux tués par étouffement et non par saignée, la fait interdire, évidemment, aux urémiques et aux goutteux ! Ce serait cet azote excitant qui a fait la réputation du pigeon comme aliment aphrodisiaque. Remarquons tout de même que les auteurs plus anciens parlent de les saigner pour les préparer.

Cet engrais s'avère effectivement riche et complet, voire « violent » (d'après Diderot, cité en 17) : il apporte à la fois azote, acide phosphorique, potasse et chaux.

5 kg de fientes de pigeon équivalent à 100 kg de fumier de paille, donc une forte concentration, mais une certaine difficulté pour l'épandage d'une quantité si réduite.

Dans les régions méridionales, la fiente fut, plus que la chair de pigeonneau, le véritable enjeu de cet élevage, et se monnayait fort cher, allant même jusqu'à être stipulée dans les contrats de mariage ! (2)

Le boisseau (contenance d'environ 12,5 litres) valait au XVIII^{ème} siècle 15 sols, et il en fallait une quarantaine par acre (1/2 hectare environ). Un colombier contenant 1200 oiseaux produisait environ dix-sept quintaux de fumier par an (17).

M.Hale, auteur d'un "Corps complet d'agriculture" déplore sa rareté, et plus encore sa faible rémanence ; il nous explique que cette "*fiente donne un engrais de grande chaleur, préférable à tous les autres fumiers pour améliorer les sols argileux froids. ... Lorsqu'on fait usage de cet engrais, il faut le répandre à la main sur les terres, aussitôt qu'on a semé le froment ou l'orge, et le herser avec la semaille ; la première pluie le porte au cœur du sol, où il commence à agir sur les racines et continue de communiquer son activité jusqu'à la pleine maturité des plantes ; mais ce qui augmente encore sa cherté, c'est qu'une seule récolte épuise toute sa vertu.*"(31)

3.1.3. MESSAGERIE

On peut s'interroger sur l'usage des pigeons en tant que messagers, dans la France, et a fortiori la Normandie, de ces époques médiévales et modernes. En effet, s'il est bien un caractère de cet animal que les Anciens (des Egyptiens aux Romains) ont porté aux nues, c'est sa capacité à parcourir des kilomètres pour retourner à son gîte. Qualité mise à profit pour communiquer, en temps de paix comme en temps de guerre¹⁰, mais qui paradoxalement semble oubliée des auteurs cités plus haut.

Il est en effet certain que les colombiers qui parsèment nos campagnes sont bien des colombiers de rapport, laissant aller à leur guise leurs habitants ailés. Mais pour autant, certains ont pu allier les deux activités, ainsi que le montre l'usage qu'en avait le Dieppois Jehan Ango. Ce riche armateur, (qui fit sa fortune grâce au commerce maritime et fut élevé au rang de vicomte par François Ier), possédait un colombier dans sa propriété de Varengeville, à proximité de la mer ; ses navires emportaient à leur bord des pigeons "messagers", qu'ils libéraient 24 heures avant leur arrivée au port d'attache, afin que de

¹⁰ Se reporter aux thèses de Mrs Normand (64) et Candaële (13) pour l'historique de l'utilisation du pigeon voyageur.

retour à leur colombier, ils avertissent leur maître des denrées rapportées. Ceci reste cependant anecdotique.(rapporté par Hanjo Eifler (23) et Sabine Dérouard (21)).

De ce qui précède, on pourrait penser que le colombier et sa colonie de pigeons sont d'un rapport inestimable, mais là, les opinions divergent ; pour l'auteur latin, Constantin César, et pour Olivier de Serres, l'intérêt en est très grand. Mais les auteurs suivants sont d'un avis plus nuancé :

Charles Estiennes, M. Hale et Louis Liger sont bien conscients que le colombier peut se révéler être un gouffre plutôt qu'un enrichissement. Les deux premiers de ces messieurs vont même plus loin dans leur analyse, estimant de peu de profit les bénéfiques que l'on tire du colombier, au regard des dégâts causés par les pigeons sur les cultures et les récoltes. Ainsi, selon Hale, l'engrais obtenu de cet élevage est cher... *“ pour celui qui le récolte, si l'on compare la somme de larcins que les pigeons font pendant les semailles, à la somme des produits que peuvent rendre trois ou quatre pontes par an ”* (31). Charles Estiennes, même avec plus d'optimisme (sept à huit pontes par an), estime que ce profit se fait au détriment des terres, et qualifie le pigeon d' *“ oiseau de grands frais ”* !! (24)

3.2. MODALITES DE CONSTRUCTION

D'après Olivier de SERRES, qui fut un des plus prolixes sur le sujet (à une époque où la construction des colombiers connaît son apogée) , il faut réunir trois éléments indispensables pour obtenir un colombier performant et rentable ; **la conception du colombier, son peuplement et le gouvernement des pigeons.**

3.2.1. CONCEPTION DU COLOMBIER

Tous les auteurs s'accordent à dire combien est importante la conception du colombier, sous peine de voir ses habitants le désert, s'ils n'y trouvent pas les conditions idéales de logement. En effet, malgré leur réputation d' *“êtres fidèles”*, les pigeons ne resteraient pas attachés à un lieu qui leur serait sinon hostile, du moins pas assez confortable. Le risque serait grand alors de les voir retourner à l'état sauvage, ou de s'installer dans un colombier du voisinage, plus accueillant , et auquel ils seraient désormais réputés appartenir.

Il va de soi que, seule, la conception n'explique pas toute la réussite d'un élevage, mais ces auteurs ont tenté de définir les impératifs techniques concernant l'implantation et la construction du colombier, car il était indispensable que certains critères soient remplis pour une parfaite fonctionnalité.

3.2.1.1. Forme et taille du colombier

“ *Les pigeons se plaisent beaucoup mieux en logis ample, qu’en estroit et estouffé* ” nous prévient Serres. Aussi nous conseille-t-il de construire une tour d’au moins trois ou quatre toises¹¹ de diamètre interne, (soit 6 à 8 mètres), et d’une hauteur excédant d’un quart sa largeur (environ 8 à 10,5 mètres).

D’emblée, de par sa conception en tour, ce bâtiment se définit par son élévation. La hauteur des colombiers à pied est en général supérieure à la dizaine de mètres, voire douze à quinze mètres, du sol au sommet du toit. En général, leur faîtage dépasse le sommet des autres bâtiments environnants, de manière à ce que les pigeons le repèrent aisément et bénéficient d’une situation perchée, dont on sait pertinemment qu’ils sont friands ; il n’y a qu’à voir, pour s’en persuader, combien ils fréquentent les toits des édifices religieux et hantent toute corniche un peu élevée. Pour cette raison, le toit d’un colombier se doit donc de respecter une hauteur et une pente accueillantes.

La capacité du colombier est assez bien corrélée à sa taille, puisque le colombier à pied suppose en effet un usage exclusif à l’élevage des pigeons, et donc des boulins disposés de bas en haut de l’édifice, ce que préconisait O. de Serres : “ *Qui s’entend le mieux à cela, de tout son colombier n’en fait qu’un membre, régnant depuis le res de chaussée ou de terre, jusqu’au dessous de la couverture.* ”

Quant à la forme au sol du bâtiment, la ronde est tenue pour la meilleure, parce qu’elle n’offre pas de saillies anguleuses auxquelles la vermine pourrait s’accrocher, et parce qu’elle rend l’usage d’une échelle tournante centrale plus commode. Mais O. de Serres admet que l’on puisse adopter d’autres figures, à condition de se rapprocher le plus possible du rond, (donc des formes hexa, octo ou dodécagonales).

3.2.1.2. Situation et implantation

3.2.1.2.1. Situation au sein du domaine

Pour les auteurs anciens (24, 52, 71), il convient qu’il soit isolé des nombreux bâtiments d’habitation et autres dépendances de la ferme, parce que le pigeon aime la tranquillité et la liberté. Cependant il est possible de le construire à l’intérieur de la cour de ferme. Olivier de Serres conseille à celui qui désire élever un tel édifice, d’observer une première règle ; le calme et la sécurité de ses hôtes ; ainsi, on aura des pigeons en abondance “ *s’il est dressé*

¹¹ Une toise équivaut à 6 pieds, soit 6x0,33 cm, donc presque deux mètres de long.

seul en campagne, non attenant à autre bâtiment, pour plus estre reculé du bruit¹² que du dégast des rats ; dans l'enceinte des jardinages afin d'estre plus assuré des larrons; loin des arbres pour éviter le bruit et le danger des oiseaux de rapine...” Pour Louis Liger, il faut également respecter le naturel timide de ces oiseaux en leur offrant un colombier entouré d'assez d'espace, vaste cour ou extérieur.

3.2.1.2.2. Orientation du colombier

Il est conseillé, depuis les auteurs les plus anciens d'orienter les ouvertures principales vers le Sud.

Quant à la porte, il est impératif pour O. de Serres, qu'elle soit visible de la maison du maître, même s'il faut pour cela qu'elle soit face aux vents dominants, quitte à la protéger de ces derniers par une haie coupe-vent.

3.2.1.2.3. Contraintes à prendre en compte

Les autres impératifs à respecter, d'après Serres, sont la situation la moins ventée possible, et la plus exposée au levant, car les pigeons aiment jouir des premiers rayons du soleil. Une situation qui devra également être suffisamment éloignée d'une source d'eau pour que les parents revenant au pigeonnier abreuver leurs petits aient eu le temps de réchauffer l'eau dans leur gosier...A cette généreuse attention, opposons toutefois la situation la plus classique, qui fait se trouver dans le même périmètre maison, mare et colombier. (En Seine-Maritime, sur environ 500 colombiers, les auteurs Dufour et Leroux (22) ont assez souvent trouvé la trilogie colombier, mare et four à pain, ce qui constitue avec la garenne le vivier du seigneur.)

3.2.1.3. Choix des matériaux

3.2.1.3.1. Le corps principal du colombier

Il n'y a pas de règle, et les auteurs qui se sont intéressés au sujet, comme Serres, ne donnent pas de consignes privilégiées. On choisira bien évidemment, la matière “ *selon la commodité du país* ” (71), et le colombier pourra être de pierre, de granit, de silex, de briques, de bois, etc., chaque matériau utilisé seul ou en association avec les autres. Ceci sera plus amplement abordé dans la dernière partie de notre exposé, où l'on traitera de l'aspect architectural de ces bâtiments.

3.2.1.3.2. Les nids

¹² Mr Laurans nous fait remarquer que ces auteurs exagéraient le besoin de calme des pigeons, qui se sont fort bien accommodés du bruit des grandes villes actuelles (40).

L'intérieur du colombier est entièrement tapissé de niches, les boulins, répartis de bas en haut, et sur toute la largeur de l'édifice. Voir figure 5, page suivante.

Selon qu'ils sont construits dans le mur, ou édifiés ultérieurement au gros oeuvre, les nids sont faits du même matériau (brique, granit, tuffeau) que les murs, ou faits d'autres matériaux, que l'on retrouve dans tous les types de constructions, à savoir la terre (torchis) et le plâtre, qui sont selon Serres, "*les seuls matériaux dignes de servir au nid*". (Les vanneries, paniers amovibles suspendus aux murs par des clous, sont à proscrire car si on peut facilement les nettoyer en les décrochant, on risque fort de les disperser et d'appauvrir le colombier, dicit Serres). Si en Normandie, les pots de terre ont été peu utilisés, le torchis (fait de paille et argile mêlés), déjà fort répandu dans les constructions d'habitat et des dépendances, fut largement associé à cet usage. Selon Louis Liger, il a la préférence des pigeons, de par sa capacité thermique. La paille mêlée à la terre, donne un habitat plus chaud que la simple pierre ou brique, qui attenantes à la maçonnerie générale, n'apportent pas la même isolation thermique. Les boulins de torchis étaient édifiés autour d'une ossature en bois fichée dans le mur intérieur.



Figure 6 : armature des boulins de terre

Les planchettes de bois posées sur les tenons fixés au mur, étaient recouvertes d'un mélange de paille et d'argile mêlés. Puis de petits cintres de bois étaient disposés à intervalles réguliers et recouverts d'une couche de bauge et de faisceaux de paille, formant l'armature du torchis. Une fois le mortier sec, on retirait le cintre, et le nid se présentait comme une alvéole voûtée en berceau (70).

3.2.1.4. Le toit

Il a une grande importance, tant pour la protection de l'édifice des les intempéries (“ *sa couverture sera celle d'une tour, avec des saillies en dehors pour rejeter les eaux de pluie, afin que les murailles ne se mouillent, et par ce moyen, sans se pourrir, être de longue durée.* ” (O. de Serres), que pour la protection contre les nuisibles (rapaces et vermine) ; selon ce même auteur, il y aura intérêt à garnir la naissance des poutres du toit, d'un “ axe ” en fer blanc, afin d'empêcher toute intrusion de rats par le sommet de la tour, si, en dépit des autres protections que nous allons voir plus bas, ces derniers arrivaient à grimper par l'extérieur.

Le toit permet en plus aux pigeons de se reposer sur ses pentes, et leur offre un point de repère dans la campagne, surtout si l'on a pris soin de couvrir son faîtage d'un épi figuratif, à l'effigie d'un colombidé.(“ pour attirer les fuyards, mettre au pignon de la couverture une figure de pigeon de poterie ou de plâtre ”, Charles Estiennes, 24).



Figure 7 : épi de faîtage en plomb

Quel est l'influence de cette figurine sur le retour des pigeons ? certainement beaucoup plus symbolique que réel, les pigeons se repérant à l'ensemble des lieux plutôt qu'à ce détail, pourtant cher aux anciens agronomes.

3.2.1.5. Les issues aménagées pour les oiseaux

Pour les entrées et sorties des pigeons, on a le choix entre de petites fenêtres et des trous divers à même la muraille du colombier, un lanternon¹³ surmontant le toit, alors non bouché, et/ou des lucarnes à l'embase du toit. Mais toujours, il faudra veiller à ne pas les faire trop larges, de manière à ne pas attirer le “*faucher, le milan, le huhan, et autres oiseaux de proie.*” (71)

Les lucarnes de toit (plus larges¹⁴) pourront être fermées par un huis de bois percé de trous ronds biaisant vers le bas, de manière à permettre le passage des pigeons mais non celui des rapaces.

Bien entendu, il faudra également respecter l'orientation Sud, Sud-Est de ces ouvertures, afin que les pigeons au colombier puissent profiter au maximum des rayons du soleil. Cependant, il se peut, si l'on a fait des ouvertures très petites, que l'intérieur du colombier reste sombre ; on y remédiera par une fenêtre fermée d'une vitre.

Dans cette orientation des lucarnes, ne semble prise en compte que la recherche d'un ensoleillement maximal, alors que l'on peut se poser la question de l'orientation vis à vis des vents dominants, avec lesquels les oiseaux doivent composer pour leur envol ou leur rentrée au logis.

3.2.1.6. Aménagements internes

3.2.1.6.1. Nombre, taille et conformation des boulines

Les individus très prolifiques sont capables de commencer une nouvelle ponte avant d'avoir achevé d'élever la première portée, aussi faut-il prévoir plus d'un nid par couple. Diderot et D'Alembert, dans leur Encyclopédie, (17), considèrent qu'il faut un nombre de boulines d'un tiers supérieur au nombre de couples, et d'autres auteurs vont jusqu'à préconiser le double, soit deux nids pour un couple. En général, on accorde deux nids pour trois couples de pigeons.

Il faut que le nid soit suffisamment grand pour accueillir le couple de pigeons, et leur progéniture. Si la taille du nid ne satisfait pas le pigeon, il le déserte, et par conséquent, l'ensemble du colombier.

¹³ Le lanternon, élément architectural apparaissant déjà sur des édifices romans du XI et XIIèmes siècles, a permis de coiffer le faîte du toit que l'on laissait parfois béant afin de servir de passage aux oiseaux..

¹⁴ Ces lucarnes sont également prévues pour le passage d'un homme, afin de pouvoir nettoyer le toit, et récupérer la fiente qui s'y est accumulée.

Il convient d'assurer la tranquillité et l'intimité des pigeons en réalisant un nid dont l'ouverture soit plus petite que le fond du nid, de manière à ménager un espace non visible de l'extérieur. Dans le cas où le nid est directement construit à même le gros oeuvre, ceci est obtenu en façonnant un nid en L, dont la partie coudée permettra un isolement des pigeons. (*“on façonne les nids de pigeons avec de la brique plate, car l'accommodant à la façon d'armoire de buffet, les nids demeurent toujours obscurs en l'un des bouts, où secrètement les pigeons se retirent sans être vus des personnes entrant au colombier”*, O. de Serres) . Dans le cas où le nid est maçonné en torchis, appuyé contre le gros oeuvre, il est en général fermé par une demie cloison, qui laisse la moitié du nid dans l'ombre. Olivier de Serres, dans la même optique nous explique la forme idéale que doit avoir la poterie qui fait office de nid, quand les boulins sont des pots de terre, échafaudés les uns sur les autres, en lieu et place des boulins en torchis. Il faut, nous dit cet auteur, *qu'ils soient ainsi que des courges à col long, ouverts au bout, pour l'entrée du pigeon, et recourbés comme le coude, dont le ventre demeure obscur.*” Cependant, ce modèle de nid, très fréquent dans le Sud, se retrouve assez peu dans notre région.

La profondeur est en moyenne de 30 cm, pour une largeur prise au fond, de 30 cm. L'entrée avoisine les 12 cm de largeur. Quand à la hauteur, également importante pour que les pigeons puissent se tenir debout, elle est à peu près de 20 cm.

3.2.1.6.2.L'accès aux nids

Pour accéder aux nids, dans des édifices de plusieurs mètres de hauteur, la meilleure façon reste l'échelle tournante, qui a l'avantage de ne pas prendre appui sur la construction. Laissons l'architecte Viollet-Le-Duc nous décrire ce mécanisme, tel que l'avaient conçu les générations contemporaines de Serres et d'Estiennes ; *un arbre vertical, muni de deux pivots en fer à chacune de ses extrémités et formant l'axe de la rotonde, reçoit trois potences auxquelles est accrochée une échelle que la disposition des potences, qui ne sont pas dans sur un même plan, oblige d'incliner. Cet arbre, muni de son échelle, permettait, en pivotant, aux gens de la ferme, de visiter facilement tous les boulins et de dénicher les pigeonneaux* (79). Voir figure 8, page suivante.

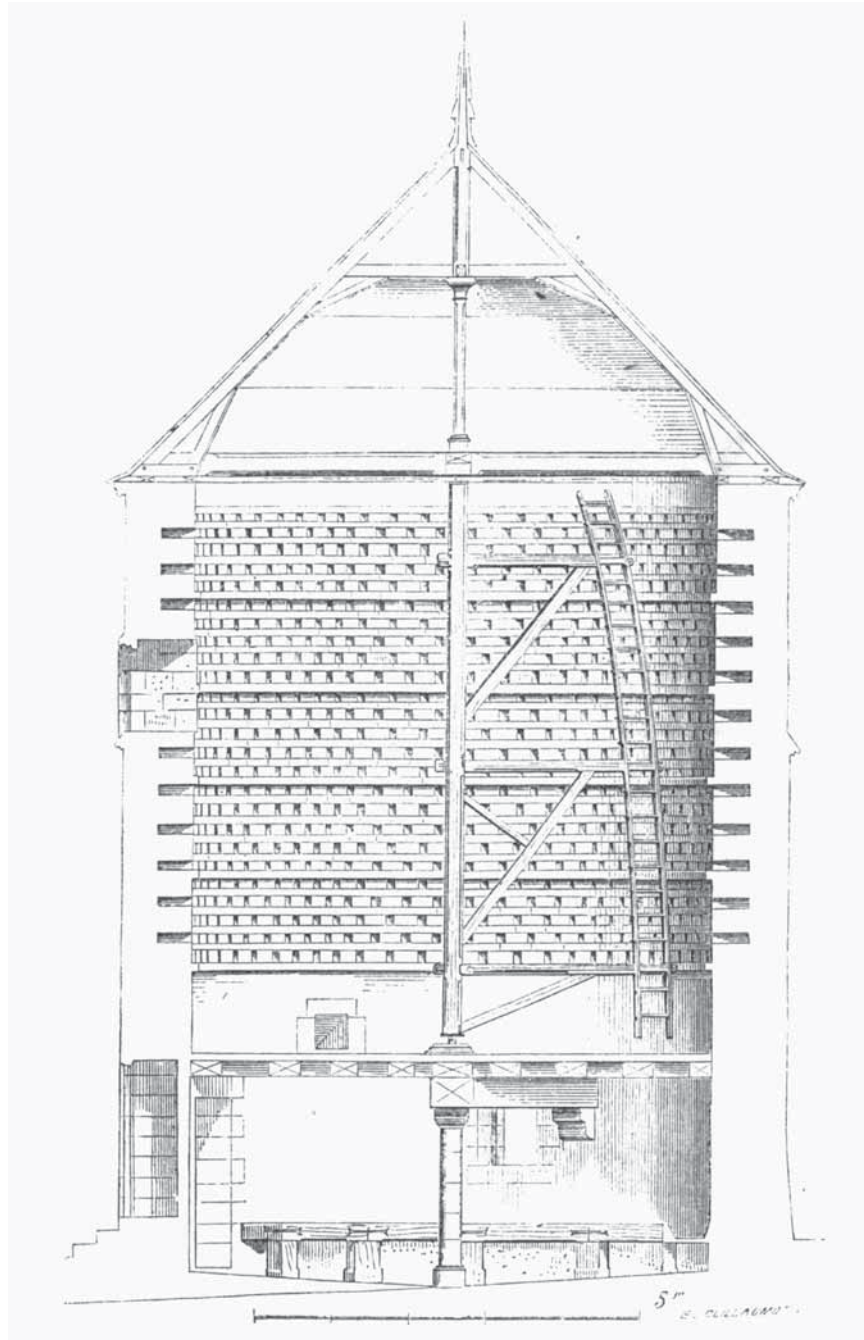


Figure 8 : Colombier, d'après Viollet-Le-Duc

On comprend que la forme ronde soit la plus adaptée à ce mécanisme, et il est à noter que les colombiers polygonaux sont en fait circulaires à l'intérieur. Voir plan page 89.

L'extrémité supérieure de l'échelle prenait appui sur l'intersection des poutres de la charpente et l'extrémité inférieure pivotait sur un socle de pierre, la foire, que l'on retrouve encore de nos jours dans certains colombiers dont l'axe a disparu.

Une échelle double était assez fréquente, les deux éléments porteurs de barreaux étant symétriquement opposés. Le maniement de ces échelles était d'une grande facilité, la personne chargée de visiter les nids pouvant se déplacer à sa guise dans les deux dimensions (visiter successivement tous les boulins d'une rangée, puis passer à la rangée supérieure ou inférieure). Un autre avantage est de ne pas déranger les oiseaux au nid, grâce à un nombre de manipulations réduit. On pouvait bien sûr utiliser une simple échelle que l'on déplaçait au gré des besoins, mais on risquait de briser les nids quand on s'appuyait dessus, si leur matériau n'était pas de grande résistance (torchis, plâtre), et cela ne permettait pas d'atteindre de grandes hauteurs.

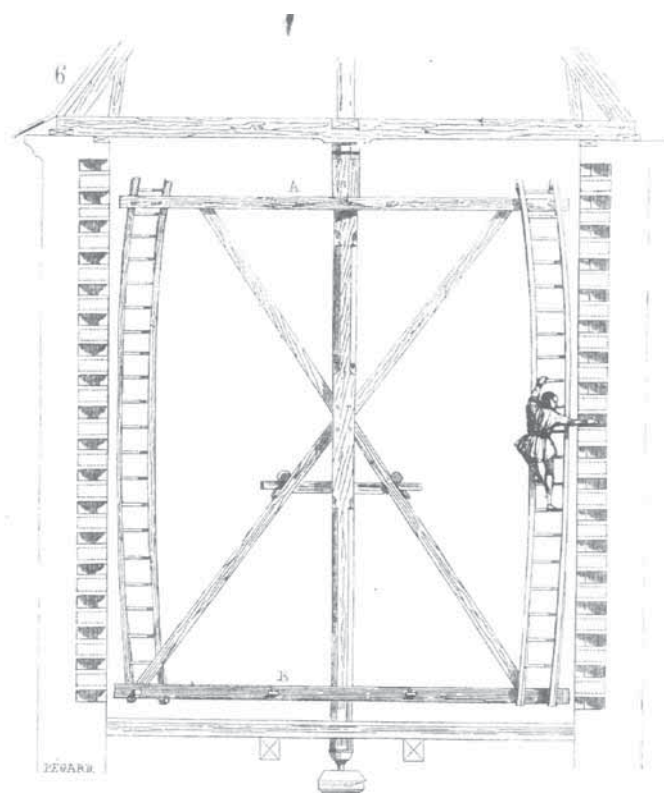


Figure 9 : Echelles, d'après Viollet-Le-Duc

3.2.1.6.3.Tables de nourrissage

Il faut disposer des tables de pierre ou mangeoires qui serviront à agrainer les pigeons, ainsi qu'un abreuvoir, éléments essentiellement utilisés lors de la période hivernale, et de début avril à mi-juin. Mieux vaut effectuer le nourrissage à l'intérieur du colombier, pour éviter d'attirer les rats, et à heures irrégulières pour éviter le pillage (71). Pour économiser la peine de celui qui est chargé de cette tâche, O. de Serres nous explique comment confectionner un nourrisseur à l'aide d'une caisse retournée, qui laisse passer les grains au fur et à mesure que les pigeons se servent, sans gaspillage.

3.2.1.6.4.Perchoirs et reposoirs

Ce sont des éléments très importants pour le confort des pigeons. Serres conseille de disposer une petite pierre plate de trois ou quatre doigts au devant de chaque ouverture (de nid). Liger parle de petite brique faisant saillie. On trouve fréquemment de petites fiches de bois serties entre les briques ou les pierres de la maçonnerie interne.

Des ceintures de pierres ou de plâtre peuvent également servir de reposoir aux oiseaux, tout en étant une protection contre les rongeurs. Elles permettraient aussi à celui chargé de grimper récolter les pigeonceaux et de nettoyer les nids, d'avoir de quoi poser le pied pour être plus à l'aise dans son travail.

3.2.1.6.5.Protection contre les prédateurs et autres nuisibles

Nous l'avons vu, des précautions s'imposent vis à vis des rapaces, tant diurnes que nocturnes.

Les chats, les rats, les belettes et les fouines constituent l'autre grand groupe de prédateurs, amateurs d'œufs, mais également de pigeonceaux, à l'occasion ! La première précaution est d'écarter le plus possible le danger, en choisissant, nous l'avons dit, une situation un peu éloignée des autres bâtiments, qui peuvent abriter ces animaux. Mais cela ne suffit pas, et il faut prévoir d'empêcher toutes les entrées possibles, en tenant bien les issues du colombier fermées, ou inaccessibles. Une des grandes règles, en matière de construction, est de ne pas laisser aux rats la possibilité de s'agripper à des aspérités du mur ; pour cela doit-il être recouvert d'un enduit bien lisse ; de plus, on aménagera une ou deux ceintures de pierres laissées saillantes, à la façon d'un larmier, de manière à interrompre une escalade éventuelle. On peut même disposer un système de corniche creusée en canal renversé, de façon à rendre la difficulté insurmontable même pour les plus acrobates ! Une ceinture de zinc peut apporter la même protection (71).

Enfin, au cas où, malgré tout, des nuisibles auraient pénétré dans le colombier, des systèmes

équivalents doivent être prévus à l'intérieur ; à la fois une protection contre une intrusion venant du faîte (planche en fer plat surplombant le dernier étage de boulins), et une protection contre des nuisibles cherchant à atteindre les nids à partir du sol du colombier (trois à quatre ceintures de pierres réparties régulièrement entre les étages de boulins, et pouvant également servir de reposoir aux pigeons adultes).

C'est aussi pour empêcher que les rats ne puissent prendre appui avec leurs pattes sur les murs, au niveau des angles, que Olivier de Serres ne préconise pas la forme carrée.

Les serpents peuvent également s'intéresser à ce garde-manger ; en cas de traces, il faut piéger l'intrus avec un pot contenant un pigeon mort . (24) Cependant, ce danger est certainement plus réel pour les régions plus méridionales que pour la Normandie.

Enfin, moins dangereux mais provoquant une gêne certaine, les souris et les moineaux ; les premières ont la fâcheuse habitude de glaner leur nourriture dans les mangeoires ou les réserves, occasionnant odeurs et souillures ; les seconds peuvent effrayer, (s'ils sont nombreux ?), les jeunes pigeons. Pour empêcher ces derniers de pénétrer dans le colombier, Estiennes conseille de disposer autour de l'édifice des *pots à moineaux (pièges ?)*.

Les moineaux ne semblent pas être les seuls à causer des désagréments ; déjà, en 1552, le Sieur de Gouberville avait à se plaindre du fléau que continuent de représenter de nos jours les étourneaux ("*je fis lever une échelle sur le colombier pour prendre les étourneaux* ", probablement nichés sous la corniche du bâtiment.) (29)

Enfin, pour le folklore, n'omettons pas la tête de loup, censée faire fuir les nuisibles, ou quelques rameaux de *rhue*, qui placés aux différentes issues, ont, paraît-il, les mêmes vertus !! (Ces recettes trouvées dans les premiers livres sur l'agriculture (19), sont toutefois rejetées par les auteurs suivants, qui ont un propos épuré de ces croyances bon enfant.)

Contre les insectes et autres parasites, nous verrons les moyens dont on disposait à ces époques au chapitre "entretien du colombier".

3.2.2. PEUPLEMENT

Maintenant que le colombier est achevé, reste à bien le garnir.

3.2.2.1. Choix des races

Buffon reconnaît une seule espèce mais deux types de pigeons domestiques, issus du **biset sauvage** (ainsi que l'avaient déjà écrit les auteurs du siècle précédent) : les pigeons de colombers, dits **pigeons fuyards**, ou encore **bisets fuyards**, sont de petits pigeons proches

de leur cousin sauvage, le biset ; et les pigeons de volière, ou **pigeons romains**¹⁵, plus grands et plus variés, puisque Buffon en dénombre 16 variétés, issues des sélections qu'en ont fait les hommes depuis des siècles d'élevage¹⁶ (8). (voir annexe 4)



Figure 10 : Le biset fuyard (d'après 64)

Il est bien difficile malgré tout de reconnaître le biset dans la plupart des races qui ont été créées par les patientes sélections des éleveurs ; citons les pigeons *grosses gorges*, (toujours d'actualité, ce sont en fait des variétés de plusieurs races qui ont la faculté de pouvoir gonfler leur jabot en aspirant beaucoup d'air), les pigeons *mondains* et les *romains*, races améliorées très appréciées pour leur fertilité et leur chair (le romain est une race de grand format, et le mondain a une poitrine très large), les pigeons *pattus* (variété de la précédente), les pigeons *nonains* (petite race), les pigeons *culbutants*, etc...

Le choix des animaux se fera sur la qualité de multiplication, et la taille des jeunes ainsi obtenus.

On retrouve ces deux types, sous un vocable différent, dans l'oeuvre d'Olivier de Serres : les pigeons dits "**pattés**", (les "*pattus*" de Buffon), de grande taille et plus casaniers, ne sont pas, selon cet auteur, intéressants au colombier, car se déplaçant peu, il est nécessaire de les nourrir. De plus, ces pigeons sont porteurs de plumes sur les pattes, (d'où leur nom), ce qui n'est pas un caractère très favorable à la couvaison (salissures par les fientes et risque de faire chuter les oeufs). En revanche, ils ont l'avantage d'être de très bons reproducteurs, et

¹⁵ Faut-il y voir une allusion à l'origine de ces variétés ?

¹⁶ Les pigeons de volière, entièrement domestiques, sont, pour Buffon, le modèle même du pouvoir de l'Homme sur l'évolution des espèces, et des races, par la sélection des sujets les plus représentatifs d'un nombre de caractères donnés.

d'avoir une chair très délicate. A côté de ceux-ci, il y a le pigeon **commun**, dont on peut deviner sans difficulté, qu'il est le pigeon de colombier dont nous avons parlé plus haut.

Cependant, la fertilité est de 8 à 10 pontes par an pour un couple de pattés, alors qu'elle n'est que de 3 pontes pour le biset fuyard. Afin d'obtenir un meilleur rendement, tout en conservant le caractère indépendant du pigeon commun, Serres nous préconise de croiser ce dernier avec le pigeon patté. Ainsi obtient-on "*des pigeons plus gros, à la chair plus délicate, et plus fertiles que les communs*", des pigeons capables de faire 4 à 6 portées par an.

Remarquons que les auteurs du XVII^{ème} siècle se préoccupaient peu de nomenclature, mais avaient défini les caractères principaux des pigeons à sélectionner ; ainsi, Serres comme Liger donnent-ils leur préférence aux individus au col doré, au tour des yeux et aux pattes rouges, " les plus féconds ", selon ces mêmes auteurs.

Il s'agit bien de caractères rappelant les races mondaine et romaine, dont on trouvera la description en annexe 4.

La couleur importe également, les plus foncés s'élevant mieux que les blancs, qui ont, de plus, l'inconvénient, aux dires des ces auteurs, d'être une proie facile pour les rapaces.

3.2.2.2. Premier peuplement

Recherchant à la fois un produit fécond et capable d'aller seul quérir sa pitance, il sera intéressant de peupler le colombier encore vide, d'autant de " pattés " que de " communs ", dont les produits se révéleront être de meilleurs reproducteurs que de simples " fuyards ". Il faut bien sûr s'abstenir de prélever des pigeons la première année ; selon Olivier de Serres, il faut, pour faire souche, une soixantaine de couples de jeunes pigeons pour un colombier de trois à quatre toises ; Louis Liger estime à vingt paires le nombre suffisant pour peupler trois cents boulins.

On choisit des individus jeunes, pour bien les inféoder à leur nouvelle demeure ; c'est à dire des pigeonneaux n'ayant pas encore quitté le nid de leurs parents. Il s'agit là d'une différence capitale avec les conseils trouvés dans le livre de Constantin César, lequel préconise de peupler le colombier avec de vieux pigeons. Parce qu'ils ont fait leurs preuves ? Cela n'est pas un conseil très pertinent, les pigeons ayant tendance à vouloir retourner au colombier où ils ont déjà niché (54). De plus, ainsi que nous le verrons plus loin, le pigeon domestique devient moins fécond après trois, quatre ans. Le stade idéal se situe quand ils sont encore en duvet, juste avant que les plumes des ailes ne soient à leur taille définitive. En effet, plus jeunes, ils seraient trop dépendants de leurs parents, et le risque de pertes serait important, et plus vieux, il serait difficile de les contenir. Ces pigeons peuvent être achetés ou échangés. ("*...apporta dix pigeons* ", Journal du Sire de Gouberville)

Les nouveaux arrivants sont maintenus enfermés au colombier, en tenant closes toutes les issues. Pour les besoins de luminosité, on fermera simplement les fenêtres et lucarnes par des rêts.

La personne chargée de s'en occuper les abecquera deux fois par jour, comme le font les parents, en contrefaisant le bec de ces derniers avec un cornet. Pour leur apprendre à se nourrir seuls, l'exemple pourra être donné par un couple de poulets lâchés dans le colombier (71).

Enfin, une fois accoutumés et capables de se nourrir seuls, on pourra les laisser libres, en ouvrant le colombier. Choisir de préférence un jour obscur ou un soir, de manière à ce qu'ils ne s'éloignent pas trop pour les premières sorties.

Apparemment, on laisse les mâles et les femelles libres de se choisir, sans que l'on intervienne dans la formation des couples. (De nos jours, on cherche à apparier les individus avant de les lâcher, après sexage, possible dès 5 à 6 mois. Ce problème n'est effectivement pas soulevé par les auteurs anciens, pourtant il fallait bien un nombre d'individus des deux sexes pour peupler le colombier, et obtenir un rendement idéal.)

3.2.2.3. Renouvellement

La durée de vie des pigeons domestiques excède rarement huit ans, et ils ne sont en général rentables que dans les quatre premières années de production. Conserver les vieux pigeons s'avère néfaste, car outre une baisse de fécondité, les individus âgés ont une fâcheuse tendance à saccager les nids. On enlève donc les *brehaines*, et on les engraissera en un lieu différent du colombier (volière fermée ?), afin de les consommer ou de les vendre. L'engraissement est indispensable, car la chair des pigeons de réforme est plus sèche que celle des jeunes.

Pour repérer l'âge des pigeons, et pouvoir les trier, il faut leur faire une marque chaque année qui passe. Une méthode fiable et sans dommage pour l'oiseau consiste à couper un ongle chaque année. Au bout de quatre marques, l'oiseau est destiné à la réforme. L'intervention, appelée "*chastrement du colombier*", se fait au début de l'hiver, de manière à conserver le moins d'individus possible en cette saison où il faut leur apporter un complément de nourriture. On prend soin de laisser le colombier clos de sorte que ceux destinés à servir encore ne puissent s'enfuir.

Une autre possibilité, radicale, est d'opter pour un renouvellement complet de l'ensemble du colombier, tous les cinq ou six ans. Cela demande donc à chaque fois de repeupler le colombier, et occasionne systématiquement la perte d'une année de profits. Sans compter qu'un bon "pigeonnier", ayant le sens de l'observation et le goût de l'élevage, peut, dans le premier cas, sélectionner les meilleurs individus, sans forcément s'en tenir à la date fatidique

des quatre ans.

3.2.3. CONDUITE DE L'ELEVAGE

C'est l'affaire du fermier de l'exploitation seigneuriale, ou d'une personne affectée à l'entretien du colombier. Pour les gentilshommes de campagne comme le sieur de Gouberville, l'implication dans les décisions est certainement importante, même si ce ne sont pas eux qui participent aux travaux. Par contre, dans les grosses exploitations, c'est le fermier qui gère pour le mieux les intérêts de son seigneur. On peut tout de même noter l'intérêt que portait la noblesse, même de robe, à l'agriculture, comme l'en attestent les ouvrages trouvés dans les bibliothèques¹⁷ seigneuriales de ces époques.

3.2.3.1. Soins

3.2.3.1.1. Nourrissage

L'intérêt de ce mode d'élevage en liberté, est la recherche spontanée de nourriture par les fuyards dans la campagne environnante. Les périodes les plus propices à cette activité sont celles de semailles, et celle de moisson.

Quand les récoltes sont faites, et que la semence, en terre, a germé, donc durant deux périodes qui courent de la mi-novembre jusqu'à la mi-janvier, et du début d'avril jusqu'à la mi-juin, il faut apporter l'alimentation au colombier.

Les pigeons se nourrissent essentiellement de graines de graminées et de plantes sauvages, et l'on aura tout intérêt durant la période de nourrissage à leur apporter la plus grande variété possible. Orge, épeautre, avoine, légumes, glands concassés seront distribués au cours de l'hiver, tandis qu'on réservera la "meilleure viande", (24, 71), à savoir mil, cumin, (dont ils raffolent), et criblures de froment au printemps, moment de la reprise de la ponte¹⁸.

On peut également leur donner des grains de raisins, (il existait des vignes en ce temps en Normandie), mais ne pas en abuser, cette pitance ayant le désavantage de retarder la ponte.

La distribution peut se faire à l'extérieur, dans la cour, avec la volaille, ou bien au moyen d'une table à grain à l'intérieur du colombier. On respectera les habitudes de la gente ailée en distribuant la pitance matin et soir, mais pas à heure fixe, afin d'éviter les pillards venus

¹⁷ D'après P. Duchemin, « Histoire de Bourgheroulde et de sa collégiale », 1881

¹⁸ Les éleveurs d'aujourd'hui continuent de favoriser l'appétit de leurs oiseaux en variant au maximum l'apport de graines : féveroles, pois, vesces, lentilles, maïs*, froment, orge, tournesol, lin, colza, chènevis, millet blanc, d'après Freydiger, cité dans la thèse de Mr Candaële (13)

* le maïs n'était pas produit en Europe à ces époques.

de colombiers voisins ! (et peut-être aussi les pigeons sauvages).

On peut également concevoir une distribution continue, au moyen d'une caisse remplie de grains et retournée, à la manière de nos nourrisseurs modernes. Cela permet économie de peine et de temps !!

L'apport de minéraux n'est pas négligé : on dispose à cet effet des gros grains de sel dans le colombier ; on peut également fabriquer une sorte de pain minéral avec “ *une tête de chèvre cuite dans de l'eau avec sel, cumin et chanvre* ” ! Charles Estiennes nous propose une recette moins macabre : un pain fait de terre rouge (argile ?), de cumin bien broyé, de miel et de saumure. (Une queue de morue salée et séchée fait également office de bloc minéral.) (24)

Un soin particulier est apporté aux jeunes pigeons dont on vient de remplir le colombier : pour les accoutumer, on se sert aussi de pains d'argile, faits d'un brouet de terre de potier, de sel (en bonne quantité), de tête de bouc (!), d'urine (sic !), de graines de vesces, de cumin, voire de blé (mais ce dernier est cher). On en forme deux pelotes que l'on fait sécher et que l'on suspend dans le colombier à disposition des oiseaux.

D'autres friandises peuvent être disposées (lentilles trempées dans de l'eau miellée, figes sèches mélangées à de la farine d'orge cuite, vesces trempées dans du vin). Donc, on le constate, un souci constant de plaire aux pigeons, pour mieux les retenir au colombier (19,24,71). Ces recettes s'avèrent même être de grand intérêt pour attirer d'autres pigeons !!! (désertant à cette occasion leur colombier, cela même que l'on veut éviter à son propre élevage !)

3.2.3.1.2. Entretien

Par dessus le crépi, qui a pour intérêt d'empêcher les rats de grimper, il est important de blanchir les murs intérieurs et extérieurs du colombier, tant pour limiter la vermine, mouches et autres insectes, que pour rendre le colombier lumineux, et d'une teinte attractive pour ses hôtes. Les boulines, s'ils sont de terre mêlée à de la paille (torchis, assez propice à la vermine), seront eux aussi enduits de ce badigeon, dont les recettes varient mais dont la base reste la chaux pour beaucoup d'entre eux (méthode toujours d'actualité).

Les deux recettes qu'Olivier de Serres cite dans son ouvrage sont toutes deux à base de chaux neuve, affermie de petits cailloux de rivière (sable ?), de verre finement pilé, de blanc d'œuf ou de graisse de chèvre, pour une meilleure résistance à l'humidité.

On trouve également des recettes de badigeon sans chaux, tel celui à la pomme de terre que cite Mr Focillon (26). L'adjonction d'alun permet d'obtenir un enduit qui éloigne les insectes.

Le badigeon, dans tous les cas, doit recouvrir les murs d'une couleur blanche, couleur très attrayante pour les pigeons.

En dépit de la gêne qu'il occasionne, le nettoyage du colombier et des ses niches, doit être fait régulièrement, afin d'éviter une accumulation des fientes, qui, lorsqu'on les dégagerait, soulèverait une poussière néfaste à la santé des oiseaux. Un bon compromis semble se situer à un curage par mois, le fumier obtenu étant stocké à part jusqu'à son utilisation.

On aura soin de nettoyer les nids à chaque prise de pigeonneaux, afin de préparer une nouvelle couvée. On éliminera également tous les cadavres, et éventuellement les individus malades.

Enfin, pour parfaire l'atmosphère du lieu, il est fortement recommandé, depuis l'époque latine, de parfumer le colombier, au moyen de plantes odoriférantes : oindre les portes et fenêtres d'huile de baulme, répandre de l'encens, du benjoin, y tenir des branches de lavande, romarin, aspic, thym, genièvre,...(plantes qui pour la plupart possèdent un principe aseptisant, notons le, tout en ne sachant pas s'il s'avère efficace dans ces conditions...).

3.2.3.2.Pathologies

Nous ne possédons quasiment pas, hélas, de données anciennes sur les maladies dont pouvait souffrir un élevage de pigeons. Certes, il arrivait de trouver des pigeons morts, ou malades, mais les auteurs ne précisent pas de quoi, pas plus dans les chapitres consacrés au colombier, que dans ceux consacrés aux maladies de la basse-cour en général.

3.2.3.2.1.Parasitoses

3.2.3.2.1.1.parasitoses internes

Il paraît difficile de croire que ces élevages, parfois de grande densité, (pensons à ces colombiers de plusieurs milliers de pigeons !), n'aient eu à souffrir de coccidioses, dont les symptômes de diarrhée et d'amaigrissement ne pouvaient passer inaperçus.

De même, la trichomonose, et les différentes helminthoses connues de nos jours devaient provoquer des troubles non négligeables.

Certes, en l'absence de traitement adapté, seule la prophylaxie au moyen d'une bonne hygiène s'avérait utile, propreté sur laquelle les auteurs ont déjà insisté, ou, en cas de problème, le nettoyage par le vide, suivi d'un repeuplement.

3.2.3.2.1.2.parasitoses externes

◇ les acariens

On reconnaît actuellement trois grands parasites :

- ⇒ la tique du pigeon, (*Argas reflexus*), parasite temporaire mais se nourrissant du sang des pigeonneaux, et logeant dans les anfractuosités des murs et des nids. D'où l'intérêt de bien lisser l'intérieur des boulines de torchis, ou de choisir une construction de briques.
- ⇒ le pou rouge des volailles, (*Dermanyssus gallinae*), irritant.
- ⇒ *Cnemidocoptes laevis*, responsable d'une gale déplumante

◇ les insectes

- ⇒ les poux , à la base des plumes où ils provoquent un prurit. Une note de Louis Liger en fait mention : il nous dit les traiter en badigeonnant les pigeons avec de l'huile de lin.
- ⇒ les mouches, de faible pouvoir pathogène (mais vecteurs possibles de l'haemoprotozoose, autre protozoose, dans le midi de la France, donc de peu d'intérêt dans notre étude).
- ⇒ on reconnaît également de nos jours un petit coléoptère, le *Dermeste lardarius* (39), comme parasite des jeunes pigeons élevés sur des nids mal nettoyés : les adultes vivent dans les interstices, et dans la partie supérieure du fond du nid, fait de fientes desséchées, et les larves, au contact de la peau des pigeonneaux. En cas d'accumulation de fientes, et d'invasion importante, les larves remontent le long des racines des plumes, occasionnant crevasses et abcès, d'où dépérissement des pigeonneaux. Ce problème devait se produire en cas de mauvais entretien des nids, qu'il faut bien débarrasser des excréments.

3.2.3.2.2.Infections

Connaissait-on le coryza (herpesvirose), la variole (poxvirose), le typhus (salmonellose), maladies bien décrites de nos jours, mais dont la présence à ces époques n'est pas attestée dans les oeuvres que nous avons citées .

Pour ce qui est de la maladie de Newcastle, en revanche, il semble que le passage du Paramyxovirus de type 1 qui en est responsable, se soit fait au cours de notre siècle.¹⁹

3.2.3.2.3.Les zoonoses liées à cet élevage

Comment aborder cet élevage sans penser aux risques encourus par l'homme, notamment par l'individu, fermier ou simple employé, chargé de s'occuper de centaines de pigeons dans un local relativement fermé comme le colombier ?

¹⁹ Pour une connaissance plus complète de ces maladies, se référer aux thèses écrites sur le sujet.

Quiconque a pénétré un jour dans un colombier encore habité, de nos jours, par quelques dizaines d'individus, sait combien il est difficile de respirer dans cette odeur âcre de plumes et de fientes séchées. Certes, en état de fonctionnement, un entretien régulier minimisait l'accumulation des fientes, mais l'envol des pigeons lors d'intrusion dans le colombier pour des manoeuvres telles que le marquage ou le châtrement du colombier devait provoquer un nuage de poussières relativement suffoquant²⁰. On aurait pu s'attendre à ce que les auteurs mentionnent les problèmes liés à une activité aussi spécifique, comme ce que l'on connaît de nos jours sous le nom de *poumon d'oiseleur*, et qui est une alvéolite allergique. Mais ce ne semblait pas être à cette époque le souci majeur du maître, plus préoccupé du bien être de ses pigeons que des conditions de travail de ses gens. Pourtant, la nuisance apportée par les pigeons est réelle, et reconnue, en ce qui concerne les villes de quelque importance. Citons à ce propos un article repris par Basnage dans son "Dictionnaire de la Coutume de Normandie" : "*Pigeons : dans les villes, il est défendu d'élever des pigeons parce que leur fiente infeste l'air, mais aussi parce que ces volatiles dégradent les couvertures.*" (3). Lettres patentes du roi Charles V, du 29 août 1368, ordonnance du prévost de Paris, le 4 août 1502, font également interdiction de nourrir des pigeons dans la ville et faubourgs de Paris. Même s'ils situent le problème en agglomération urbaine, cet article et ces directives sont assez évocateurs des problèmes sanitaires posés par la proximité d'un colombier, autour duquel évoluent des centaines de volatiles.

A ce propos, il eût été intéressant de pouvoir consulter un ouvrage écrit au XVIIIème siècle, "De affectibus rusticorum" de D. Fuchs (Duisbourg, 1714), mais des recherches effectuées à la Grande Bibliothèque Nationale, et au centre Georges Pompidou sont restées vaines.

Les zoonoses connues de nos jours sont au nombre de cinq : la salmonellose, la chlamydie, la paramyxovirose, la cryptococcose, la yersiniose. Notons que la tuberculose ne figure pas au nombre de ces maladies, les pigeons étant très peu réceptifs au Bacille de Koch.

La **salmonellose** peut se transmettre à l'homme par l'intermédiaire de denrées alimentaires polluées par des salmonelles (toxi-infection par des œufs ou de la viande provenant d'élevage où sévit une salmonellose pas toujours clinique), ou bien par l'ingestion d'eau ou de végétaux souillés par des fientes. Penser au va-et-vient de centaines de pigeons aux abords de la ferme ou du manoir, peut nous aider à comprendre que le risque n'était pas négligeable, comme celui qui existe actuellement dans les grandes agglomérations envahies de pigeons "de ville".

La **chlamydie**, fréquente dans les populations de pigeons, peut se transmettre à l'homme par inhalation des poussières de déjections. Comme chez l'oiseau, elle peut évoluer sous forme bénigne, mais il peut aussi exister une grave atteinte respiratoire, ce qui l'a d'ailleurs

²⁰ Comme l'a bien décrit l'auteur d'un petit livre pour la jeunesse, dont l'intrigue se joue dans un colombier : "Le prisonnier du château-fort" de Daniel Hénard, aux Editions HACHETTE Ecoles, 1987

fait classer comme maladie professionnelle.

La **paramyxovirose**, pouvant occasionner des conjonctivites chez l'homme, est de connaissance récente chez le pigeon, donc nous n'en parlerons pas plus.

La **cryptococcose** est provoquée par un champignon abondamment présent dans les fientes de pigeon desséchées, *Cryptococcus neoformans*. Il peut provoquer chez l'homme une infection pulmonaire plus ou moins apparente, mais surtout une atteinte du système nerveux central, insidieuse car pouvant évoluer sur plusieurs années.

La **yersiniose** ou entérocolite yersinienne (puisque nous ne parlerons pas ici de la peste) est une maladie opportuniste qui nous semble de peu d'intérêt dans cette étude.

3.2.4. RECOLTE DES PRODUITS DU COLOMBIER

3.2.4.1. Fumier

Selon Olivier de Serres, un colombier de moyenne grandeur et bien entretenu peut fournir de trente à quarante “ grands sacs ” de fumier par année, à raison de 40 g par pigeon et par jour.

De manière à augmenter la quantité récoltée, il est possible de recouvrir le sol du colombier d'une épaisseur de terre finement réduite en poudre, terre à laquelle se mélangent les fientes, ce qui permet d'obtenir, au bout de trois ou quatre mois, un engrais **plus abondant, et plus facile à répartir harmonieusement en terre.**(31)

3.2.4.2. Récolte des pigeonceaux

D. Focillon (26) cite des rendements de 1900 pigeonceaux pour 200 couples par an, ce qui fait une moyenne de 4,75 pontes par couple., et donc un rendement honorable comparé à celui d'un biset sauvage (2 pontes par an).

La plus belle récolte se fait au printemps si l'on a bien nourri les pigeons durant la saison hivernale ; c'est “ *la volée de Mars* ”, avec des pigeonceaux les plus gras et les plus tendres de l'année, d'après Charles Estiennes (24).

Il semble donc qu'un entretien soigneux des parents, avec une nourriture riche et variée, amènent ceux-ci à mieux produire, et que la prolificité baisse si les pigeons ont à parcourir la campagne pour trouver leur nourriture. Ceci rejoint les observations faites par Buffon et Serres sur les différences de fertilité des deux variétés de pigeons, selon qu'ils sont de salle ou de colombier.

C'est ce qui amène certains à dire que ce type d'élevage n'est pas d'un si bon rapport.

3.2.4.3. Pigeons de réforme

Ils sont engraisés afin de leur donner plus de saveur. C'est le produit pauvre de cet élevage.

La préparation : saignés sous l'aile, ils sont plumés à sec, ou sous eau chaude (solution réservée plutôt aux vieux pigeons ?)

3.2.4.4. Récolte des œufs

C'est un produit accessoire, voire anecdotique, la volaille s'entendant mieux à cela, en pondant des œufs de manière plus continue. Mais certains auteurs le signalent.

La conception du colombier tend à en faire un précurseur des bâtiments d'élevage industriels actuels, certes avec un rendement bien moindre, mais avec pour la première fois dans l'histoire de l'élevage, la volonté de concentrer et de multiplier les effectifs dans une recherche de rentabilité. Le revenu a pu en être intéressant dans la mesure où le choix des reproducteurs s'est fait de manière judicieuse, mais un revenu qui est resté secondaire au regard des taxes, cens, et autres impôts et droits que percevait le seigneur d'un domaine fieffé. Le colombier cependant a représenté un atout considérable en tant que pourvoyeur de nourriture ; véritable garde-manger, il a été l'attribut majeur de la réserve seigneuriale.

Le caractère extraordinaire des colombiers ne s'arrête pas à cette conception moderne de l'élevage ; c'est aussi le seul bâtiment à usage animalier à avoir, avec l'écurie, bénéficié de soins particuliers dans son traitement architectural, comme nous allons le découvrir dans notre dernière partie.

4. LE COLOMBIER, TEMOIN DE L'ARCHITECTURE NORMANDE

L'amoureux des vieilles pierres, chargées d'histoire de leur pays, ne peut être que ravi de parcourir la campagne haute-normande. A lui se signalent, ostensiblement ou bien cachés derrière des frondaisons plus récentes, ces toits pentus et élevés, qui font la grâce de ces anciennes fermes seigneuriales, ou d'un manoir parfois modeste, quand ils ne sont pas l'attribut d'un château, dont il peut à l'occasion, rappeler les tours altières.

Si les cinq départements normands que nous connaissons sont assez bien ajustés à la province historique de la Normandie, n'oublions pas que les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure, qui forment la Haute-Normandie actuelle, dépendaient de la juridiction de Rouen, alors que le Calvados, l'Orne et la Manche, étaient dépendants de celles de Caen et d'Alençon.

Rouen, capitale de la province, haut lieu de vie politique et d'échanges commerciaux, abritait le Parlement de Normandie, dans une région agricole connue depuis les Romains pour sa richesse et sa fertilité : les pays de Bray et de Caux, d'une part, et ceux du Roumois, du Lieuvin et de l'Ebroïcien d'autre part, séparés par la superbe vallée de la Seine. Rien d'étonnant donc que l'on retrouve de par la campagne des éléments témoins de cette grandeur : granges dîmières, abbayes, fermes seigneuriales, manoirs, châteaux, et...colombiers.

Nous n'avons pas l'intention de faire ici un état descriptif de tous les colombiers normands : d'autres auteurs ont déjà exposé les particularités de telle ou telle région, au sein de la province (façades à boulins des granges du Bessin, colombiers sans toit²¹ plus près de la Bretagne, qui reposent probablement sur des particularités d'usages locaux.). En revanche, il nous a paru intéressant, de rechercher les caractères d'un ensemble de colombiers situés dans une zone géographique plus concise, de retrouver leur adaptation à leur fonction première tout en étudiant les variations qui marquent leur valeur socio-historique.

4.1. ENQUETE ARCHITECTURALE

La région retenue pour notre enquête est la zone située au Sud-Ouest de Rouen, sur le plateau qui s'étend de la vallée de la Seine à celle de la Risle, du méandre de La Bouille, jusqu'au début de l'estuaire. C'est ce que l'on nomme le Roumois, étymologiquement "Pagus

²¹ Rappelant certaines excavations de roche, ou certaines grottes dans lesquelles les bisets peuvent nicher à l'état sauvage.

Rotomagensis ” (puis par contraction, Pagus Rodomensis), le Pays de Rouen (Rotomagus), pour ses nombreux échanges avec la ville toute proche, et parce que les seigneurs locaux se partagèrent entre une activité citadine, souvent parlementaire, et leur domaine campagnard.

Nous nous sommes intéressés à la moitié Est du Roumois, la plus proche de Rouen, et la plus riche en colombiers (zone étendue à l’est d’un méridien qui passerait par Routot). En effet, après décompte (voir en annexe 5) des colombiers répertoriés dans les communes de cette partie du Roumois, il apparaît que **81,6%** des communes possèdent un ou plusieurs colombier(s) à pied sur leur territoire, contre 68,3% pour l’ensemble du Roumois.

Dans cette zone, nous nous sommes limités aux communes du canton de Bourgtheroulde-Infreville, et à celles très proches, appartenant bien entendu au Roumois, et qui sont comprises dans un rayon arbitraire de dix kilomètres environ autour du chef-lieu choisi.

Dans cette zone comprenant 34 communes, nous avons dénombré au total 34 colombiers à pied connus, répartis sur 27 communes, soit **79,4%** de communes dotées de cet édifice, ce qui est à rapprocher du chiffre obtenu pour toute la zone Est du Roumois (81,6).

Sur 34 colombiers répertoriés, 32 ont pu faire l’objet d’une étude, sur place, ou sur photographies, et auprès des gens les ayant connus. Pour certains, donc, les renseignements seront très succincts, mais le principal de leur architecture a pu être cerné.

Il est possible qu’il y ait eu plus de colombiers que ceux répertoriés au sein de cette zone : la recherche sur les plans cadastraux édifiés sous Napoléon Bonaparte, et mieux encore, la consultation des papiers terriers, quand ils ont pu être conservés, auraient pu nous fournir la trace de colombiers ne subsistant plus dans la mémoire rurale, mais nous n’en avons pas fait le choix pour ce travail, nous limitant à l’échantillon choisi, déjà assez conséquent, comme le prouve les chiffres.

4.1.1. L’ENQUETE

Afin de ne pas alourdir le texte, nous avons préféré reporter en annexe 6, le formulaire de l’enquête que nous avons établi pour dégager les caractéristiques architecturales, ornementales et fonctionnelles des colombiers sélectionnés.

4.1.2. ANALYSE

De même, les résultats de cette enquête ont été reportés dans un tableau en annexe 7, pour pouvoir être analysés rapidement, sans couper le texte.

4.1.2.1. Le colombier dans son environnement

4.1.2.1.1. La situation du colombier

La totalité de ces colombiers est située dans des propriétés qui ont été, sous l'ancien régime, seigneuries féodales ; la présence de maisons à caractère de manoir, quand il ne s'agit pas de châteaux, l'atteste, avec, souvent encore, la dénomination afférente (exemples : *le manoir du Val au Theillement*, *le château de la Mésangère à Marcouville*, ...) Mais parfois, ces demeures ont disparu ; reste alors la mémoire du lieu (*Le Château, à Saint Philbert sur Boisse*), ou simplement du fief, que les ouvrages d'archives permettent d'identifier (exemple à *Guénouville*, où il ne subsiste que le colombier du *fief du Pavillon*, au lieu dit ...Le Pavillon). Une recherche effectuée dans l'ouvrage référence de l'histoire des communes de l'Eure (Le « Charpillon » (18)), nous permet de vérifier, pour beaucoup des seigneuries citées, leur degré de fidélité : ainsi, en 1659, Pierre du Fay vend à Georges Scott le fief, terre et seigneurie de la *Mésangère*, demi-fief de haubert relevant de la seigneurie de *Bosguérard de Marcouville*, et consistant en manoir seigneurial, bâti de château clos de fossés à fond de cuve pleins d'eau, porte à pont-levis, *colombier*, etc ...C'est cette famille qui fit construire le château actuel, et aménager le parc par Le Nôtre, et qui fit construire le colombier que nous connaissons, colombier qui n'est pas celui porté sur l'acte d'achat de la seigneurie, car il porte la date de 1674. Notons que les Scott possédaient également la seigneurie de *Boscherville*, où ils firent construire le colombier daté de 1661 qui fut malheureusement démoli en 1981. Ne soyons pas étonnés de voir un colombier sur un demi-fief, voire même, pour d'autres communes, des tiers, quart, huitième de fief de haubert. Comme nous l'avons vu, le colombier originel a pu être édifié sur un plein fief qui aurait été découpé par la suite lors de partage. Bien sûr, l'usurpation de ce droit a également pu se produire, mais cela n'est pas précisé dans le Charpillon. D'autres fiefs sont restés sans division jusqu'à la Révolution, comme celui de *Bosnormand*, celui de *Bourgtheroulde*, ce dernier ayant même été vendu faute de descendants.

Le manoir est une maison seigneuriale, à mi-chemin, tant dans sa fonction que dans sa construction, entre la maison de ferme et le château. Si le château est de dimensions relativement importantes, fait de matériaux durs, et en impose par son élévation qui rappelle ses origines militaires, le manoir, en général plus modeste, garde un caractère plus pratique, plus proche de la longère de ferme que d'une grande demeure aristocratique. Le manoir et le château sont certes tous les deux le chef-moi de la seigneurie, mais si l'on veut se représenter leur propriétaire respectif, on imaginera facilement un petit gentilhomme de province attaché à sa terre et à ses gens, (tel le sire de Gouberville), gérant son espace vital depuis son manoir, et un parlementaire du Parlement de Rouen venant se reposer de l'agitation de la ville dans son château du Roumois tout en assurant la gestion de ses terres. Dans notre étude, les deux tiers des maisons concernées ont l'appellation de châteaux, sans qu'il soit toutefois possible de connaître toujours s'ils sont antérieurs, contemporains, ou ultérieurs au colombier. Car pour certaines familles à la fortune grandissante, le château a parfois remplacé le manoir primitif, ce qui peut expliquer des divergences de styles entre le logis et le colombier y attenant.

La demeure et le colombier sont deux éléments solidaires l'un de l'autre, tant dans la situation de l'un par rapport à l'autre que dans la direction que regarde la porte unique du colombier. Le colombier est dans l'environnement du logis, ostensiblement dans le parc (exemples : *Boscguérard de Marcouville, Aptot, St Ouen de Thouberville, Honguemare*), ou faisant le lien entre la demeure seigneuriale et les bâtiments de l'exploitation agricole du domaine (exemples : *Marcouville, Le Theillement, Boscherville*). Parfois il accueille le visiteur dès l'entrée dans la propriété, s'imposant de toute sa grandeur une fois qu'est franchi le mur d'enceinte (exemples : *Aptot, Bourgtheroulde, Bosbénard Commin*). Il se tient à quelque distance du logis, mais en est parfois très près, comme à *Marcouville*. Il peut aussi accompagner une chapelle, autre privilège nobiliaire, comme à *Bosc-Roger en Roumois*.

A titre de comparaison, l'enquête réalisée par Monsieur Philippe Manneville, le 16 mai 1985, sur 745 communes de SEINE-MARITIME, a donné une estimation, pour cette zone, de la situation du colombier par rapport aux autres bâtiments; sur 295 colombiers recensés, 149, soit approximativement 50%, sont situés à côté du manoir* ou du château. Dans le cas des abbayes, (n'oublions pas que les abbés étaient seigneurs temporels et de ce fait, avaient droit de colombier), il est situé le plus souvent avec les bâtiments d'exploitation agricole. Ainsi, l'ouvrage construit pour être un colombier, est-il plutôt proche de la maison du maître. Quand il est plus proche de la ferme, il ne se confond pas pour autant avec les structures agricoles, mais est bien au contraire mis en exergue, placé bien en vue de la route, (*Boscguérard de Marcouville*). Il n'est pas bien difficile d'en trouver la raison ; on a attaché à cet édifice un tel symbolisme, une telle prérogative, qu'il n'était pas concevable de l'isoler de celui dont il formait l'attribut majeur : le château, ou le manoir seigneurial.

Dans l'ensemble, les châteaux sont dotés de colombiers amples, bien architecturés et parfois ouvragés, voire en harmonie complète avec le cadre. Les exceptions que nous avons rencontrées, notamment les colombiers en pisé sont difficilement attribuables à une raison précise ; s'agissait-il de seigneurs estimant le colombier pour son seul usage ? Dans ce cas, la situation du colombier *d'Epreville en Roumois* dans le périmètre du château plutôt que dans celui de la ferme semble démentir cette explication.. Ou bien s'agissait-il tout simplement d'un manque de moyens financiers, ou d'un besoin d'être économe, sur une bâtisse, qui, somme toute, n'était dévolue qu'à l'élevage ? On peut le penser, comme pour celui du manoir du *Val au Theillement*, ou celui du *manoir des Hauts Vents*, à *Saint Ouen du Tilleul*, où l'on conjugue une taille modeste à une mise en évidence très nette du bâtiment. Y a-t-il eu une influence de l'époque sur leur aspect extérieur ? Si l'on prend un colombier isolé, cela est difficile à affirmer, tant d'autres paramètres ont pesé sur le choix fait à l'époque, cependant, il semble en effet que la période [mi-XVI, mi-XVIIèmes siècles], ait fourni la plupart des édifices les plus réussis, en matière de décoration et d'élégance.

Il est à noter, qu'à l'inverse des colombiers méridionaux, qui peuvent se retrouver en plein

champ, il n'y a guère d'isolement des colombiers comme le préconisaient les auteurs cités plus haut. On peut s'interroger sur deux points ; le besoin de calme nécessaire aux pigeons, prôné par les auteurs anciens pour une rentabilité plus grande, et les nuisances que pouvaient apporter les déjections de tous ces volatiles si prêts de l'habitation. Rappelons l'interdiction dont faisait objet l'élevage de pigeons fuyards en ville...

4.1.2.1.2.L'orientation du colombier

Les ouvertures respectent les directives énoncées par les théoriciens des XVI et XVIIèmes siècles ; les lucarnes, quand elles sont encore présentes, sont le plus souvent orientées vers le sud ou le sud-est et le sud-ouest.

La porte, toujours unique, (à une exception près, voir plus loin), et maintenue fermée, est dans la très grande majorité des cas orientée, selon une règle chère à Olivier de SERRES, vers la maison (entendez la maison du maître), pour pouvoir surveiller les allées et venues au colombier, comme si celui-ci renfermait un trésor... C'est grâce à l'orientation de cette porte, qu'il est possible actuellement d'avoir une idée de l'emplacement du logis quand seul le colombier a subsisté, (*exemple de Bourgtheroulde*). Toutefois nous avons rencontré des exceptions, comme le colombier carré de *Bourg-Achard*, dont la porte s'ouvre sur la face voisine de celle qui fait le vis-à-vis de la demeure.

4.1.2.2.Ancienneté et conservation

Le plus ancien que notre époque ait pu connaître daterait du XVème siècle, il s'agissait du modeste colombier tout de briques du manoir du *Bosc Rabasse à Saint Denis des Monts*, encore partiellement debout il y a quelques dizaines d'années.

Les autres sont tous ultérieurs à la seconde moitié du XVIème siècle, la plupart ayant surtout été édifiés au cours des XVII et XVIIIèmes siècles. (Le plus vieux me paraissant être celui de *Bosbénard Commin*).



Figure 11 : colombier du Manoir du Bosc-Rabasse

On peut s'interroger sur l'âge de ceux réalisés en pisé, au nombre de trois dans notre étude ; le matériau lui-même ne permet pas de définir une époque particulière, et bien souvent, dans nos exemples, les autres bâtisses contemporaines du colombier ont disparu, et ont été remplacées par celles que nous connaissons. La brique qui s'est beaucoup utilisée depuis le XVI^{ème} siècle, s'est bien conservée, et ce sont les différences de confection et de disposition qui vont nous aider à dater les constructions. Mais à moins d'avoir une date expressément écrite sur l'édifice²², ou d'avoir un acte écrit prouvant la construction à telle date (archives qu'il semble difficile de trouver), la datation précise reste illusoire, et l'on se contentera de garder une idée du siècle probable d'édification. Des colombiers en colombages, les deux de forme octogonale, et très semblables, ont finalement été construits à un siècle et demi d'intervalle, celui de *Flancourt* étant daté de 1590, et celui de *Bosgouet* de 1743, (selon les dates rapportées par leurs propriétaires). Quant aux colombiers de pierres, ou de moellons enduits, ils sont sans hésitation des deux derniers siècles de l'Ancien Régime.

S'agissant de l'état de conservation, ce sont des bâtiments qui ont bien résisté à l'Histoire, malgré le déclassement dont ils ont fait l'objet, et pendant plus d'un siècle, ils ont été entretenus de sorte que la plupart ont atteint le XX^{ème} siècle sans trop de dommages. C'est à notre époque que l'on peut déplorer le plus de pertes ; démolition volontaire à *Boscherville* et

²² Colombier du Château de la Mésangère ; 1674, et celui de Boscherville ; 1661.

à *Ecaquelon* (vente des matériaux) ; abandon et dégradation progressive à *Saint Ouen de Thouberville (Boisfrémont)*, à *Bosc Bénard Commin*, à *Berville* ; perte définitive à *Saint Denis des Monts* ; vente et reconstruction outre-Manche de celui de *Bosgouet* .

Heureusement, d'autres ont bénéficié d'entretien régulier ou subi d'importantes restaurations, les sauvant d'une mort programmée ; *Boissey le Châtel*, *Bourgtheroulde*, *Saint Ouen de Thouberville (ferme de Bosgroult)*.

4.1.2.3. Architecture extérieure

4.1.2.3.1. Le corps du colombier

* forme au sol

Sur 32 colombiers, on dénombre un nombre impressionnant de formats cylindriques et polygonaux : ainsi, pour trois colombiers carrés, il y a un dodécagonal, neuf octogonaux, et dix-neuf de forme ronde. Par contre, si l'on se réfère à des études entreprises à l'échelle d'autres régions, il s'avère que l'on rencontre ailleurs une plus grande divergence des plans au sol. Monsieur Ph. Manneville a ainsi pu comptabiliser, dans une étude typologique portant sur 635 bâtisses, réparties sur le seul département de la Seine Maritime, un quart de formes carrées. Il remarque également une prépondérance des colombiers polygonaux dans les cantons de l'arrondissement de Rouen, soit un pourcentage proche de 26, alors qu'il n'est que de 18,5 dans les autres arrondissements du département. On peut penser que l'on retrouve cette importance dans les communes méridionales de la périphérie rouennaise, (31%), sans que l'on ait d'explication à avancer (mode?, construction par les mêmes entrepreneurs?).

On constate donc une adéquation aux principes émis par les auteurs du XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles, qui tous tiennent la forme ronde pour la meilleure, étant plus adaptée à la rotation de l'échelle centrale. D'ailleurs, les colombiers polygonaux ont tous un intérieur cylindrique. Seuls posent problème les colombiers carrés, où l'échelle ne peut atteindre les angles mais où elle existe tout de même, car on est en présence de bâtiment d'une certaine hauteur, ce qui rend périlleux l'usage d'une échelle mobile, posée à même les parois.

* dimensions

La hauteur totale des édifices s'établit aux alentours de 12 mètres. Mais certains ne font que 6 mètres de hauteur, (*Le Val*), et d'autres atteignent 15 mètres à leur faite. L'impression de grandeur est souvent donnée par comparaison à la porte, en général petite et basse (il faut nous baisser à notre époque pour ne pas nous cogner). Certains ont une hauteur de murs de trois fois celle de la porte, tandis que d'autres de quatre à cinq fois.

Le diamètre externe est en général égal aux 2/3 ou aux 3/4 de la hauteur totale, ce qui confère

à l'ensemble une réelle harmonie visuelle, mais il n'est pas très éloigné de la hauteur des murs : la tour s'inscrit grosso modo dans un quadrilatère plus proche du carré que du rectangle. Si certains peuvent être plus trapus, (les colombiers de pisé en général), ou plus élevés, (*Le Val* et *Saint Ouen du Tilleul*, de petite taille et élancés), ils ne s'éloignent cependant pas trop de ce concept, et l'on a préféré augmenter les deux dimensions plutôt qu'une seule pour obtenir des édifices de plus grande capacité²³. C'est donc le toit qui peaufine l'impression d'harmonie, ainsi que les différents éléments portés par le mur : colombages, chaînages verticaux de briques ou de pierres, larmier ou bandes de séparation régulièrement réparties sur la hauteur.

Le diamètre interne varie de 3 à 8,50 mètres.

Prenons l'exemple du colombier de *Bourgtheroulde* : de forme octogonale, chaque face mesure 4 mètres, et la circonférence externe est de $4 \times 8 = 32$ mètres. Le diamètre pris entre deux faces opposées est de 9,50 mètres. Le diamètre interne est de 8,30 mètres, ce qui offre une circonférence de 26 mètres, permettant l'ouverture de 74 nids ; les murs ont une hauteur de 5,50 mètres, et portent 21 rangées de boulins.

L'épaisseur des murs varie de cinquante centimètres à soixante-dix centimètres, la base en général plus épaisse, forme une assise pour le départ des premiers boulins (d'une bonne cinquantaine de centimètres de hauteur, cette assise évite aux premiers boulins le danger d'éventuels rongeurs et autres nuisibles). Une telle épaisseur de murs confère à cet édifice une certaine inertie thermique, favorable à un élevage, et mise à profit de nos jours par certains propriétaires, qui les ont recyclés en ...cave !

* Les ouvertures

Il s'agit de colombiers à pied, exclusivement dévolus à l'élevage des pigeons. Seul un colombier nous pose problème : celui du *château du Thuit à Berville-en-Roumois*, dont la photographie que nous avons nous permet de penser qu'il possédait une porte surnuméraire dès l'origine. En effet, cette porte, bien que située en plein larmier, à mi-hauteur du mur, s'intègre parfaitement, avec son cadre de pierres blanches ouvragé, à l'ensemble de la construction, contrairement aux autres colombiers qui peuvent paraître bi-fonctionnels alors qu'ils ont été remaniés à des époques ultérieures à la Révolution.

* Les matériaux utilisés

L'argile, la pierre, le bois et les silex sont les matériaux rencontrés et utilisés de manières fort diverses.

²³ Un petit bémol pour celui de Bosgrout, où des boulins en bois ont été montés sous le toit

Le matériau le plus ancien et le moins onéreux à l'époque, est le **pisé**, appelé **bauge** en Normandie, mélange d'argile, de sable et de paille dont on a construit des colombiers de taille parfois impressionnante, malgré la particularité qu'impose le pisé ; il faut savoir en effet que les murs en pisé sont nécessairement plus larges à leur base qu'à leur faîtage, ce qui leur confère une forme légèrement conique. Les colombiers en bauge, au nombre de trois dans notre étude, (dont seul subsiste celui de *Guénouville*), sont les enfants pauvres de ces siècles passés ; de forme circulaires, sans atouts esthétiques, ils sont le plus souvent très délabrés et leurs murs à la verticalité biaisée leur donne une forme plus « rustique » que remarquable.

Ils possèdent un soubassement de pierres, destiné à limiter les remontées d'humidité dans le mur de terre. C'est aussi le seul élément architectural réhaussant l'esthétique de l'édifice, comme sur le colombier du fief *Le Pavillon*. Le pisé était recouvert d'un enduit, dont on peut encore parfois voir des traces, sur les colombiers encore debout (observation faite hors zone). Ce revêtement assurait deux fonctions protectrices ; d'une part la protection de la façade envers les intempéries, d'autre part, celle des pigeons en empêchant l'escalade de ces dits murs par divers nuisibles (il est à remarquer que les colombiers de pisé n'ont pas de larmiers).



Figure 12 : Colombier du Pavillon à Guénouville

L'argile malaxé, matériau inépuisable et de faible coût, (la main d'œuvre étant si bon

marché), se retrouve sous forme de **torchis**, dans les interstices des pièces de bois des constructions en colombages. Nous avons trois colombiers faits de colombages dans notre étude : *Flancourt-Catelon, Bosgouet, et Bourg-Achard*. Avec le pan de bois, par contre, on abandonne le plan strictement circulaire, difficile à respecter avec ce genre de construction ; les colombages imposent un plan angulaire : deux sont de forme octogonale (on garde l'esprit de la forme ronde), et un est carré. Les deux premiers sont à remplissage de torchis, tandis que le dernier est à remplissage de briques, recouvertes d'un enduit.



Figure 13 : colombier de Bosgouet en colombages

Le pan de bois était-il enduit ? probablement pas, mais en revanche, on trouve de nos jours, sur certains, des bardeaux de bois ou d'ardoise recouvrant une à plusieurs faces entières du colombier, faces exposées aux vents et pluies dominants. Cette protection est-elle d'origine ? C'est probable, à l'image des constructions manoriales du Pays d'Auge, et la présence de bardeaux de bois sur le colombier de la ferme des Gobelins (XVIIIème siècle) semble nous le confirmer : s'il s'agissait d'une adaptation plus récente, je pense qu'ils auraient été d'ardoise.

La **brique** est sans conteste le matériau le plus souvent utilisé dans cette région ; plus de la moitié des colombiers en sont composés. L'abondance du sous-sol en argile a permis en Normandie le développement des briqueteries à partir du XIVème siècle : le magnifique château de Tilly, construit vers 1540 à Boisse-le-Châtel, nous prouve leur essor à cette époque. La brique a pu constituer alors les colombiers nouvellement érigés, comme elle a pu servir à la reconstruction de colombiers déjà existants, soit qu'on ait préféré en construire un neuf plus solide plutôt que restaurer un colombier de pisé, soit que l'on ait voulu pour des raisons de goût, se faire plaisir en construisant un nouveau colombier comme on construisait une nouvelle demeure, aux formes plus « modernes »...Il est attesté dans les aveux qu'il y

avait effectivement droit de colombier, et présence du colombier, à des dates qui sont parfois bien antérieures aux dates estimées des colombiers que nous admirons de nos jours. Certains colombiers sont effectivement si bien intégrés à l'ensemble de la propriété, que leur construction ressort bien d'une volonté de perfection architecturale (*Bosnormand, Bourgtheroulde, Bosgroult, Bosc Roger, Honguemare*).

La brique peut être l'unique matériau, ce qui donne un résultat assez monotone, (colombier uniformément rouge), que seuls peuvent égayer les décrochements en encorbellement du larmier et de la corniche (colombier du *Roumois au Theillement*, colombier des *Hauts Vents à Saint Ouen du Tilleul*). En général, on aura eu envie de rompre cette monotonie par la réalisation de dessins au sein de la façade à l'aide des abouts vernissés des briques ayant subi une surchauffe lors de leur fabrication. (voir plus loin) Il s'agit, pour ceux que nous avons répertoriés, de colombiers aux dimensions assez modestes, bien que parfois situés dans un ensemble de belle facture.



Figure 14 : Colombier du manoir du Val au Theillement

Mais la plupart du temps, au cours des XVI et XVIIèmes siècles, on a eu soin d'associer la brique à de la **Pierre de taille**, comme pour les constructions plus prestigieuses.

On retrouve la **Pierre**, déjà utilisée en soubassements, sous la forme de chaînages horizontaux, qui prennent alors généralement la forme de larmiers, et de chaînages verticaux, harpes de pierres blanches régulièrement réparties sur un colombier aussi bien circulaire que

polygonal. Dans ce dernier cas d'ailleurs, elles en forment les angles. Les pierres sont également disposées au sommet de l'édifice, où elles jouent le rôle de corniche. En associant la pierre à la brique, on obtient, outre la solidité conférée par la masse des blocs de pierre ajoutés à la construction, un très joli effet dû au contraste blanc-rouge et au cadrage obtenu par l'ensemble chaînages verticaux et horizontaux, effet harmonieusement parachevé par la corniche ouvragée



Figure 15 : Colombier de Honguemare

D'autres éléments appellent souvent l'utilisation de la pierre et complètent l'unité du décor. L'encadrement de la porte est généralement tout de pierres dans les harmonies brique et pierre, et se complète souvent d'un fronton, classiquement triangulaire dans la trilogie *Boissey- Bourgtheroulde-Bosnormand*, orné d'un écusson (ayant porté les armoiries de la famille du lieu ?) à *Bosc Roger*, ou plus simplement gravé d'une fleur de lys, à *Saint Pierre*

des Fleurs. Dans le cas du colombier de *Bosgroult*, où l'on a des chaînages partiels, l'encadrement de la porte est lui aussi partiellement constitué de pierres blanches.

Les jouées des lucarnes sont parfois construites en pierres (*Bosgroult* : *très jolies lucarnes ouvragées*), ou en pierres et briques (*Bourgtheroulde*, où l'on a poussé le sens de l'esthétique à faire des lucarnes des répliques conformes de la porte cochère qui sert(vait) d'entrée au domaine). Cependant, l'emploi des matériaux durs pour les lucarnes reste rare, ces dernières étant un élément de la charpente le plus souvent.



Figure 16 : Une des deux lucarnes du colombier de Bourgtheroulde

L'emploi de la pierre peut être encore plus intense, dans les murs en « damiers », où l'on peut avoir la juxtaposition de deux ou trois matériaux aussi contrastés dans leur matière que dans leur couleur, **la brique, la pierre et le silex taillé**, (gris ou noir). Un joli exemple du mariage brique et pierre est le colombier de *Marcouville*, fort bien conservé. Le damier de silex et pierres de celui de *Bosc Bénard Commin* a fortement souffert du temps au point que la brique est venue combler bien des trous laissés par les silex, et le magnifique colombier au damier tricolore (pierre, brique et silex) de *Berville en Roumois* n'est hélas plus qu'un souvenir...



Figure 17 : Colombier, peut-être bifonctionnel ?, de Berville en Roumois

La pierre n'est pas toujours employée associée à la brique : les murs peuvent également être faits d'un **blocage de moellons** (pierres calcaires non taillées ou silex non appareillés) plus ou moins grossiers dont les chaînages vont être assurés par des harpes de pierres (*Aptot* et *Boisfrémont*). Dans ce cas, les moellons sont recouverts d'un enduit laissant à jour les harpes de pierres blanches et les chaînages horizontaux. Celui du colombier de Boisfrémont est d'ailleurs magnifiquement blanc, et confère à cet édifice un caractère éclatant, ce qui n'aurait pas déplu à O. de Serres.



Figure 18 : Colombier de Boisfrémont à Saint-Ouen de Thouberville

La pierre de taille provenait de carrières essentiellement situées dans les falaises des bords de Seine (Caumont, Vernon), aussi n'est-il pas étonnant de constater que les colombiers à forte proportion de pierres se trouvent relativement peu éloignés des abords de la Seine (*Boisfrémont, Bosgouet*), et l'on constate également que ce matériau cher se retrouve en général dans des propriétés de grande envergure ; la dépense faite pour le colombier est à rapprocher de celle faite pour le logis lui-même.

A *Saint Philbert sur Boissey*, la pierre et la brique inversent les rôles pour offrir un parement de pierres taillées, où les jambages cette fois sont constitués de briques disposées en harpes. Au dessus du larmier, également de briques, le mur continue avec des moellons enduits où se poursuivent les chaînages de briques. La dépense s'est-elle avérée trop importante pour que les pierres taillées soient abandonnées au profit de moellons ?

* Existence ou non du larmier

Le larmier dont on pouvait présumer de l'importance, à la lecture du Théâtre d'Agriculture, est paradoxalement un élément inconstant : il est totalement absent sur les colombiers de pisé, la structure même de l'élévation ne permettant pas de réaliser d'élément saillant. Il manque également sur les colombiers en colombages, mais aurait été possible, au niveau des poutres horizontales. Par contre, tous les colombiers en « dur », à l'exception du petit colombier de *Bosgouet*, en comportent un, voire même plusieurs. Certains font une réelle saillie infranchissable à d'éventuels rongeurs ; les colombiers cylindriques de briques et pierres (*Bosc Roger, Berville*), ont une ceinture de pierres arrondies représentant un surplomb important, ou une bande de pierres plates faisant une saillie moindre mais de plus grande largeur, ce qui représente un obstacle tout aussi infranchissable (*Boissey*). Mais le larmier le plus représentatif nous semble être celui de *Bosc Bénard-Commin* : il consiste en une bavette de zinc surplombant la saillie de pierres qui ceinture le colombier, ce qui assure une bonne protection à la fois contre les grimpeurs, et contre la pluie.



Figure 19 : Larmier du colombier de la Ferme des Haies à Bosbénard-Commin

D'autres se contentent de quelques rangées de briques un peu ressorties de la façade (*Le Theillement, St Ouen du Tilleul*), rangées qui, disposées en encorbellement, (*Marcouville*), peuvent être aussi efficaces que les exemples précédents.

Pour certains colombiers circulaires et octogonaux, l'encorbellement de la corniche représente un obstacle supplémentaire à l'ascension de prédateurs. C'est peut être pour cette raison que celui de *Saint Pierre des Fleurs* ne comporte pas de véritable larmier (juste une bande de pierres blanches non saillantes sous la corniche). La superposition de plusieurs bandes à différents niveaux, qui font parfois cohabiter un larmier véritable avec des bandes plus esthétiques que fonctionnelles, nous font penser que certains ont pu faire du larmier un élément de décoration, qui brise la monotonie d'une façade toute de briques, ou rappelle la corniche, quand ils sont tous deux faits de matériaux contrastés. En tous les cas, ce ne semble pas être un élément considéré comme indispensable par certains constructeurs.

* Décor de la façade

Le choix des matériaux et du style architectural va beaucoup dépendre de l'opportunité du lieu, mais suivre aussi une sorte de mode, selon les époques, motivée par la recherche d'ornements propres à satisfaire le goût et l'orgueil du propriétaire. XVI et XVIIèmes siècles en verront l'expression, avec l'usage massif de la brique et de la pierre.

Si damiers de pierres blanches, harpes, bandes horizontales, frontons de porte, ouvrage des corniches sont autant d'éléments esthétiques, la brique a été très largement sollicitée pour égayer le parement extérieur. Dessins géométriques sous forme de réseaux quadrillés, de losanges simples ou plus complexes, « habillent » les murs des colombiers où la brique tient une place importante. On peut également y trouver des dessins plus naïfs, tels ces coeurs de tailles différentes qui ornent la face s'offrant au visiteur qui entre dans le domaine du sieur Le Roux de Bourgtheroulde. Leur signification n'est pas évidente ; y en a-t-il une, d'ailleurs, ou bien est-ce une curiosité due à quelque maçon fantaisiste ? Leur répétition de par la campagne nous amène à penser qu'il s'est agi d'un mode de décoration assez répandu, mais dont la codification, s'il y en a une, ne nous est pas connue. En tous cas, à plusieurs siècles de distance, il s'en dégage une sorte de tendresse pour ces bâtiments.



Figure 20 : Face décorée du colombier de Bourgtheroulde

4.1.2.3.2. Le toit

* La forme

Le toit est un élément essentiel du colombier : c'est autant un élément protecteur que décoratif. Sa forme dépend bien entendu de la forme au sol du colombier.

Un plan carré va imposer une toiture en deux ou plutôt quatre pentes, (*Bourg Achard, Caumont*), le plan polygonal un toit à autant d'arêtières que le bâtiment possède d'angles, et le plan cylindrique une toiture en poivrière, c'est à dire conique. Mais la correspondance entre les deux n'est pas si simple : seul un des dix colombiers octogonaux est coiffé d'un toit de base polygonale, (il s'agit du colombier du *Camp Hérout*, à *Bosc Bénard Commin*). En effet, on s'aperçoit que les plans proches du cercle ont adopté la classique toiture en poivrière, avec une base complètement circulaire. Cependant, poser un toit conique sur un ensemble à l'origine polygonal a nécessité un travail particulier au niveau de la corniche. Cette dernière doit en effet être ronde pour porter les sablières. Aussi cela a-t-il donné lieu sur les colombiers de pierres et/ou de briques à différents systèmes architecturaux pour passer du plan polygonal de l'élévation au plan circulaire de la toiture, amenant par la même occasion des éléments décoratifs intéressants et aussi variés que possible. On trouve deux grands principes de passage d'un plan à l'autre ; - soit un encorbellement par étages successifs de briques ou de pierres, étages s'arrondissant progressivement, - soit un ensemble de pierres en saillie (corbeaux) supportant la corniche ronde. (Le premier système est illustré par les colombiers de *Bourgtheroulde, Boisse, Bosnormand*, le second par ceux de *Boisfrémont*, et de *Honguemare*). Pour les colombiers octogonaux en colombages, on constate simplement une corniche de bois qui s'élargit pour amener le plan à sa nouvelle forme, ou bien des solives qui se prolongent au-delà du mur pour porter le premier cercle de la charpente.

La recherche d'un toit de forme classique en poivrière n'a certainement aucun intérêt dans la pratique de l'élevage colombine, mais a probablement une signification esthétique, voire historique, en rappelant la tour des châteaux ancestraux ?...

En revanche, qu'il soit en poivrière ou à arêtes, le toit conserve une pente légèrement supérieure ou égale à 45°, ce qui permet aux pigeons de se reposer sur cette surface tout en facilitant une évacuation des fientes par les eaux de pluie. Un léger débord du toit permet en outre de protéger les murs des égouts de pluie, car il faut noter que ces bâtiments sont dépourvus de gouttières

* Eléments ajoutés

Sur tous les colombiers visités, on peut observer un épi de faîtage, qui, de par sa situation élevée, dépasse en général tous les autres toits, et semble être posé là comme un signal d'appel aux hôtes du colombier. Il s'agit souvent d'une figurine de plomb représentant un pigeon posé ou en vol, hissée au bout d'une hampe d'une certaine hauteur, mais aussi, parfois, plus modestement, d'une simple boule de zinc ou de plomb surmontant un élément

conique pointé vers le ciel.

Pour quelques colombiers, (*Bourgtheroulde, Honguemare, et Saint-Pierre des Fleurs*), un lanternon vient s'intercaler entre le faîte du toit et l'épi de faîtage. Apparu à la Renaissance, le lanternon de nos colombiers répond plus à un effet de mode architecturale qu'à une réelle fonction utilitaire : il ne coiffe pas un trou d'envol, comme cela s'observe sur les colombiers bretons. La présence de lucarnes est d'ailleurs là pour confirmer l'inutilité d'un tel trou. Le lanternon a donc une fonction toute décorative, car il confère au colombier qui le porte une élévation supplémentaire, et une prestance qui le fait sortir du rang des simples bâtiments agricoles.



Figure 21 : Toiture du colombier de Bourgtheroulde

La présence de lucarnes d'envol est quasiment unanime, exception faite du colombier de la *Ferme de Thibouville, au Bosc Roger en Roumois*, où leur absence est compensée par une série de trous uniformément répartis dans l'épaisseur des murs, assez près de la corniche. Il ne semble pas qu'il y ait jamais eu de lucarnes, et on peut même se demander si une fenêtre vitrée n'a pas été conçue, (à l'emplacement de ce qui reste un grand placard de pierres blanches), pour pallier le manque de luminosité. Cependant, rien n'empêche les pigeons de nicher dans un endroit sombre, comme en témoignent leurs cousins sauvages qui habitent des excavations de roches, ou des clochers d'églises. L'attraction des pigeons pour les endroits lumineux n'est peut être pas aussi systématique que veut bien le croire Olivier de Serres...La preuve en est l'importance de la colonie sauvage qui hante encore le colombier de la ferme de *Thibouville*...

L'absence de gouttières signalé précédemment peut paraître surprenante dans ce pays pourtant assez humide. Leur présence est-elle déjà répandue à cette époque ?

Le débord du toit, et le larmier, quand il existe, sont autant de protection contre les dégâts des eaux, ainsi que les enduits dont on recouvrait les façades plus fragiles (pisé et moellons).

* Matériaux

Les toits sont par ailleurs assez homogènes et recouverts de tuiles, contemporaines des briques. Le chaume a certainement été utilisé auparavant, mais de longévité plus courte, il a été remplacé par des matériaux craignant moins le délabrement que pouvaient occasionner des centaines de volatiles se reposant sur ses pentes. Les deux toits de chaume recensés étaient ceux des colombiers de *Flancourt* et de *Saint Denis des Monts*. L'avantage des tuiles est qu'elles peuvent être nettoyées par la pluie. Les quelques toits en ardoises que nous connaissons actuellement (*Saint-Pierre des Fleurs*, *La Chouque à Saint-Ouen de Thouberville*) sont des restaurations récentes, mais il est probable que l'ardoise a été employée assez tôt tout de même, dans des proportions très réduites, par exemple pour la couverture des clochetons ; de plus grand coût car nécessitant un transport depuis son lieu d'extraction (Bretagne, Anjou ou Ardennes), son usage a surtout été réservé à ces petites surfaces, dont la couverture est également plus difficile avec des tuiles.

En ce qui concerne le choix du bois de charpente et des échelles, si le chêne est bien représenté, de par l'abondance de cette espèce dans nos forêts, on trouve un nombre conséquent de charpentes faites de bois de châtaignier, bois de grande qualité, qui ne se laisse pas envahir par les araignées, faculté appréciable en élevage (absence de toiles accroche-poussière !).

4.1.2.4. Architecture intérieure

La géométrie intérieure du colombier n'est pas toujours le reflet de son aspect extérieur ;

- le plan au sol est respecté pour les édifices carrés et les colombiers à colombages
- mais tous les autres colombiers polygonaux adoptent un plan circulaire dès que l'on franchit la porte, plan qui facilite bien entendu l'emploi de l'échelle tournante pour accéder aux nids. Le passage d'un plan à l'autre se fait par accumulation de matériaux de blocage entre les deux parements au niveau des angles. Voir figure 22 page suivante.

En général, le parement interne est de facture moins travaillée que l'extérieur, et est constitué de moellons pas toujours renforcés par des chaînages de pierres plus imposantes. Mais quelques colombiers se démarquent, avec un parement intérieur fait de pierres taillées (*Saint Philbert sur Boissey*, *Bosbénard Commin*). Pourtant, la beauté de ces murs importe peu, car par dessus viennent se greffer les nids que l'on va construire pour les pigeons.

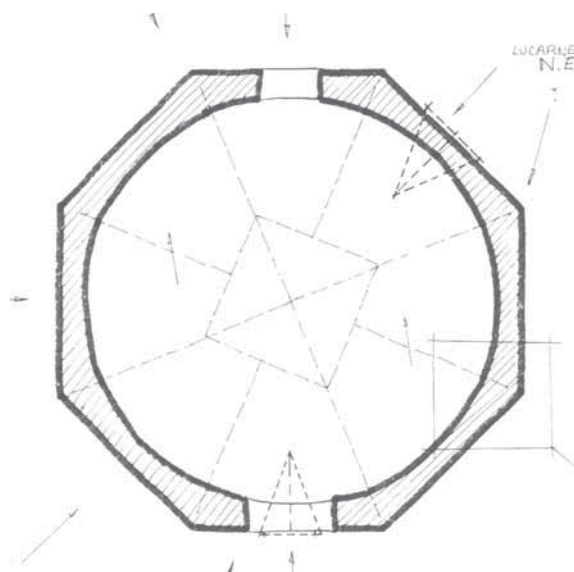


Figure 22 : Plan au sol d'un colombier octogonal, d'après D.Lefort et N.Claudet

4.1.2.4.1. Les nids

Tous les colombiers de notre zone sont des colombiers à pied, c'est à dire possédant des boulins de bas en haut, et une porte unique permettant l'accès à l'ensemble du colombier²⁴. L'intérieur se présente donc comme une vaste pièce, carrée ou circulaire selon les colombiers dont les murs sont recouverts des nids servant aux pigeons pour couver.

* Matériaux

Contrairement à ce que constatait le plus souvent Olivier de Serres, à savoir des nids façonnés à l'aide de briques plates «*accommodées à la mode d'armoire de buffet*», le matériau le plus fréquemment utilisé a été le torchis, que l'on observe peu souvent de nos jours suite à la disparition souvent totale d'un grand nombre de ces boulins. En effet, seuls trois colombiers sont dotés de nids en briques, bâtis à même le parement intérieur, en même temps que la maçonnerie générale de l'ouvrage, elle aussi de briques, cela s'entend. Il s'agit des deux colombiers «*frères*» de *Boissey-le-Chatel* et de *Bourgheroulde*, et de celui de *La*

²⁴ Exception faite, peut-être du colombier de Berville, déjà signalée.

Chouque à Saint-Ouen de Thouberville. (Voir figure 23, page 88). Il est à noter que ces briques étaient recouvertes d'un enduit blanc, dont on observe encore parfois les traces.

Ces quelques cas de boulines montés en matériaux durs sont là encore le témoignage de l'importance accordée au colombier. Cette dépense supérieure attribuée à la construction de ces édifices très soignés est-elle le fruit d'un effet de mode venu des régions de la Loire, où les colombiers sont entièrement montés en tuffeau ?, ou l'expression du désir de se faire plaisir en se faisant construire un colombier plus luxueux ? Peut-être aussi une manière d'affirmer son droit, en faisant construire des boulines non démolissables ? Pour exemple, les sieurs Le Roux, à l'origine des colombiers de *Bourgtheroulde* et de *Boissey*, avaient eu à prouver l'ancienneté de leur noblesse. Cela a peut-être influencé le choix de construction, comme un signe très symbolique de la solidité de leur noblesse ?

Mais si cela vaut pour cet exemple, on rencontre ailleurs en Normandie de telles constructions, même si elles ne sont pas majoritaires. L'essentiel des colombiers a un intérieur tout de même moins « soigné » que l'extérieur.

Les nids en terre sont construits sur une ossature de bois, celle-ci forme un quadrillage sur le mur, une multitude de petites cases en bois léger qui est ensuite habillée de bauge. La bauge est façonnée en général de manière à obtenir un creux pour le fond du nid, les bords étant légèrement relevés. Une petite baguette de bois horizontale est parfois insérée à l'entrée du nid pour protéger le matériau de l'effritement lors des allées et venues des occupants du nid (observation faite au *château de la Boise à Epreville en Roumois*).

Il est à noter que le mode de construction des boulines conditionne leur résistance au temps : ceux faits de torchis étant plus fragiles, il fallait les réparer, les consolider. Or, comme tout travail de maçonnerie, cela suppose une connaissance des techniques de bauchage et autres, et l'on apprend, dans un cahier de comptes tenu au XVIII^{ème} siècle par un fermier, qu'il existait une profession spécifique à ce travail ; les buliniers, preuve, s'il en est, que les colombiers étaient assez nombreux dans la région : “ *En 1774, le colombier est réparé. Tousey et son fils, buliniers à Manneville réparent les 400 bulins²⁵, moyennant 36 livres.* ” (Charles Leroy, 43), et signalement également de ce corps de métier dans une facture trouvée aux archives d'Eure et Loir, par Monsieur Champy (17).

Lorsque ne subsiste plus aucun bouline, on remarque encore l'emplacement des fiches de bois qui étaient plantées régulièrement dans le mur pour permettre l'édification des boulines, parfois les morceaux de bois eux-mêmes sont encore là pour nous rappeler l'existence des oiseaux, qui s'en servaient aussi pour se percher, car en général, ces fiches dépassaient des nids achevés pour offrir aux pigeons un perchoir à l'entrée du nid.

²⁵ Remarquez la transcription normande du mot “ bouline ”

* caractéristiques

Qu'ils soient en briques ou en terre, les nids respectent une des règles chères à Olivier de Serres, et ne commencent jamais à moins de cinquante centimètres du sol, par crainte des nuisibles, au cas où ceux-ci pénétreraient dans le colombier.

L'entrée des nids est toujours sensiblement de la même taille, environ 15 cm de largeur pour 20 de hauteur. La profondeur est de l'ordre de 30 cm.

En revanche, Serres reprocheraient peut-être aux nids de torchis rencontrés, leur manque d'intimité. En effet, à la différence de ceux construits en briques, ils n'offrent pas de recoin à l'abri de la lumière.

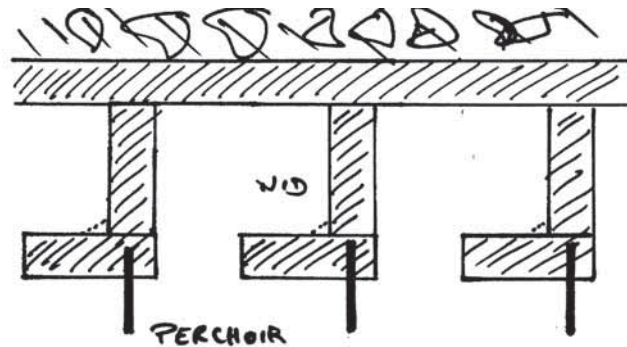


Figure 23 : Schéma en coupe des nids façonnés en briques
Des perchoirs de bois sont fichés dans la brique de parement.

Le nombre de nids est bien sûr directement proportionnel à la taille du colombier puisqu'il s'agit de colombiers à pied, mais le décompte des boulins encore existants et la comparaison avec les dimensions des colombiers amène à faire une différence entre les boulins de terre et ceux de briques. Ainsi, à titre d'exemple, des colombiers de même diamètre intérieur et de hauteur semblable, comportent respectivement 1500 boulins et 2500, selon qu'ils sont en briques ou en torchis (*Bourgtheroulde* et *Honguemare*). Et un colombier de 6 mètres de haut comporte tout de même déjà 1160 boulins de torchis (*Guenouville*).

A noter le cas particulier du colombier de *La Chouque*, qui comporte des boulins étagés sous le toit, au-dessus du faîte du mur, donc accrochés à la charpente !



Figure 24 : Mur de boulins en briques du colombier de Bourgtheroulde
Notez, sur cette vue, la trace qu'a laissé sur la poutre le frottement de l'échelle centrale.

4.1.2.4.2.Éléments techniques autres

* L'échelle tournante

Même si elle a disparu de nombreux colombiers, l'échelle tournante est un élément constant dans la construction de ces édifices de taille imposante : le trou où s'insérait le pivot, et les traces qu'a laissé le frottement de la poutre centrale sur l'entrait principal, (voir ci-dessus), ainsi que la pierre (la foire), sur laquelle reposait l'axe, sont les témoins de cet élément non négligeable de l'élevage colombin.

L'intérieur des colombiers polygonaux (à l'exception des colombiers de forme carrée) s'est d'ailleurs adapté à cet usage par l'adoption d'un plan intérieur circulaire. Mais il se trouve aussi, paradoxalement, des colombiers carrés munis de cette même échelle.

* volets

Il n'y a plus de nos jours de huisseries visibles au niveau des lucarnes. Ont-elles existé ? Dans le sens où ces colombiers respectent l'ensemble des principes de construction de tels bâtiments, il est logique de penser qu'il y a dû effectivement y avoir des volets aux lucarnes, afin de protéger le colombier et ses habitants des oiseaux de chasse nocturnes, et plus prosaïquement, fermer le colombier pour empêcher les pigeons de sortir, soit qu'on veuille les accoutumer à leur nouvelle demeure, soit qu'on désire marquer les bêtes ou les réformer.

* perchoirs

Des perchoirs sont assez souvent offerts aux pigeons sur la paroi interne du colombier, sous forme de piquets de bois plantés dans l'ouvrage, en dessous de chaque ouverture de nids ou entre deux ouvertures de nids (très visibles à *Bourgtheroulde*). Ces petits perchoirs sont suffisamment espacés pour ne pas être escaladés par de petits mammifères nuisibles (espacement de 35 cm).

* tables à grain

Personnellement, je n'en ai jamais observé et n'ai même obtenu d'observations à leur sujet. Éléments mobiles, elles ont probablement été sorties du colombier quand on l'a converti à un autre usage que l'élevage des pigeons.

Pour terminer notre étude de ces colombiers, quelques mots sur l'usage qui en a été fait après 1789. L'élevage des pigeons a continué, mais de manière de plus en plus familiale au

fur et à mesure que progressaient les connaissances en matière d'engrais chimiques et le développement de l'élevage bovin. Souvent, les colombiers ont été divisés en hauteur, la partie rez de chaussée était aménagée en cave, en étable, en remise, etc...Parfois la porte a été agrandie, ou une seconde a été creusée pour permettre de rentrer des engins agricoles (*Boissey*). La partie supérieure au plafond nouvellement installé conservait ses boulins, et continuait donc de recevoir des pigeons, jusqu'à ce que l'intérêt pour cet élevage s'amenuise. A la ferme de Mr Samyn, à *Bourg Achard*, il s'est élevé des pigeons jusque dans les années 1950, mais il y a bien longtemps qu'on laissait les fientes s'accumuler sur le sol. Cela reste un cas relativement isolé, semble-t-il.

5. CONCLUSION

On retiendra de cette étude deux aspects fondamentaux qui caractérisent les colombiers du Roumois, comme ceux de la Normandie dans son ensemble.

D'une part, une grande homogénéité des caractères fonctionnels, à savoir :

l'usage d'une tour entièrement dévolue aux pigeons, aux murs recouverts de boulines dont l'organisation est très codifiée (distance au sol, espacement, conception, perchoirs), une toiture offrant repos et protection aux pigeons, un faitage proéminent portant souvent un appelant sous forme de pigeon figuratif, des ouvertures d'envol essentiellement représentées par des lucarnes uniques ou multiples, l'emploi d'une échelle tournante nécessaire à la récolte et au nettoyage.

Que les colombiers soient de format carré ou circulaire, ces caractéristiques sont immuables, dans le respect des « dogmes » énoncés par les théoriciens agricoles de ces siècles passés.

D'autre part, une qualité architecturale de l'ensemble, qui ne s'adresse pas qu'à ses habitants. Il y a distorsion entre la fonction et l'apparence, ce qui n'est pas habituel pour les bâtiments de cette catégorie. La qualité de certains colombiers, comme leur place privilégiée dans l'ensemble de la propriété, la prestance liée à leur forme et aux ornements dont on les a dotés, ainsi que le port de blasons, ou le travail de certaines corniches à l'aspect de mâchicoulis, n'en laissent pas le moindre doute : le colombier proclame haut et fort la noblesse du lieu en question, fonction qui dépasse largement son usage primaire. Il est perçu comme une marque de noblesse, et traité avec égard par de nombreux constructeurs, il nous offre une gamme complète des techniques architecturales de ces époques.

C'est par la qualité de leur décor qu'ils nous émeuvent aujourd'hui, nous offrant un paysage de qualité, alors que l'on oublie souvent leur destinée première, derrière les reconversions qu'ils ont subies au cours des siècles. Même si certains sont encore squattés par des pigeons sauvages, il n'est plus question de faire revivre l'élevage tel qu'il fut pratiqué, notre époque ayant des contraintes de rentabilité et d'hygiène bien plus strictes. En revanche, si leurs propriétaires et d'autres partenaires veulent s'en donner la peine, un avenir moins agricole peut sauver de la destruction ces magnifiques témoins du savoir faire des siècles passés, permettant de mettre en valeur leur vocation patrimoniale et touristique.

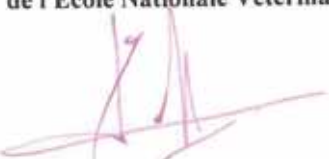
AGREMENT ADMINISTRATIF

Je soussigné, M. BONNES, Directeur par intérim de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, certifie que
Mme LEVILLAIN épouse HUBERT Aline, Jeanne
a été admis(e) sur concours en : 1988
a obtenu son certificat de fin de scolarité le : 11 juillet 1992
n'a plus aucun stage, ni enseignement optionnel à valider.

AGREMENT SCIENTIFIQUE

Je soussigné, Jean-Yves JOUGLAR, Maître de Conférences de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse,
déclare que j'ai lu la thèse de :
Mme LEVILLAIN épouse HUBERT Aline, Jeanne
intitulée :
Le Colombier, monument d'élevage dans la Normandie de l'Ancien Régime
et que je prends la responsabilité de l'impression.

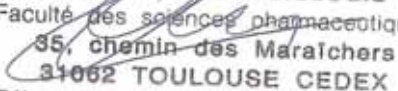
**Le Professeur
de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse**


Docteur Jean-Yves JOUGLAR

**Vu :
Le Directeur par intérim
de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse**



Professeur Gilbert BONNES

Vu :
Président de la thèse :
Professeur G.H. CAMPISTRON
SERVICE DE PHYSIOLOGIE
Faculté des sciences pharmaceutiques
35, chemin des Maraîchers
31062 TOULOUSE CEDEX
Tél. 62 28 68 18 FAX 62 26 26 33

Professeur Gérard CAMPISTRON

Vu le : 
**Le Président
de l'Université Paul Sabatier**


Professeur R. BASTIDE

6. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. ABOVILLE Christine d' .
Les colombiers du Bec de Caux : historique et typologie.
Rouen : Centre de Recherche et de Documentation du Patrimoine, 1985, 71 p.
2. BAILLARDEAU Julie
Les pigeonniers ou l'or de la colombine
Détours en France , Avril 1992, **4**, 8-15
3. BASNAGE du Franqueney Henry
Commentaire sur la Coutume de Normandie.
Rouen 1709
4. BAUD Christophe
Chiens et pigeons en milieu urbain, populations, pollutions, solutions.
Thèse de médecine vétérinaire, Alfort 1995, n°79, 180 p.
5. BINET Léon
Questions scientifiques lors de la visite d'un pigeonnier
Revue des deux Mondes, Janvier 1938
6. BOULOISEAU Marc
Cahiers de doléance du Tiers-Etat pour les Etats généraux de 1789 ; bailliage de Rouen.
Paris : PUF 1957-1960
7. BOUARD M. de, DATSUQUE J., HARMAND L. et coll
Histoire de la Normandie. Collection Univers de la France, Série Histoire des provinces.
Toulouse : Privat, 1975, 540 p.
8. BUFFON Georges
Histoire naturelle des oiseaux, tome second. Paris 1771
9. BOIS Guy
Crise du féodalisme : économie rurale et démographie en Normandie orientale du début du
14^e siècle au milieu du 16^e siècle.
Paris : Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1976, 410 p.

10. BRIER M. A., BRUNET P.
L'Architecture rurale française, corpus des genres, des types et des variantes : la Normandie
Paris : Berger-Levrault, 1984, 403 p.
11. BURCH DONALD Elsie
A la découverte des fermes de France
Abbeville : Abbeville Presse, 1995
12. CABOURDIN Guy
Lexique historique de la France d'Ancien Régime
Paris : Armand Colin, 1990, 324 p.
13. CANDAELE Fernand
Le pigeon de sport : historique, élevage, concours et pathologie spécifique
Thèse de médecine vétérinaire, Alfort 1983, n°70, 70 p.
14. CARRIER Cl., POUX Ph.
Les pigeonniers de Midi-Pyrénées
Albi : APA POUX, 1994
15. CAUMONT M. de
Quelques mots sur les colombiers
Bulletin Monumental, n° 36, 1870, 642-655
16. CAUVET J.
Le droit de colombier sous la coutume de Normandie
Mémoires de la société des antiquaires de Normandie t.24 Année 1859, p. 383-397
17. CHAMPY Etienne
Pigeonniers et colombiers en Eure-et-Loir
Bulletin de la société archéologique d'Eure-et-Loir, 1^{er} trim. 95, **44**, 5-34
18. CHARPILLON
Dictionnaire des communes : département de l'Eure
Les Andelys 1868-1879, réédition Res Universis, Paris, 1992, 4 vol.
19. CONSTANTIN CESAR
XX livres sur l'Agriculture, traduit du latin
Poitiers, 1550, (Bibliothèque Municipale de la ville de Rouen, côte I2156)

20. DELISLES Léopold
Etudes sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au
Moyen-âge
Evreux 1851, Saint Pierre de Salernes : Réimpression G. Monfort, 1978
21. DEROUARD Sabine
Les colombiers du Pays de Caux
Condé sur Noireau : Ed . Charles Corlet, 1998, 94 p.
22. DUFOUR Ph., LEROUX J.P.
1789 ; abolition des privilèges
Au pays des Calètes, Gruchet-le-Valasse : Société d'études et de recherches du pays des
Calètes, 1988
23. EIFLER Hanjo
Pigeonniers colombiers
La Brède : Sud-Image, 1994, 136 p.
24. ESTIENNES Charles
L'agriculture et la maison rustique
Rouen : Jean Berthelin, 1632
25. FAGES André
Colombiers, pigeonniers
Millau : Los Adralhans, coll. Passion des Causses, 1998
26. FOCILLON D.
Les colombiers de la Manche
LE VIQUET, Saint-Lo 1992, **98**, 60-74
27. GERMAIN Dom Michel
Monasticon Gallicanum
1645-1694
28. GOUBERT Pierre
L'Ancien régime, tome 1 : la société
Paris : Armand Colin, 1969, 272 p.
29. GOUBERVILLE Gilles de
Journal (1549-1557)
Bricquebosc : Ed. Des Champs, 1994. 3 vol.

30. GUICHY William Laurence de
Réimpression de l' Ancienne Coutume de Normandie
1881
31. HALE
Le gentilhomme cultivateur ou Corps complet d'agriculture
Paris, 1761
32. HAUTECOEUR Louis
Histoire de l'architecture classique en France
Paris : Imp. Auguste Picard, 1943
33. HOUARD
Dictionnaire analytique, historique, étymologique, critique et interprétatif de la Coutume de Normandie
Rouen, 1780-1782
34. HOULET Jacques
Constructions familières et inconnues : les pigeonniers
Jardins des Arts, déc.67, 10 p.
35. JANIN Jules
Histoire de la Normandie
Paris, 1862, 641 p.
36. JONDOT Jean Marc
Contribution à l'étude des zoonoses transmissibles par le pigeon à propos d'une enquête épidémiologique dans la région lyonnaise
Thèse de médecine vétérinaire, Lyon 1980, n°95, 61 p.
37. JOUGLAR J.Y., Professeur
Cours d'aviculture fermière
ENVT 1992
38. LALUBIE Jacques
Randonnée et patrimoine en pays d'Auge
Condé-sur-Noireau : Ch. Corlet, 1995
39. LARDEUX B.
Les techniques d'élevage du pigeon de chair

Ed. Athée , 223 p.

40. LAURANS Raymond

Colombiers des provinces françaises

Sites et Monuments de Haute-Provence, Les Alpes de lumière ,42, 1967

41. LEFAIT Raoul

Manoirs et colombiers de la région du Havre

recueil de l'Association des amis du vieux Havre, Année 1933, 85-95

42. LEFORT D., CLAUDET N.

Peut-on sauver tous les colombiers de la Haute-Normandie ?

Mémoire de troisième cycle, Ecole d'Architecture de Normandie, 1999-2000

43. LEMARCHAND Guy

La fin du féodalisme dans le pays de Caux (1640-1795)

Paris : Masson, 1987

44. LERON-LESUR Pierre

Colombiers et pigeonniers de France

Paris : Ch. Massin, 1988

45. LEROY Charles

Note sur une exploitation agricole en Normandie, dans le Roumois au XVIIIème siècle

Rouen : A. Lestringant, 1934, p. 19

46. LE ROYER de la TOURNERIE

Nouveau commentaire portatif de la Coutume de Normandie

Rouen : Imprimerie privilégiée, 1778

47. LESCROART Yves

Manoirs du Pays d'Auge

Mengès 1995

48. LESCURE F., Professeur

Cours de législation

ENVT 1992

49. LETELLIER Dominique

Les pigeonniers : histoire économique et sociale, technique architecturale, conseils de restauration

Toulouse : Privat, 1991

50. LETELLIER Dominique

Pigeonniers de France

Monuments historiques, 181, Mai-Juin 1992, 28-32

51. LE VERDIER P.

Du droit féodal de colombier en Normandie

Travaux de la semaine du Droit normand, conférence tenue à Guernesey, mai 1927, 6-11

52. LIGER Louis

Le ménage des champs et le jardinier françois, accommodez au goût du temps
1711

53. LIGER Louis

Economie générale de la campagne ou Nouvelle maison rustique

Paris, 1700

54. LISSOT G., Dr vétérinaire

Le pigeon

Paris : Flammarion, 1950

55. MANNEVILLE Philippe

Colombiers normands

Bulletin annuel de l'association "Montivilliers hier et aujourd'hui" n°1 Déc.1988 , 29-43

56. MANNEVILLE Philippe

Enquête sur les colombiers ; rapport

Bulletin de la Commission départementale des antiquités de Seine-Maritime, tome 36, 1986-87, 163-179

57. MANNEVILLE Philippe

Colombiers d'abbayes normandes

Actes du XIII Congrès des Sociétés Historiques et Archéologiques de Normandie

Rouen : 1979, 205-224

58. MANNEVILLE Philippe

Vers une typologie des colombiers de la Seine Maritime

Actes du XXII congrès des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie

Vernon : 1987, 195-203

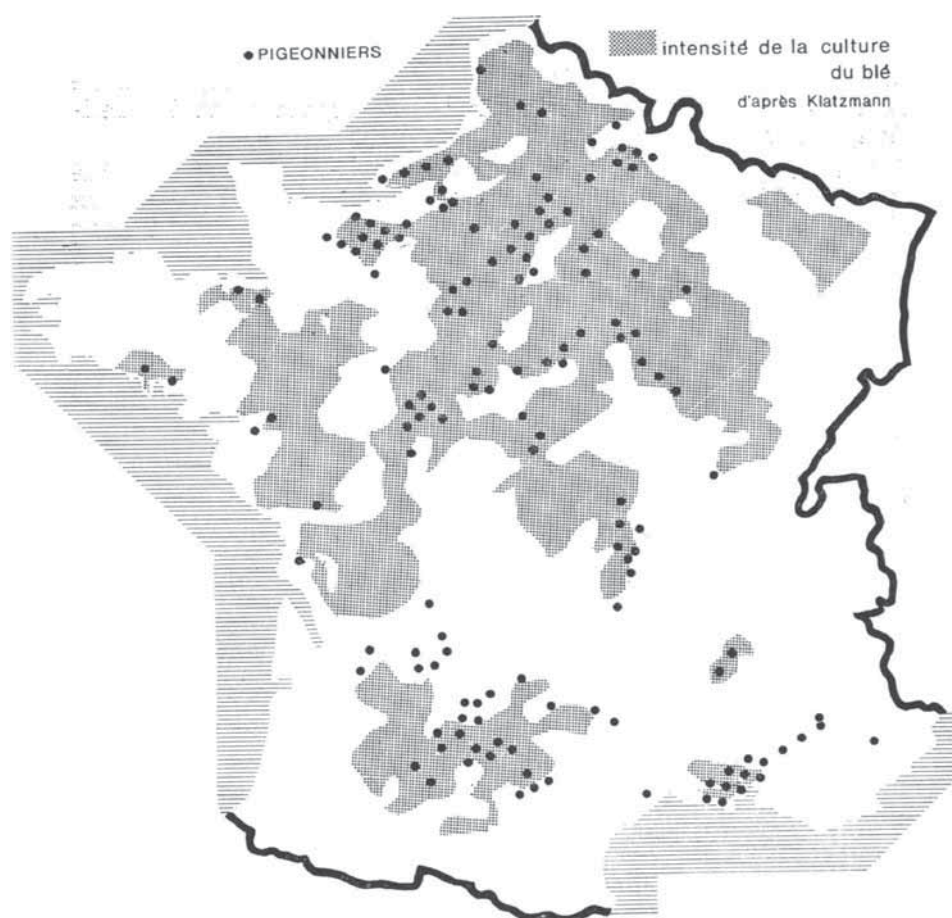
59. MANNEVILLE Philippe
Colombiers de Normandie
Connaître Rouen – VI
Rouen : Imp. Lecerf ,1990
60. MILHIÈRE Gilles
Pigeonniers de Provence
Ed. Jeanne Lafitte 1996
61. MUSSET Jacqueline
Le Droit de colombier en Normandie sous l’Ancien Régime
Annales de Normandie, **1**, Mars 1984, 51-67
62. MUSSOT J.L.
Maisons rurales et vie paysanne en Provence
Editions SERG
63. NORMAND Pierre
Le pigeon voyageur, pour la guerre et pour la paix
Thèse de médecine vétérinaire, Toulouse 1986 n°135, 117 p.
64. PERONNET Michel
La révolution dans l’Eure
Le Coteau, 1989, 158 p.
65. PEROUSE de MONTCLOS Jean-Marie
Architecture – Méthode et vocabulaire
Paris : Ministère des affaires culturelles – Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France, coll. Principes d’analyses scientifiques, 1972
66. PERRIER Marthe
Le Roumois, pays de Rouen
Lunery : Ed. Bertout, 1995, 208 p.
67. PINATEL J.P.
Pigeons et pigeonniers aux Mées
Les amis des Mées, 1997
68. PLIN l’Ancien
Histoire naturelle , livre X « Des animaux ailés »
Paris : Editions Les Belles Lettres, 1961

69. PRIEM Georges
Les colombiers cauchois et leur place dans l'architecture traditionnelle de la Haute Normandie
Recueil de l'association des amis du vieux Havre, **26**, 1968/69, 3-11
70. RUENEUVE Angran de
Observations sur l'agriculture et le jardinage
Paris, 1712
71. SERRES Olivier de
Théâtre de l'Agriculture
Paris, 1600
72. SIGURET Philippe
Colombiers de Normandie
Archéologia, **38**, fév.71, p.74-77
73. TOUSSAINT-SAMAT Maguelonne
Histoire naturelle et morale de la Nourriture
Paris : Ed. Bordas cultures, 1987
74. VACHER Bernard
Le pigeonneau de consommation
Thèse de médecine vétérinaire, Alfort 1951
75. VARENNE Pierre de la
Le cuisinier françois
Rouen, 1689
76. VERSCHOOTE Claire
Le droit de colombier
Bulletin de l'Association des Amis des Monuments et Sites de l'Eure, **80**, année 1996, 30-31
77. VINDEVOGEL H., DUCHATEL J.P., PASTORET P.-P.
Le pigeon voyageur
Maisons-Alfort : Le Point Vétérinaire, 1994, 182 p.
78. VIOLLET LE DUC Eugène
Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XI au XVIèmes siècles, tome III
Paris : Librairies-Imprimeries réunies, 1859-1868

79. WATTS Kathleen
Colombiers et pigeonniers
Ed. C.L.D., 1980
80. Bibliothèque municipale de Rouen, collection Ms Leber n°5886 : Ce que l'on peut
retenir des menus et frais pour la maison des princes et rois sous Charles X, année 1565
81. Bibliothèque municipale de Rouen, collection Ms Leber n°5888 : Etat et menu général
de la dépense ordinaire de la maison de Monseigneur le Dauphin, année 1698
82. Inconnu : Le ménagier de Paris, 1393
83. Coustumes du pais de Normandie, anciens ressors, et enclaves d'iceluy
Paris, 1586
84. Colombiers de Gascogne
Archéologia, **156**
85. Pigeonniers modèles et de rapport
Le parfait éleveur - Vie à la campagne, vol. LXVII , du 15 Janvier 1931
86. Code Rural
87. Archives Nationales : Séries d'aveux et droits
88. C.R.D.P. de Poitiers
Exploitation pédagogique d'un fait de société, les pigeonniers
1983
89. Les Compagnons du devoir
Les colombiers de Normandie, le Roumois
Mont Saint-Aignan, 1983-1984
90. D.D.A.F. CAUE : De la sauvegarde du patrimoine rural, contribution à la réhabilitation
des pigeonniers
1982

7. ANNEXES

7.1. ANNEXE 1 : Répartition des régions à blé et à colombiers



d'après Mr Raymond Laurans,
carte exposée au Centre zootechnique de Rambouillet

7.2. ANNEXE 2 : Ce que dit Louis Liger des différentes coutumes du Royaume de France

Pour avoir un aperçu des différentes coutumes des provinces du royaume de France, j'ai choisi de vous reproduire le paragraphe écrit à ce sujet par le sieur Louis Liger, à la page 792 de sa Nouvelle Maison rustique, tome II, écrit en 1711.

Les coutumes de Paris et d'Orléans qui passent volontiers pour le droit commun de la France, décident que le seigneur haut-justicier qui a censives, n'eut-il aucun domaine, peut avoir colombier à pied ; de même que le seigneur du fief, pourvu qu'il ait dans la première de ces coutumes cinquante arpens de terres en domaine et dans l'autre cent

Le Parlement de Toulouse permet d'avoir des colombiers et pigeons malgré les seigneurs de Justice et de Fief. Tel est aussi l'usage de Provence.

Le Parlement de Paris n'accorde de Droit de colombier à pied à un seigneur de fief dans une coutume qui n'en parle point, qu'à la charge qu'il n'aura qu'autant de boullins qu'il n'a d'arpens de terre au dedans et à l'entour de son fief.

A l'égard de ceux qui n'ont ni fief ni Justice, la jurisprudence du Parlement de Paris est qu'ils peuvent avoir une volière ou fuye, quand ils ont cinquante arpens de terre : s'ils en ont moins, ils ne peuvent avoir de volet ni de pigeons fuyards.

Dans la Normandie, qui est la Province de France où on sait le mieux connaître et faire valoir ses intérêts, tant fiscaux qu'autres ; le droit de colombier est un droit féodal qui n'appartient même qu'à celui qui a un fief de haubert plein ; sans que les colombiers puissent se multiplier par la division de ce fief ; il n'y a que celui des cohéritiers qui en possède une portion à titre de parage, qui acquiert le Droit de colombier quand il en a eu un pendant quarante ans. Le seigneur du plein fief ne peut céder le Droit de colombier ou l'accorder à d'autres, qu'en se privant du sien : on ne peut pas en bâtir sur une roture, ni même sur un fond tenu en franc aleu ou en bourgage. Les Fermiers du Domaine du Roy et du Droit de Francs-fiefs, font payer aux roturiers une taxe qui n'étoit au commencement que de quinze livres, et qu'ils ont fait monter jusqu'à cent livres pour chaque colombier, même pour les volières ; et cela tous les vingt ans, et de plus à chaque changement de propriétaire et de règne ; en quelque endroit de la Normandie où le colombier ou la volière soient placez. Malgré tout cela il y a peu de Provinces où les colombiers et les pigeons soient si communs : on fait cas sur-tout des pigeons cochois.

Il est intéressant de constater combien cet auteur s'étend sur le cas de la Normandie, avec un résumé parfait de la Coutume de notre province, mais sans s'interroger comme le fera plus de deux siècles plus tard Madame MUSSET, sur les raisons qui ont poussé le législateur de l'époque à permettre une dérogation au non-partage du droit de colombier entre héritiers, après une possession, logiquement illégale, d'un colombier surnuméraire pendant quarante ans.

7.3. ANNEXE 3 : Extraits des cahiers de doléances du Tiers-Etat du bailliage de Rouen, pour les Etats Généraux de 1789, publiés par Marc Bouloiseau (6)

Bois-Guillaume : « ... que les colombiers soient totalement supprimés, ou tout au moins, que les pigeons y soient retenus depuis le jour où l'on commencera les semences jusqu'après la récolte des grains de quelque nature qu'ils soient. »

Saint Martin de Boscherville : « ... que garennes et pigeons soient anéantis... »

Déville : « ... que les pigeons du seigneur soient retenus dans les colombiers du premier avril à la fin avril... »

Yaiville : « ... que l'on réduise les colombiers, et par le mieux, les détruire, vu que ces sortes d'animaux font un très grand tort aux récoltes... »

Cartot : « ... la destruction de beaucoup de colombiers et de volières qui se sont élevés sans droit et sans titre, ainsi que des garennes à lapins... »

Cidetot : « ... tort causé dans les récoltes par les pigeons ... »

Ectot Lauber : « ... suppression des colombiers pour ceux qui n'y ont pas droit... »

Pavilly : « ... La multiplicité des colombiers est contraire à l'agriculture. Les animaux qu'ils renferment dévastent les campagnes et privent l'agriculture de ses espérances. »

Le Saussay : « ... que les seuls colombiers bâtis en plein fief de haubert soient conservés, sous la condition d'être fermés... »

Sierville : « ... qu'il soit pourvu aux pertes occasionnées par le grand nombre de pigeons sur la récolte de grains... »

Blainville : « ... demandons qu'une multitude de colombiers et volières peuplés de pigeons qui dévorent les campagnes, particulièrement dans le temps des semailles et de la maturité des grains, dont la plupart sont bâtis sur des rotures ou sur des fiefs qui n'en ont pas le droit, devraient également être supprimés. Et que ceux qui ont le droit d'en avoir, devraient être contraints d'empêcher leurs pigeons de fréquenter les champs pendant les deux saisons des semailles et de la moisson. »

Auzouville sur Ry : « ... le droit de colombier et le droit de chasse laissent multiplier le gibier et fait le plus grand préjudice aux récoltes. Les lois qui existent sur les colombiers ont bien prévus les abus mais une loi qu'un simple particulier n'ose invoquer laisse subsister le mal à côté du remède. »

Gouy : « ...les colombiers sont une propriété incontestable ... demandent que les pigeons soient enfermés depuis le premier juillet jusqu'au quinze novembre, et du premier mars jusqu'au premier mai, et que les dits pigeons soient regardés en tout temps comme volailles faisant mal et qu'il soit permis à tout plaignant de les tuer lorsqu'on les trouvera en dommage. »

7.4. ANNEXE 4 : Des races de pigeons, par BUFFON

Pour le plaisir de lire ces lignes au charme suranné, voici quelques extraits de l'“ Histoire naturelle des oiseaux ” ,tome second.

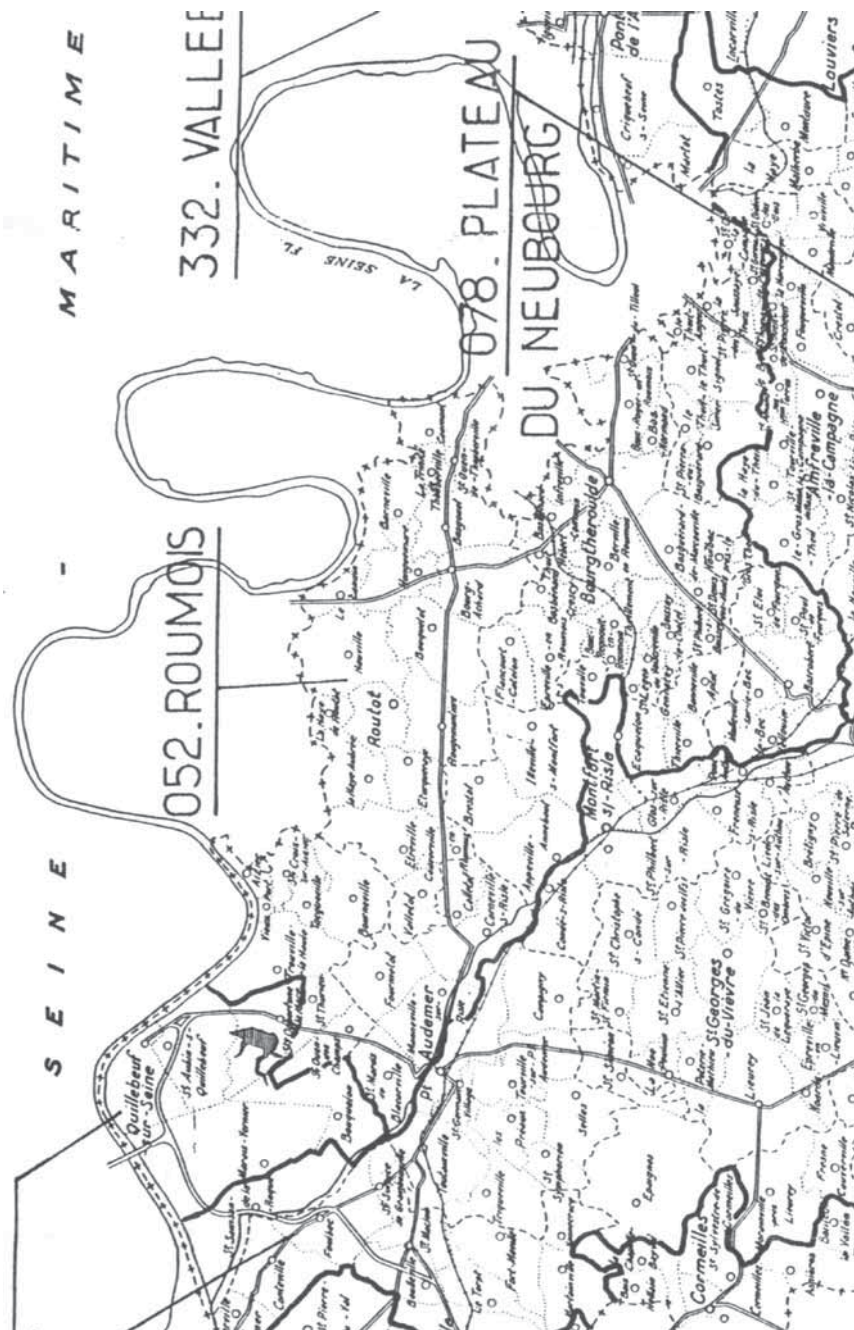
Pages 492 et suivantes : Les cinq espèces de pigeons indiqués par nos Nomenclateurs sont, 1.° le pigeon domestique ; 2.° le pigeon romain, sous l'espèce duquel ils comprennent seize variétés ; 3.°le pigeon biset ; 4.°le pigeon de roche ; 5.°le pigeon sauvage : or ces cinq espèces, à mon avis, n'en font qu'une... Je suis persuadé que le biset et le pigeon de nos colombiers produiroient ensemble s'ils étoient unis. Le biset nous est représenté...par ceux de nos pigeons fuyards qui désertent nos colombiers, et prennent l'habitude de se percher sur les arbres...

Page 495 : ...les gros et petits pigeons de volière dont les races, les variétés, les mélanges sont presque innumérables, parce que depuis un temps immémorial ils sont absolument domestiques ; et l'homme, en perfectionnant les formes extérieures, a en même temps altéré leurs qualités intérieures, et détruit jusqu'au germe de sentiment de liberté ; ces oiseaux , la plupart plus grands, plus beaux que les pigeons communs, ont encore l'avantage pour nous d'être plus féconds, plus gras, de meilleur goût ;...ils ne quittent jamais les alentours de leur volière, il faut les y nourrir en tout temps...

Page 501 : le pigeon de nos colombiers ... n'est qu'à demi domestique, et retient encore de son premier instinct l'habitude de voler en troupe... Ils produisent trois fois l'année, et les pigeons de volière produisent jusqu'à dix à douze fois...

Pages 504 et suivantes : Les races pures, c'est à dire, les variétés principales avec lesquelles on peut faire toutes les variétés secondaires de chacune de ces races, sont, 1.°les pigeons appelés grosses-gorges, 2.°les pigeons mondains qui sont les plus recommandables pour leur fécondité, ainsi, que les pigeons romains, les pigeons pattus et les nonains ; 3.° les pigeons-paons, 4.° le pigeon cravate, 5.° le pigeon-coquille Hollandois, 6.° le pigeon-hirondelle, 7.°le pigeon-carme, 8.°le pigeon-heurté, 9.° les pigeons Suisses, 10.° le pigeon culbutant, 11.° le pigeon tournant.

7.5. ANNEXE 5 : Carte du Roumois



7.6. ANNEXE 6 : Inventaire des communes du Roumois

Commune	Lieu	Nombre
QUILLEBEUF SUR SEINE		
SAINT AUBIN / QUILLEBEUF		
MARAIS VERNIER		1
ST OUEN DES CHAMPS		
ST MARDS DE BLACARVILLE		1
ST THURIEN		
STE OPPORTUNE LA MARE	Château de la mare	1
BOUQUELON		
AIZIER	reconstruit	1
SAINTE CROIX SUR AIZIER	Manoir de l'abbaye de Fécamp	
VIEUX PORT		
FOURMETOT		
TROUVILLE LA HAULE		
ETREVILLE	Château de la bataille	1
CAUVERVILLE EN ROUMOIS		1
BRESTOT	Les Roussettes	1
VALLETOT	presbytère XIX	1
BOURNEVILLE	Manoir de Beaumont et château de Montlivet	2
TOCQUEVILLE		
MANNEVILLE SUR RISLE	Manoir de Bonnebos	1
CORNEVILLE SUR RISLE		1
COLLETOT		
PONT AUDEMER		2
APPEVILLE ANNEBAULT		
ILLEVILLE SUR MONFORT		
ROUGEMONTIERS	Manoir des Labbés	1
ETURQUERAYE	ferme Didier Caillouel	1
ROUTOT		
LA HAYE AUBREE	Manoir Chopillard et château de Bonneval	2
LA HAYE DE ROUTOT		
HAUVILLE		
LE LANDIN		
BARNEVILLE		
<u>BERVILLE EN ROUMOIS</u>	Château du Thuit	1
<u>BOISSEY LE CHATEL</u>	Château de Tilly	1
<u>BONNEVILLE APTOT</u>	un en pisé, disparu vers 1960 et château du XVIIIème à Aptot	2
<u>BOSBENARD COMMUN</u>	Château des Hayes et château de Camphérout	2

Commune	Lieu	Nombre
<u>BOSC RENOULT EN ROUMOIS</u>		
<u>BOSC ROGER EN ROUMOIS</u>	Manoir de Thibouville	1
<u>BOSCBENARD CRESCY</u>		
<u>BOSCHERVILLE EN ROUMOIS</u>	détruit	1
<u>BOSGOUET</u>	Ferme du Mesnil (vendu) / château de Romainville	2
<u>BOSGUERARD DE MARCOUVILLE</u>	Château De Noue / ch de la Mésangère (ruine)	2
<u>BOSNORMAND EN ROUMOIS</u>	Ferme du Logis	1
<u>BOUQUETOT</u>		
<u>BOURG ACHARD</u>	Ferme de Mr Samyn	1
<u>BOURGTHEROULDE</u>	Ferme du Logis	1
<u>CAUMONT</u>	Manoir de	1
<u>ECAQUELON</u>	Château de Mr de Cherisey	1
<u>EPREVILLE EN ROUMOIS</u>	Château de la Boise	1
<u>FLANCOURT CATELON</u>	Manoir de Candos	1
<u>GLOS SUR RISLE</u>	ancienne propriété du XIIIème	1
<u>HONGUEMARE GUENOUVILLE</u>	Le Pavillon et Château de Honguemare	2
<u>LA TRINITE DE THOUBERVILLE</u>	Manoir de la Trinité	1
<u>LE THEILLEMENT</u>	Manoir du Val et château du Roumois	2
<u>MONTFORT SUR RISLE</u>	Manoir abbatial	1
<u>PONT AUTHOU</u>		
<u>ST DENIS DES MONTS</u>	Manoir du Bosc Rabasse	1
<u>ST LEGER DU GENNETEY</u>		
<u>ST OUEN DE THOUBERVILLE</u>	Château de Bosgrout et Manoir du Boisfrémont (ruine)	2
<u>ST OUEN DU TILLEUL</u>	Manoir des Hauts Vents	1
<u>ST PHILBERT SUR BOISSEY</u>	ferme du château	1
<u>ST PIERRE DES FLEURS</u>	ppté de Mr LAFEUILLE	1
<u>ST PIERRE DU BOSCGUERARD</u>	il y a eu (ferme du Fitz)	1
<u>THUIT ANGER</u>	(château) ferme deMr Cordier	1
<u>THUIT HEBERT</u>	château	1
<u>THUIT SIGNAL</u>	manoir Cardin	1
<u>THUIT SIMER</u>		
<u>TOUVILLE / MONTFORT</u>		
<u>VOISCREVILLE</u>	château Le Graveron	1
<u>THIERVILLE</u>		
<u>LA LONDE</u>	*	1
<u>VATTEVILLE LA RUE</u>		1
<u>NOTRE DAME DE BLICQUETUIT</u>	ferme de la côte	1
<u>LA MALLERAYE SUR SEINE</u>		1
<u>HEURTEAUVILLE</u>		1
<u>OISSEL</u>		1
<u>ANNEVILLE AMBOURVILLE</u>	Ferme du colombier, château des quatre Giottes, et	3

Commune	Lieu	Nombre
	ferme du Marais Brésil	
<u>AMBOURVILLE</u>	Manoir des templiers	1
<u>BARDOUVILLE</u>	Château le Corset rouge	1
<u>YVILLE SUR SEINE</u>	Château	1
<u>MAUNY</u>		1

LEGENDE :

commune du Roumois

commune du Roumois EST

commune sélectionnée

nombre de **communes du Roumois** 82

nombre de communes ayant colombier 56

nombre de colombiers dans le Roumois 68

68.30% de communes ont un ou plusieurs colombier(s)

83 colombiers pour 100 communes

nombre de communes du Roumois EST 49

nombre de communes ayant colombier(s) 40

total colombiers du Roumois EST 49

81,6% de communes ont un ou plusieurs colombier(s).

nombre de communes sélectionnées 34

nombre de communes sélectionnées ayant 27

colombiers

total colombiers zone retenue autour de 34

Bourgtheroulde

79.50% de communes ont un ou plusieurs colombier(s).

7.7. ANNEXE 8 : Formulaire de l'enquête

1. LE COLOMBIER DANS SON ENVIRONNEMENT

1.1. SITUATION PAR RAPPORT AU LOGIS

- situé près du logis (préciser s'il s'agit d'un manoir, d'un château, etc ...) ?
- situé entre le logis et la ferme attenante ?
- situé dans la ferme attenante au logis ?
- noyé dans les bâtiments ou mis en exergue ?
- le logis seigneurial existe t-il encore ?

1.2. ORIENTATION

1.2.1. ORIENTATION DE LA PORTE

- porte orientée vers le logis ?
- porte orientée vers le corps de ferme ?
- porte regardant dans une autre direction ?

1.2.2. ORIENTATION DES LUCARNES

- orientées selon l'ensoleillement ?
- orientées vers le logis ?
- orientées vers les champs ?

2. AGE DE L'EDIFICE

2.1. ANCIENNETE

- Datation (préciser si la date est connue) :
- Eléments ayant permis de connaître la datation avec certitude :
- La construction du colombier est-elle concomitante à l'ensemble ?
- En cas d'estimation, donner les éléments ayant permis une datation approximative :
- Modifications ultérieures à sa construction ?
Préciser de quelle nature et à quelle époque :

2.2. ETAT ACTUEL DE LA CONSTRUCTION

- Bien conservé ?
- Restaurée ?
- A l'abri des dégradations, mais sans un esprit de restauration ?
- A restaurer ?
- En ruines ?
- Reconstruit ailleurs ?
- Démoli ?

3. ASPECT EXTERIEUR

3.1. FORME

3.1.1. LE CORPS

3.1.1.1. Plan au sol

3.1.1.1.1.

Forme extérieure :

- carrée ?
- cylindrique ?
- octogonale ?
- dodécagonale ?
- rectangulaire : ?

3.1.1.1.2.

Forme intérieure :

- carrée ?
- cylindrique ?
- octogonale ?
- dodécagonale ?
- rectangulaire : ?

3.1.1.2. Elévation

- hauteur des murs :
- séparation de la façade par un larmier ?
si oui, à quelle hauteur :

3.1.1.3. Epaisseur des murs

- à la base :
- sur le reste de la hauteur :

3.1.2. LE TOIT

3.1.2.1. Forme

- à deux pentes ?
- à quatre pentes ?
- conique ?
- polygonal ?
- avec clocheton ?

3.1.2.2. Caractéristiques du faîte :

- hauteur au sol :
- ornements (céramiques, plomb, ...)

3.1.3. OUVERTURES

3.1.3.1. Porte

- nombre de portes :
- position dans l'ouvrage :

3.1.3.2. Lucarnes

- nombre de lucarnes et orientation :
- mode de construction : maçonnerie ou ajout sur la charpente ?
- type de fermeture (volets, ...) ?

3.1.3.3. Autres

- trou au sommet du colombier ?
- trous multiples dans le mur ?
- fenêtre(s) ?

3.2. COMPOSITION

3.2.1. CHOIX et AGENCEMENT DES MATERIAUX

- bois ,pierre de calcaire, granit, silex, grès, briques, tuiles, ardoises, chaume, tuileaux,... ?
- colombages ?

3.2.2. ORNEMENTS SUPPLEMENTAIRES

- armoiries ?
- épis de faitage ?
- sculptures ?

4. ASPECT INTERIEUR

4.1. BOULINS

4.1.1. DISPOSITION DES BOULINS

- boulins de haut en bas ?
- boulins à l'étage supérieur .
- boulins répartis en zones séparées par un rang de pierres ?
- hauteur au sol :

4.1.2. NOMBRE DE BOULINS

- nombre de rangées :
- nombre de boulins sur un périmètre

4.1.3. MATERIAUX ET CONSTRUCTION DES BOULINS

- les boulins font corps avec la maçonnerie extérieure
- les boulins sont rajoutés

4.1.4. DIMENSIONS DES NIDS

- hauteur :
- largeur à la sortie :
- largeur au fond :
- profondeur

4.2. ECHELLES

- type :
- nombre :
- état actuel :

4.3. AUTRES AMENAGEMENTS

- perchoirs,
- table à grain,
- autres

7.8. ANNEXE 9 : Caractéristiques des colombiers sélectionnés

Pour en faciliter la lecture, les tableaux ont été présentés en pleine page, pages suivantes

Lieu	Situation	Date	Forme	Matériau principal	Matériau secondaire	Toit
APTOT	CH		rond	moellons enduits	harpes pierres	conique
BERVILLE	CH		rond	damier	pierres, silex, briques	conique
BOISSEY LE CHATEL	CH	1540 ?	octogonal	briques	harpes pierres	conique
BOSBENARD COMMIN	CH	XVII ?	octogonal	briques	pierres blanches	octogonal
BOSBENARD COMMIN	CH	XVI ?	rond	damier	silex/pierres	conique
BOSC ROGER en ROUMOIS	M	1630-1670	rond	briques	harpes pierres	conique
BOSCGUERARD DE.MAR.	CH		rond	damier	pierres et briques	conique
BOSCHERVILLE	CH	1661	rond	moellons enduits	harpes briques	conique
BOSGOUET	CH	ANCIEN	rond	pierres taillées	0	conique
BOSGOUET	M	1743	octogonal	colombages	torchis/briques?	conique
BOSNORMAND	CH		octogonal	briques	harpes pierres	conique
BOURG ACHARD	M		carré	colombages	torchis	pentés
BOURGTHEROULDE	CH	FIN XVI	octogonal	briques	harpes pierres	conique
CAUMONT	M		carré	colombages	torchis	4 pentés
ECAQUELON	CH	1700	rond	damier	pierres et briques	conique
EPREVILLE EN ROUMOIS	CH		rond	pisé	recouvert en 1970	conique
FLANCOURT CATELON	M	1590	octogonal	colombages	torchis	conique
GUENOUVILLE	M	XVI ?	rond	pisé	0	conique
HONGUEMARE	CH		rond	briques	harpes pierres	conique
LE THEILLEMENT Le Roumois	CH		rond	briques	0	conique
LE THEILLEMENT Le Val	M	1667	rond	briques	0	4 pentés
MARCOUVILLE	CH	1674	rond	moellons enduits	harpes de briques	conique
SAINT DENIS DES MONTS	M		rond	briques	0	4 pentés
SAINT OUEN THOUBERVILLE	CH	1610-1633	octogonal	briques	harpes de pierres	conique
SAINT OUEN THOUBERVILLE	M	1633?	octogonal	pierres blanches	enduit sur moellons	conique
ST OUEN DU TILLEUL	M	XVII	rond	briques	0	conique
ST PHILBERT SUR BOISSEY	CH	1736-1750	rond	Pierre taillée, silex	harpes briques	conique
ST PIERRE DES FLEURS	CH		dodécagonal	briques	harpes pierres	conique
THUIT ANGER	CH		rond	briques	soubassement pierres	conique
THUIT HEBERT	CH		octogonal	briques	moellons enduits	conique
TRINITE DE THOUBERVILLE	M	1775	carré	briques	harpes pierres	4 pentés
VOISCREVILLE	CH		rond	pisé	0	conique

CH : Château M : Manoir

Lieu	Ouverture	Lanternon	Couverture	Fronton porte	Larmier
APTOT	1 lucarne		tuiles	retravaillé	pierres, saillant
BERVILLE	1 lucarne		tuiles plates	?	arrondi
BOISSEY LE CHATEL	2 lucarnes		tuiles	triangulaire	plat/pierres
BOSBENARD COMMIN	1 lucarne		tuiles	léger arrondi	1 brique pierres
BOSBENARD COMMIN	2 lucarnes		tuiles	plat	doublé/plomb
BOSC ROGER en ROUMOIS	trous réguliers		tuiles	chapeau de gendarme	arrondi
BOSCGUERARD DE MAR.	2 lucarnes		tuiles	briques convexe	ouvragé briques
BOSCHERVILLE	2 lucarnes		tuiles	briques convexe	briques, plat
BOSGOUET	1 lucarne		tuiles?	arrondi	non
BOSGOUET	?		tuiles		non
BOSNORMAND	4 lucarnes		tuiles	triangulaire	plat/pierres
BOURG ACHARD	lucarne		ardoises		
BOURGTHEROULDE	2 lucarnes	oui	tuiles	triangulaire	plat/pierres
CAUMONT	lucarne				
ECAQUELON	lucarnes		tuiles		
EPREVILLE EN ROUMOIS	2 lucarnes		tuiles	arrondi, pierres	plat/pierres
FLANCOURT CATELON	?		chaume		non
GUENOUVILLE	2 lucarnes		tuiles	bois	non
HONGUEMARE	3 lucarnes	oui	tuiles	pierres + blason	pierres, plat
LE THEILLEMENT Le Roumois	2 lucarnes		tuiles		briques
LE THEILLEMENT Le Val	2 lucarnes		tuiles		2 en briques
MARCOUVILLE	probablement lucarnes		tuiles?	arrondi, briques	2, briques
SAINT DENIS DES MONTS	lucarnes		tuiles	plat	non
SAINT OUEN THOUBERVILLE	2 très belles lucarnes		ardoises	arrondi	2 en pierres *
SAINT OUEN THOUBERVILLE	probablement lucarnes		tuiles	piere à blason	plat
ST OUEN DU TILLEUL	1 lucarne		tuiles	arrondi, briques	petit/briques
ST PHILBERT SUR BOISSEY	3 lucarnes		tuiles	plat	3 rangs briques
ST PIERRE DES FLEURS	1 lucarne	oui	tuiles	pierres blanches	très haut/plat/pierres
THUIT ANGER	probablement lucarnes		tuiles	triangulaire?	saillant/pierre
THUIT HEBERT	probablement lucarnes		ardoises		
TRINITE DE THOUBERVILLE	lucarnes?		tuiles	pierres, arrondi	non
VOISCREVILLE			tuiles		non

Lieu	Corniche	Epi de faîtage	Diamètre intérieur	Hauteur (m)	Matériau Bouilins	Nb Bouilins
APTOT		oui		>5m		
BERVILLE	pierres ciselées	perdu	8 m	largeur	torchis	1500
BOISSEY LE CHATEL	pierres		8 à 9 m		briques	1512
BOSBENARD COMMUN	briques	boule			torchis	1250
BOSBENARD COMMUN	pierres	pigeon	6 m		torchis, briques	940
BOSC ROGER en ROUMOIS	pierres	pigeon	7,5 m		torchis	3000
BOSCGUERARD DE MAR.	briques	petit				
BOSCHERVILLE	briques	oui				
BOSGOUET		sans figurine	5 m		torchis	300
BOSGOUET	solives	pigeon	7 m		torchis	1000
BOSNORMAND	pierres	pigeon	8 m		torchis	
BOURG ACHARD					torchis	
BOURGTHEROULDE	pierres	pigeon	8.3 m		briques	1515
CAUMONT						
ECAQUELON						
EPREVILLE EN ROUMOIS		oui	5,9 m		torchis	700
FLANCOURT CATELON	solives	petit	7 m	total 15m		
GUENOUVILLE	pierres	pigeon	6 m		torchis	1160
HONGUEMARE	pierres, modillons	oui	8 m		torchis	2500
LE THEILLEMENT Le Roumois	briques	pigeon			torchis	>800
LE THEILLEMENT Le Val	0	oui, modeste	3 m	6 m	torchis	600
MARCOUVILLE	?	?	10 m	12,70 m	torchis	3600
SAINTE DENIS DES MONTS		?	petit		torchis	10x 35?
SAINTE OUEEN THOUBERVILLE	pierres	oui	8 m	très élevé	2 types	2700
SAINTE OUEEN THOUBERVILLE	encorbellement	pigeon	9 m			important
ST OUEEN DU TILLEUL		pigeon	moyen		torchis	
ST PHILBERT SUR BOISSEY	pierres	pigeon	7 m	6 m murs	torchis	
ST PIERRE DES FLEURS	encorbellement	pigeon	environ 7 m		?	
THUIT ANGER	saillante, pierres		large	trapu	torchis	
THUIT HEBERT	en briques?	oui			torchis?	
TRINITE DE THOUBERVILLE	pierres	oui	5 m côté			
VOISCREVILLE						

Toulouse, 2001

NOM : LEVILLAIN-HUBERT

PRENOM : ALINE

TITRE DE LA THESE : LE COLOMBIER , MONUMENT D'ELEVAGE DANS LA NORMANDIE DE L'ANCIEN REGIME

RESUME

De par la campagne française, se distingue un patrimoine architectural particulier, à l'usage révolu, mais qui se retrouve assez abondamment dans certaines provinces : les colombiers. Erigés sous l'Ancien Régime, et destinés en premier lieu à une fonction agricole, ils sont devenus dans les provinces de droit coutumier très strict, un symbole de puissance et de pouvoir. La Normandie est très représentative de cet esprit, ancré dans la Coutume de Normandie et respecté jusqu'à la Révolution, et s'est dotée de monumentaux colombiers, plus ouvragés que ne le nécessitait l'élevage des pigeons. L'exemple d'une zone géographique représentative, le Roumois, située au sud-ouest de la métropole normande, Rouen, nous permettra d'en étudier les caractéristiques architecturales et fonctionnelles

MOTS-CLEFS

- PIGEON
 - ELEVAGE COLOMBIN
 - COLOMBIER
 - NORMANDIE
-

ENGLISH TITLE : THE DOVECOTE: BREEDING MONUMENT IN THE NORMANDY OF THE ANCIEN REGIME

ABSTRACT

In the French countryside, we can see a very special architectural patrimony whose use is out of day and which is named the dovecote. Built under the Ancien Régime, they were first erected for an agricultural purpose. In the provinces of strict unwritten law, they became a symbol of power. Normandy is very representative of that way of thinking, deep-rooted in the Coutume of Normandy and respected till the French Revolution (1789). This area erected a lot of huge dovecotes which were much more elaborated than it was necessary for rearing pigeons. The example of a representative geographical area the Roumois, located at the at the South-West of the Norman metropolis, Rouen, will enable us to study the architectural and functional characteristics of the dovecote.

KEY WORDS

- PIGEON
- PIGEON REARING
- DOVECOTE
- NORMANDY